

Une nouvelle chasse aux sorcières

**Enquête sur la répression des associations dans le cadre de la lutte
contre l'islamisme**

Annexes

Observatoire des libertés associatives

Décembre 2021

SOMMAIRE

FICHE N°1. DISSOLUTION DU COLLECTIF CONTRE L'ISLAMOPHOBIE EN FRANCE (CCIF)	4
FICHE N°2. PRIVATION DE SALLE DE REUNION POUR L'ALLIANCE CITOYENNE DE VILLEURBANNE	14
FICHE N°3. OSTRACISATION ET COUPURE DE SUBVENTION METROPOLITAINE POUR L'ALLIANCE CITOYENNE DE GRENOBLE	17
FICHE N°4. SUSPENSION DU PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE SERVICES CIVIQUES POUR L'ALLIANCE CITOYENNE DE GRENOBLE	19
FICHE N°5. SUITE A UNE CAMPAGNE D'ACCUSATIONS PUBLIQUES, L'ASSOCIATION LALLAB OSTRACISEE	22
FICHE N°6. LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE DORDOGNE SUSPEND LES SUBVENTIONS DE DEUX CENTRES SOCIAUX DE BERGERAC	28
FICHE N°7. DISSOLUTION DE LA COORDINATION CONTRE LE RACISME ET L'ISLAMOPHOBIE (CRI)	31
FICHE N°8. LA REGION HAUTS DE FRANCE SUPPRIME LA SUBVENTION ACCORDEE A LA RADIO ROUBAISIENNE PASTEL FM	34
FICHE N°9. FERMETURE DE LA MEO HIGH SCHOOL PARIS : DES ACCUSATIONS DE « SEPARATISME » NON ETAYEES	36
FICHE N°10. L'ASSOCIATION NOUVEAU REGARD SUR LA JEUNESSE (ANRJ) ACCUSEE DE PROSELYTISME RELIGIEUX ET PRIVEE DE SUBVENTION	43
FICHE N°11. LE MAIRE DE FREJUS SUSPEND LES SUBVENTIONS D'UN CENTRE SOCIAL QUI DISTRIBUE DES REPAS PENDANT LE RAMADAN	48
FICHE N°12. SUITE A LA DISSOLUTION DU CCIF, LE MAIRE DE GRENOBLE DEMANDE LE REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES	50
FICHE N°13. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR DEMANDE A LA COMMISSION EUROPEENNE D'ANNULER UNE SUBVENTION A L'ALLIANCE CITOYENNE	53

FICHE N°14. LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ACCUSEE D'ACCOINTANCE AVEC TARIQ RAMADAN ET D'ATTEINTE A LA LAÏCITE	57
FICHE N°15. UNE ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX IMMIGRES ACCUSEE DE COMPLAISANCE AVEC LE TERRORISME ET D'ETRE ANTI-REPUBLICAINE	61
FICHE N°16. UN ELU LOCAL ENJOINT LA PREFECTURE A COUPER LES SUBVENTIONS D'UNE ASSOCIATION DE DEFENSE DES IMMIGRES	66
FICHE N°17. DISQUALIFICATIONS ET MENACES DE SUPPRESSION D'AGREMENTS POUR L'ASSOCIATION COEXISTER	70
FICHE N°18. LE PREFET DE LA DROME MENACE UN MILITANT ASSOCIATIF VALENÇOIS DE PROCES EN DIFFAMATION POUR AVOIR DENONCE UN « CLIMAT RACISTE ET ISLAMOPHOBE »	75
FICHE N°19. ACCUSEE DE « COMMUNAUTARISME » PAR UN BAILLEUR, UNE ASSOCIATION DE LOCATAIRE STRASBOURGEOISE EST EMPECHEE DE SE PRESENTER AUX ELECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.	78
FICHE N°20. SUITE A UN DEBAT HOULEUX AVEC DES JEUNES, LA SECRETAIRE D'ETAT EN CHARGE DE LA JEUNESSE ET DE L'ENGAGEMENT DEMANDE UNE INSPECTION DES ASSOCIATIONS ORGANISATRICES ET UN REEXAMENS DE LEURS AGREMENTS	84

Fiche n°1. Dissolution du Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF)

<i>Association</i>	Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF)
<i>Institutions à l'origine des entraves</i>	Ministère de l'Intérieur
<i>Nature des accusations de l'institution</i>	Accointance avec l'islamisme radical
<i>Nature des autres entraves à l'association</i>	Dissolution de l'association
<i>Date de la sanction institutionnelle</i>	Décembre 2020

I - Présentation

Créé en 2003, le Collectif Contre l'Islamophobie en France (CCIF) était une association qui luttait contre l'islamophobie via, notamment, une assistance juridique individuelle et la publication de rapports annuels. En octobre 2020, suite à l'assassinat du professeur Samuel Paty, le Ministre de l'Intérieur annonce son intention de dissoudre l'association l'accusant d'être liée à l'attentat et d'être « une officine islamiste œuvrant contre la République ». Le décret de dissolution de l'association publié au mois de décembre 2020 sera confirmé par le Conseil d'Etat en septembre 2021.

II - Contexte et caractérisation des faits

Créé en 2003 suite à des propos antimusulmans de personnalités politiques et journalistiques, le CCIF est une association qui lutte contre « l'islamophobie »¹. Elle intervient principalement à deux niveaux :

- un accompagnement juridique aux victimes d'actes islamophobes afin de les aider à faire valoir leurs droits ;
- la production de rapports et d'études qui recensent et analysent les actes, écrits et propos islamophobes afin de faire l'état des lieux de l'islamophobie en France².

Le CCIF s'est imposé au fil des années comme un acteur incontournable dans la lutte contre l'islamophobie auprès des institutions nationales et internationales³. Toutefois, il fait

¹ Qu'il définit comme : « L'ensemble des actes de discrimination ou de violence contre des institutions ou des individus en raison de leur appartenance, réelle ou supposée, à l'islam ».

² Rapport CCIF 2015 : http://www.islamophobie.net/wp-content/uploads/2019/01/ccif_rapport_2015.pdf

l'objet de vives critiques, notamment dans le champ politico-médiatique français. Il est depuis quelques années au cœur de controverses liées à l'existence d'une islamophobie et d'un « racisme institutionnel » et accusé de vouloir interdire toute critique de la religion musulmane au profit d'une idéologie « islamiste ».

Le 16 octobre 2020, Samuel Paty, professeur d'histoire géographie au collège du Bois-d'Aulne à Conflans Saint-Honorine, est assassiné par arme blanche devant son lieu de travail. Cet attentat fait suite à plusieurs messages postés sur les réseaux sociaux de la part de parents d'élèves accusant l'enseignant d'avoir montré aux élèves les caricatures de Mahomet issues du journal *Charlie Hebdo*. Les messages de parents d'élèves deviennent rapidement viraux et sont relayés par des comptes influents sur les réseaux sociaux. Le principal artisan de cette campagne incite les autres parents à saisir le CCIF, ce que feront certains d'entre-eux. Le 19 octobre, le ministre de l'Intérieur, Gérard Darmanin, annonce sa volonté de dissoudre le CCIF afin de lutter contre l'« islamisme rampant » et considérant que l'association, « ennemie de la République », est « manifestement impliqué[e] » dans l'attentat puisque le parent d'élève qui a lancé la première vidéo de dénonciation de Samuel Paty cite directement l'association⁴. De son côté, le CCIF confirme avoir été saisi par le père de famille mais explique qu'au moment de l'attentat, « aucune action n'avait été entamée » par l'association qui en était « à l'étape des vérifications d'informations »⁵.

Le gouvernement français officialise la dissolution du CCIF en tant que groupement de fait le 2 décembre 2020 en conseil des ministres. Le décret présenté ce jour-là, fait suite à une première notification du décret de dissolution transmise pour défense à l'association le 19 novembre 2020. Suite à l'enclenchement de cette procédure, l'association décide de s'auto-dissoudre le 29 octobre 2020 et de transférer ses actifs à « des associations partenaires qui se chargeront de prendre le relais de la lutte contre l'islamophobie à l'échelle européenne »⁶.

L'ensemble de ces événements prennent enfin place dans un contexte de discussion du projet de loi « confortant les principes de la République », dite « loi séparatisme », dont le volet portant sur les associations prévoit notamment la mise en place d'un « contrat

³ En effet, en 2011, le Conseil économique et social (ECOSOC) de l'Organisation des Nations unies (ONU) accorde le « *statut consultatif spécial* » à l'association. Le CCIF est régulièrement invité par des institutions afin d'apporter son expertise. À titre d'exemple, le CCIF est fréquemment auditionné par la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) qui « *juge utile* » le travail du collectif dans sa lutte contre l'islamophobie et « *avoue ne pas comprendre la méfiance dont le CCIF fait l'objet* ». En Juin 2011, le CCIF est reconnu d'intérêt général en France.

⁴ « Lutte contre l'islamisme : Gérard Darmanin souhaite la dissolution du CCIF et de Barakacity », *BFMTV*, 19/10/2020, URL : https://www.bfmtv.com/police-justice/lutte-contre-l-islamisme-gerald-darmanin-souhaite-la-dissolution-du-ccif-et-de-baraka-city_AN-202010190074.html ; « Après l'attentat de Conflans, Gérard Darmanin veut dissoudre le Collectif contre l'islamophobie en France », *Le Monde*, 19/10/2020, URL : https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/10/19/apres-l-attentat-de-conflans-le-collectif-contre-l-islamophobie-en-france-dans-la-ligne-de-mire_6056529_3224.html

⁵ « Contre le CCIF et BarakaCity, Gérard Darmanin manie la menace de dissolution », *Médiapart*, 19/10/2020, URL : <https://www.mediapart.fr/journal/france/191020/contre-le-ccif-et-barakacity-gerald-darmanin-manie-la-menace-de-dissolution>

⁶ « Le Collectif contre l'islamophobie en France prend les devants sur le gouvernement en annonçant sa dissolution », *Le Monde*, 27/11/2020, URL : https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/11/27/le-collectif-contre-l-islamophobie-en-france-se-dissout-pour-eviter-sa-dissolution-par-le-gouvernement_6061417_3224.html

d'engagement républicain » nécessaire à l'attribution de toute subvention publique et la mise en place de nouvelles mesures permettant de dissoudre plus facilement les associations.

III- Les justifications de la dissolution du CCIF

On peut distinguer trois séquences de justifications de la procédure de dissolution de la part de l'exécutif : tout d'abord, les premières déclarations publiques du ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, quelques jours après le drame ; ensuite la notification du décret de dissolution transmise à l'association pour défense le 19 novembre 2020 ; enfin, le décret de dissolution, lui-même, publié le 2 décembre 2020. A ces trois séquences, il faut ajouter l'arrêt du Conseil d'Etat pris suite au recours engagé par le CCIF et rendu le 24 septembre 2021.

A- Implication dans l'assassinat de Samuel Paty

L'argument de l'implication du CCIF dans l'assassinat de Samuel Paty intervient au long de cette procédure à deux moments : au tout début et à la toute fin. Le 19 octobre 2020, Gérald Darmanin déclare : « Il n'y aura pas une minute de répit pour les ennemis de la République. (...) 51 structures associatives verront des visites des services de l'Etat » et « plusieurs d'entre elles seront dissoutes au conseil des ministres ». Le ministre s'en prend ensuite plus particulièrement au CCIF : une association qui « a été manifestement impliquée [dans l'assassinat de Samuel Paty] puisque le père, qui a lancé une fatwa contre ce professeur, y fait très clairement référence. Cette association touche des aides de l'Etat, des déductions fiscales et elle dénonce l'islamophobie d'Etat (...) Nous avons des éléments qui nous permettent de penser que c'est une ennemi de la République »⁷.

Après ces premières déclarations, l'argument disparaît de la communication du gouvernement et n'apparaît ni dans la notification, ni dans la rédaction finale du décret de dissolution. Il ne reste présent qu'en filigrane dans le fait que la dissolution soit demandée au titre du point 7 de l'article L212-1 du code de la sécurité intérieure relatif aux « agissements en vue de provoquer des actes de terrorisme en France ou à l'étranger. » Or, dans le paragraphe 12 de sa décision du 24 septembre 2021, le Conseil d'Etat contredit le ministre et affirme que le CCIF n'a aucun lien avec des actes terroristes : « La circonstance que le CCIF entretient des liens avec la mouvance islamiste radicale n'établit pas par elle-même qu'il encouragerait ou légitimerait des actes de terrorisme ». Le point 7 de l'article L212-1 ne pouvait donc être mobilisé pour dissoudre le CCIF et l'accusation d'implication « manifeste » du CCIF dans l'assassinat de Samuel Paty est fautive.

⁷ « Lutte contre l'islamisme : Gérald Darmanin souhaite la dissolution du CCIF et de Barakacity », *BFMTV*, 19/10/2020, URL : https://www.bfmtv.com/police-justice/lutte-contre-l-islamisme-gerald-darmanin-souhaite-la-dissolution-du-ccif-et-de-baraka-city_AN-202010190074.html

B- Proximités directes et indirectes avec l'islamisme radical

La seconde justification de dissolution du CCIF est relative à sa proximité directe et indirecte avec « l'islam radical ».

Le décret de dissolution accuse plusieurs dirigeants du CCIF, « anciens comme actuels », de faire directement partie des « tenants d'une approche radicale de la religion musulmane pouvant être qualifié d'islamiste » sans définir en amont le terme et ce qu'il est censé recouvrir dans le cas d'espèce⁸. Le décret indique qu'« entre 2012 et 2015, le collectif a organisé des galas destinés à trouver des financements pour l'association auxquels ont participé des individus connus pour leur appartenance à la mouvance radicale »⁹. Le décret énumère les « promotions publiques » faites par le CCIF de certains individus connus pour leurs prises de position radicales notamment Aissam Aït Yahia, un ancien trésorier de l'association « Ana Muslim » connu pour ses relations avec des organisations prônant le djihad armé et dissoute en 2014. Le gouvernement français accuse également le CCIF de défendre l'association dissoute « Barakacity » alors que son président aurait soutenu dans ses discours le terrorisme¹⁰. Par ailleurs, le décret dénonce également la participation de certains membres du collectif à des rassemblements militants « interdits aux blancs ou aux non-musulmans ».

C- Incitation à la violence et à la discrimination

Outre ces accusations, de nombreux arguments sont avancés afin de décrire le caractère haineux, violent et discriminant du CCIF. Il est reproché à l'association de qualifier d'islamophobe les « mesures prises dans le but de prévenir des actions terroristes et de prévenir ou combattre des actes punis par la loi ». Le décret fait ici référence à certains positionnements de l'association qui a condamné des fichages S et des fermetures de mosquées prises dans le cadre de mesures anti-terroristes après les attentats de 2015. Une position qui, selon le décret, « risque de susciter, en retour, des actes de haine, de violence ou de discrimination ou de créer le terreau d'actions violentes chez certains de ses sympathisants ». Le gouvernement français, accuse également le CCIF de « travestir la vérité » des actes antimusulmans dans ses rapports annuels sur l'état de l'islamophobie en France, en diffusant ses propres statistiques ou dénonciations. Par ailleurs, il accuse également le CCIF de promouvoir une interprétation « particulièrement large » de la notion d'islamophobie, comptabilisant des « mesures de police administrative, voire des décisions judiciaires, prises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme » comme des actes islamophobes¹¹. A l'appui de son argumentation, le décret cite l'Observatoire contre l'islamophobie du Conseil français du culte musulman qui « considère que l'objectif de ce collectif “est de faire peur à la communauté musulmane et d'allumer le feu en permanence” ».

⁸ « Décret du 2 décembre 2020 portant dissolution d'un groupement de fait », Journal Officiel de la République française, 03/12/2020, URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042602019>

⁹ « Décret du 2 décembre 2020 portant dissolution d'un groupement de fait », Journal Officiel de la République française, 03/12/2020, URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042602019>

¹⁰ *Idem*.

¹¹ Huitième paragraphe énoncé dans le décret de dissolution

La critique des politiques publiques par une association est ainsi sanctionnée, restreignant la liberté d'expression et d'association.

L'argumentaire relatif à l'incitation à la haine et à la violence s'appuie également sur certains commentaires postés sur les pages des réseaux sociaux du CCIF qui constituent des provocations à la haine, à la discrimination et à la violence. Le décret énumère également une série d'attentats perpétrés depuis 2015 à 2020 que le CCIF n'aurait pas condamné publiquement ou aurait relativisé.

En raison de ces différents éléments, le CCIF est considéré par le gouvernement comme une association « provoquant à la haine, à la discrimination et à la violence en raison de l'origine, de l'appartenance à une ethnie, à une race ou à une religion déterminée et comme propageant des idées ou théories tendant à justifier ou encourager cette discrimination, cette haine ou cette violence ».

IV - Le CCIF répond au Ministère de l'Intérieur

Face à ces accusations, le CCIF a produit deux documents pour se défendre :

- Un droit de réponse à la notification de dissolution transmise par le gouvernement français le 19 novembre 2020¹².
- Un communiqué final auquel est rattaché ce premier document, ainsi qu'une liste d'accusations récurrentes faites au CCIF auxquelles les membres de l'association ont répondu¹³.

Les réponses de l'association concernent la notification du décret du 19 novembre 2020. Etant dissout et ayant transféré ses actifs et une large partie de ses activités à l'étranger, le CCIF n'a pas eu la possibilité de répondre aux accusations du décret du 2 décembre. C'est ce qui explique la disparition d'arguments initiaux ne figurant pas dans le décret de dissolution du 2 décembre.

A- Sur l'implication dans l'assassinat de Samuel Paty

Comme l'explique le journal *Libération*, le CCIF « affirme que, s'il a bien été saisi par le père de famille accusé d'avoir orchestré la campagne contre Samuel Paty sur Internet, il n'a entamé "aucune action", faute d'avoir eu le temps de vérifier si cette affaire relevait de son champ de compétence ». Il n'est donc aucunement « impliqué » dans l'engrenage qui a mené à l'assassinat de l'enseignant. Une position qui sera confirmée par l'arrêt du Conseil d'Etat. Dans le paragraphe 12 de sa décision, il contredit le ministre et affirme que le CCIF

¹² « Analyse et réponses à la notification de dissolution et aux contre-vérités sur le CCIF », CCIF, URL : <https://www.islamophobie.net/les-nombreuses-contre-verites-sur-le-ccif/>

¹³ « Communiqué final », CCIF, URL : <https://www.islamophobie.net/les-nombreuses-contre-verites-sur-le-ccif/>

n'a aucun lien avec des actes terroristes : « La circonstance que le CCIF entretient des liens avec la mouvance islamiste radicale n'établit pas par elle-même qu'il encouragerait ou légitimerait des actes de terrorisme ». Le point 7 de l'article L212-1 ne pouvait donc être mobilisé pour dissoudre le CCIF.

B- Sur les accusations de proximité avec l'islam radical

En réponse aux différentes accusations de proximité avec l'Islam radical, le CCIF avance à diverses reprises être « *apolitique et areligieux* »¹⁴ et dément tout lien avec la mouvance islamiste et notamment avec les Frères Musulmans. Le CCIF cite M. Bernard Godard, ancien conseiller du Ministère de l'Intérieur sur les questions relatives aux musulmans de 1997 à 2014, et considéré comme un des meilleurs spécialistes français des relations entre l'islam et l'Etat : « *J'en ai un peu marre de cette rumeur de collusion entre le CCIF et les Frères musulmans, [...]. C'est tout simplement faux. [...] Ce Conseil est le seul organisme digne de ce nom en France auquel les musulmans peuvent avoir recours s'ils sont victimes d'un acte islamophobe. Il est essentiel.* »¹⁵

Pour répondre à la notification du décret de dissolution mentionnant notamment que l'association organisait des dîners de gala qui avaient pour invités des « *individus identifiés comme prédicateurs salafistes issus de la mouvance des Frères Musulmans.* » le CCIF remarquait alors que « *dans son empressement à empiler les mots-valises et les qualifications mensongères, M. Darmanin a omis un fait : les "Frères Musulmans" et les "salafistes" sont deux mouvements diamétralement opposés.* » Comme l'explique un article du *Monde* en date du 31 décembre 2020, la notification du décret de dissolution du CCIF mentionne également plusieurs autres « erreurs factuelles » : « *Il y est ainsi allégué qu'Abdelhakim Sefrioui, auteur de vidéos mettant en cause Samuel Paty, diffusées dans les jours qui ont précédé son assassinat, avait été trésorier du collectif. Le CCIF l'a démenti, suggérant une confusion avec le Conseil des imams de France (CIF), une association en sommeil dont M. Sefrioui a en effet été le trésorier.* »¹⁶ L'ensemble de ces contre-vérités seront finalement expurgées du décret final.

Par ailleurs, le CCIF précise qu'il a « toujours réclamé que soit respecté le droit, et n'a jamais enfreint la loi ». Il rappelle qu'il « n'a pas vocation à prendre position sur les pratiques religieuses des uns ou des autres, tant que celles-ci s'inscrivent dans un cadre légal en vigueur ». Son but étant d'assister toute personne victime de discrimination ou de violence, le CCIF « n'a pas besoin d'adhérer aux convictions de son client pour défendre ses droits. »¹⁷ Conséquemment, le CCIF, en dénonçant les perquisitions abusives des membres d'Ana Muslim, une association par ailleurs frontalement hostile au collectif, ou des membres de

¹⁴ CCIF, « Communiqué final », URL : <https://www.islamophobie.net/les-nombreuses-contre-verites-sur-le-ccif/>

¹⁵ *Idem.*

¹⁶ « Dissolution du CCIF : une bataille juridique se profile contre la décision du gouvernement », *Le Monde*, 31/12/2020, URL : https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/12/31/dissolution-du-ccif-une-bataille-juridique-se-profile-contre-la-decision-du-gouvernement_6064873_3224.html

¹⁷ Septième contre-vérité du CCIF.

Barakacity, ne fait qu'appliquer sa pratique juridique qui recommande le respect des droits fondamentaux de chacun. Cependant, l'association précise tout de même que « l'évolution du mouvement Ana Muslim, ainsi que les déclarations de leur part [...] appellent la plus stricte des condamnations »¹⁸. Sur ces liens supposés avec l'association Ana Muslim, le CCIF ajoute : « nous les connaissions d'autant plus qu'Ana Muslim produisait avec constance une critique véhémente et hostile de notre travail. En cause : le recours par le CCIF au droit et la nature areligieuse de l'association. [...] Nos désaccords étaient plus que clairs : ils étaient frontaux. »¹⁹ Enfin, Aïssam Aït Yahia, trésorier de l'association Ana Muslim a bien signé plusieurs textes en son nom sur le site du CCIF, mais il a également donné des interviews au *Point* et dans d'autres journaux²⁰. On ne peut dès lors considérer que la publication d'un texte sur un support de communication revient, pour ce dernier, à cautionner les propos qui y sont tenus.

C- Sur les accusations d'incitation à la haine, la discrimination et la violence

En réponse aux accusations d'incitation à la haine, à la violence et à la discrimination, par le biais d'une modération négligée de ses comptes ouverts, le CCIF se défend en affirmant 1° qu'il n'a pas de possibilité de modérer ces pages ; 2° qu'il ne cautionne pas tout ce qui y est dit. L'association renvoie par ailleurs l'accusation en expliquant avoir trouvé des commentaires qui « pourraient constituer une provocation à la haine, à la discrimination et à la violence envers des personnes de confession musulmane »²¹ sur la page Facebook du Ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, dénonçant ainsi l'argumentation fallacieuse du décret portant dissolution du collectif.

Suite à l'accusation du gouvernement concernant les formations en non-mixité raciale, le CCIF, dans sa réponse à la notification de dissolution, affirme que « L'expression "interdits aux blancs" a été construite et relayée par les médias d'extrême droite, la fachosphère et certains "universitaires" mal à l'aise avec la remise en question de leurs thèses. Ces formations n'ont jamais été interdites aux "non-musulmans". Des chrétiens, des juifs, des athées et des personnes appartenant à d'autres confessions y ont participé. Par ailleurs, la co-organisatrice de ces camps décoloniaux n'est pas de confession musulmane... ».

Concernant l'absence de condamnation des actes terroristes, l'association précise : « le CCIF condamne, sans la moindre équivoque ni la moindre ambiguïté, tout acte de violence, quel qu'il soit où qu'il soit, que ses auteurs se revendiquent ou non d'une idéologie ou d'une compréhension totalement dévoyée de l'Islam, notamment toutes les attaques terroristes ayant

¹⁸ Douzième contre-vérité du CCIF.

¹⁹ "Communiqué final" du CCIF : <http://www.islamophobie.net/les-nombreuses-contre-verites-sur-le-ccif/>

²⁰ Voir notamment : « Aïssam Aït-Yahya : "Au nom de ma foi, je ne suis pas républicain" », *Le Point*, 16/09/2021, URL : https://www.lepoint.fr/societe/aissam-ait-yahya-au-nom-de-ma-foi-je-ne-suis-pas-republicain-16-09-2016-2068778_23.php

²¹ "Analyse et réponses à la notification de dissolution et aux contre-vérités sur le CCIF"

frappé notre pays durant la dernière décennie. »²² Le CCIF ajoute qu'il est totalement « surréaliste de devoir le rappeler ».

Sur l'utilisation de la qualification d'islamophobie d'État, ou encore sur la critique de certaines lois, notamment celle de 2004 et 2010 jugées islamophobes, le collectif explique : « si leur rédaction "générale" ne vise pas directement les femmes musulmanes, leur application les cible précisément, c'est ce que le droit nomme et sanctionne la discrimination indirecte. »²³ Par ailleurs, d'autres institutions de promotion des droits de l'homme comme la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) ou le Comité des droits de l'homme de l'ONU n'était pas favorable à la loi du 11 octobre 2010. Par ailleurs, le Conseil de l'Europe a également porté des critiques et des alertes à l'adoption de la loi interdisant le port du voile intégral en France et en Belgique²⁴.

L'association explique également qu'en accusant le CCIF de gonfler les chiffres de ses études et de « travestir la vérité » par la diffusion de « ses propres statistiques », le gouvernement français critique la qualité et la légitimité d'un travail reconnu par l'OSCE, le conseil ECOSOC de l'ONU, ainsi que la Commission Européenne qui choisissent le CCIF en tant que partenaire pour sa rigueur méthodologique. De plus, le CCIF précise qu'il « améliore constamment sa méthodologie, devenue une référence parmi les associations antiracistes européennes et qu'il accueille régulièrement analystes et universitaires, dans le cadre de leurs recherches, en leur donnant accès à ses données. »²⁵

V - Décryptage juridique et historique de l'arrêt du Conseil d'Etat

Le 24 septembre 2021, le Conseil d'Etat a définitivement validé la dissolution du CCIF. Cette décision est donc la seule dans nos vingt cas d'étude à recouvrir un caractère juridique. Pourtant, le décryptage des différents arguments mobilisés par le Conseil d'Etat donne à voir une réalité plus complexe dans laquelle les motivations juridiques semblent ne pas être premières.

Le décret de dissolution du CCIF se base sur les points 6 et 7 de l'article L212-1 du code de la sécurité intérieure. Le point 6 est relatif aux appels à la haine ou à la violence. Il stipule la possibilité de dissoudre des associations qui « *provoquent à la discrimination, à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine (...) ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, soit propagent des idées ou théories tendant à justifier ou encourager cette discrimination, cette haine ou cette violence* »

²² Quatrième contre-vérité du CCIF.

²³ Sixième contre-vérité du CCIF.

²⁴ Dix-septième contre-vérité du CCIF.

²⁵ Vingt-troisième contre-vérité du CCIF.

Sur cette base, le Conseil d'Etat a repris les arguments du décret en considérant que « *le CCIF tient depuis plusieurs années des propos sans nuance visant à accréditer l'idée que les autorités publiques françaises mèneraient, notamment dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, un combat contre la religion musulmane et ses pratiquants et que, plus généralement, la France serait un pays hostile aux musulmans* ». Cet argument apparaît problématique : il vient condamner un ensemble d'idées et de théories, déjà présentes dans le débat public, notamment autour des notions d'islamophobie, de racisme d'Etat, de racisme systémique ou structurel. Cette décision ouvre donc la voie à la condamnation d'un délit d'opinion.

Toujours sur la base du point 6 de l'article L212-1 du code de la sécurité intérieure, le Conseil d'Etat juge que « *le CCIF entretient des liens étroits avec des tenants d'un islamisme radical invitant à se soustraire à certaines lois de la République* » sans pour autant nommer précisément ces lois. Marwan Muhammad, ancien porte-parole de l'association, aurait « *tenu publiquement des propos tendant à relativiser, voire à légitimer, les attentats contre le musée juif de Bruxelles en 2014 et contre le journal Charlie Hebdo en 2015, et promu l'idée d'une suprématie de la communauté musulmane.* » Si le Conseil d'Etat ne nomme pas avec précision les déclarations en question, il est fortement probable qu'elles proviennent d'une tribune de Marwan Muhammad dans laquelle on pouvait trouver cette citation : « *Un acte de violence marginal sert de prétexte à la mise en cause d'une communauté entière.* » Une accusation à laquelle le CCIF avait répondu par le démenti suivant : « *Le texte en question (une tribune libre de Marwan Muhammad) revenait sur les modalités de la lutte anti-terroriste et mettait en garde contre les possibles dérives, qui alimentent les logiques de confrontation dont bénéficient les recruteurs djihadistes. Il relevait, selon les chiffres et les rapports d'Europol, que les actes terroristes de revendication islamique étaient STATISTIQUEMENT marginaux à l'époque (1,3% des actes, en 2013). Depuis, ce type de terrorisme et cette revendication sont devenus centraux, à la fois dans le nombre d'actes et de victimes. Il est donc inexact d'interpréter en 2020 un texte de 2014, en faisant dire au texte l'opposé de son propos, à savoir que la brutalité des actes terroristes ne doit pas collectivement nous faire perdre notre discernement, au point de donner aux djihadistes ce qu'ils cherchent : le basculement de l'Etat de droit d'une part et l'oppression systémique des musulmans de l'autre, pour justifier leur rhétorique.* »²⁶ Le Conseil d'Etat reprend également les accusations d'accointance avec l'association Ana Muslim dont on a vu plus haut le caractère, a minima, parcellaire.

Enfin, le Conseil d'Etat indique que « *le CCIF suscite régulièrement, par les messages qu'il délivre sur ses comptes ouverts sur les réseaux sociaux, des commentaires antisémites et hostiles aux autres croyances auxquels il n'apporte aucune modération* ». Il est donc reproché au CCIF un manque de modération des propos tenus par des personnes non membre de l'association mais réagissant sur les réseaux sociaux à des messages de l'association. Il s'agit là d'une accusation méconnaissant tant les règles techniques de modération (le réseau Twitter, par exemple, n'offre aucune possibilité de supprimer des commentaires) que le droit : en effet,

²⁶ CCIF, « Communiqué final », Quatorzième contre-vérité du CCIF, URL : <https://www.islamophobie.net/les-nombreuses-contre-verites-sur-le-ccif/>

comment une association peut-elle être tenue responsable de propos tenus par des personnes qui n'en sont pas membres ? Conscient de cette lacune, le ministère de l'Intérieur a introduit quelques mois après son décret une nouvelle disposition renforçant la responsabilité des présidents d'associations vis à vis de propos délictueux tenus par des membres dans la loi séparatisme votée six mois après la dissolution du CCIF.

Fiche n°2. Privation de salle de réunion pour l'Alliance citoyenne de Villeurbanne

<i>Association</i>	Alliance citoyenne de Villeurbanne et le collectif Entre Sœurs Lyon, les femmes de confession musulmane
<i>Institutions à l'origine des entraves</i>	MIETE et municipalité de Villeurbanne
<i>Nature des accusations de l'institution</i>	Atteinte à la laïcité
<i>Nature des autres entraves à l'association</i>	Privation de locaux
<i>Date de la sanction institutionnelle</i>	Décembre 2020

I - Présentation

Créée en 2012, l'Alliance Citoyenne est une association d'organisation des habitants des quartiers populaires. Elle opère dans les villes de Grenoble, Aubervilliers et Lyon en mettant en place des actions d'interpellation des élus et institutions afin d'alerter sur les injustices sociales au sein des quartiers populaires. En 2018, un syndicat de femmes musulmanes s'est formé et a organisé en 2019 des actions contre les règlements des piscines qu'elles estiment discriminatoires leur empêchant de se baigner en maillot de bain couvrant. L'association est depuis lors la cible d'attaques multiples. En juillet 2019, l'Alliance citoyenne de Villeurbanne s'est vu retirer ses locaux de réunion au sein de la Maison des initiatives, de l'engagement, du troc et de l'échange (MIETE) de Villeurbanne.

II - Contexte et caractérisation des faits

Les 17 mai et 23 juin 2019, plusieurs femmes soutenues par l'association Alliance Citoyenne de Grenoble organisent une action de désobéissance civile en allant se baigner dans des piscines grenobloises en maillot de bain couvrant. Les 23 juin et 3 juillet 2019, l'Alliance citoyenne de Villeurbanne et le collectif « Entre Sœurs Lyon, Les femmes de confession musulmane » interpelle le Jean-Paul Bret, maire de Villeurbanne, à deux reprises par courrier pour demander une modification du règlement intérieur des piscines pour permettre le port du maillot de bain couvrant. Puis le collectif organise deux réunions au sein de la Maison des initiatives, de l'engagement, du troc et de l'échange (MIETE) dans le centre commercial la Perralière à Villeurbanne dans lequel l'Alliance Citoyenne possède des locaux. Au centre des

préoccupations, la possibilité pour ces femmes de se baigner en burkini dans les piscines municipales de la ville.

Le 2 juillet 2019, le conseiller municipal d'opposition, Jean-Wilfried Martin (Les Républicains), par voie de courrier, interroge le maire sur « une quelconque action afin que les locaux de la Miete ne soient plus le lieu de réunion d'associations ou de collectifs qui cherchent à battre en brèche notre idéal républicain »²⁷. Le 19 juillet, le maire de Villeurbanne, Jean-Paul Bret, indique dans *Le Progrès* qu'il « n'y aura pas de rétorsion financière [contre la Miete]. Ils ne sont pas hors la loi. Il y a eu un échange téléphonique entre La Miete et mon directeur de cabinet [au sujet des réunions]. On a exprimé ce qu'on en pensait. Mais la liberté d'association est importante. On n'exerce pas de contrôle a priori ou une quelconque pression sur les associations accueillies par La Miete. »²⁸

Les demandes de discussion de l'association avec le maire de Villeurbanne reçoivent un refus de la part de la municipalité. Monsieur Bret annonce publiquement qu'il ne donnera pas suite aux courriers et aux demandes de rendez-vous : « Ils m'ont réécrit et redemandent à me voir. Je leur ferai la même réponse. Je n'ai pas la volonté de les rencontrer, ça relève d'un petit recours à la provocation. Il faut essayer de ne pas trop y tomber. (...) Les dispositions du règlement voté à l'unanimité ont entre autres pour objet de définir un cadre répondant aux enjeux sanitaires. Mon devoir est de veiller au respect des règlements. »²⁹ Le 18 juillet 2019, le directeur de la MIETE annonce qu'il suspend l'accès aux locaux à l'Alliance citoyenne et au collectif de femmes musulmanes : « Dans l'attente d'une réunion du conseil d'administration et d'une rencontre entre les dirigeants bénévoles de nos deux associations, il a été décidé de suspendre l'accès aux bureaux, salles d'activités et salles de réunion pour l'Alliance Citoyenne »³⁰

III - La justification de la privation de locaux

Le 2 septembre 2019, les responsables de la MIETE se retrouvent en Conseil d'administration pour discuter du cas de l'Alliance Citoyenne. Lors de cette réunion, il est décidé de refuser d'inclure l'Alliance Citoyenne au sein du Conseil d'administration de la MIETE au motif

²⁷ « Villeurbanne: le burkini, "un débat surréaliste et stérile entre pompiers pyromanes" pour le Rassemblement national », *Le Progrès*, 22/07/2019, URL : <https://www.leprogres.fr/rhone-69-edition-villeurbanne-et-caluire/2019/07/22/villeurbanne-le-burkini-un-debat-surrealiste-et-sterile-entre-pompiers-pyromanes-pour-le-rassemblement-national>

²⁸ Idem.

²⁹ « Burkini : la pétition fait un flop à Villeurbanne, le maire refuse une rencontre », *Le Progrès*, 18/07/2019, URL : <https://www.leprogres.fr/rhone-69-edition-villeurbanne-et-caluire/2019/07/19/burkini-la-petition-fait-un-flop-le-maire-refuse-une-rencontre>

³⁰ « Pro-burkini, le collectif Alliance citoyenne privé de locaux à Villeurbanne », *Le Progrès*, 18/07/2019, URL : <https://www.leprogres.fr/rhone-69/2019/07/31/pro-burkini-le-collectif-alliance-citoyenne-prive-de-locaux-a-villeurbanne>

public que l'association recourait à la désobéissance civile, soit des actions de transgression de loi et règlement à quelque titre que ce soit.

L'Alliance citoyenne a pourtant eu écho des motifs restés privés qui ont conduit à son éviction des locaux. La MIETE ne se sentait dans un premier temps pas assez forte pour gérer les polémiques que peuvent engendrer certaines actions de l'Alliance Citoyenne. De plus, certaines actions pourraient mettre la MIETE en porte à faux avec des collectivités et financeurs. Enfin, l'Alliance Citoyenne ne peut garantir les limites des projets qu'elle accompagne car les personnes sont autonomes dans le choix des actions et revendications.

La logique conflictuelle et les actions collectives de l'Alliance citoyenne sont dès lors identifiées comme trop coûteuses pour l'association MIETE. Soit en termes de temps de gestion du conflit, soit en terme de risque vis-à-vis de ses financeurs.

On note qu'il n'y a pas de référence explicite à la nature des demandes des femmes musulmanes et leur caractérisation. Du point de vue de la MIETE, ce qui est exprimé n'est pas une opposition aux demandes qui seraient communautaristes ou islamistes, mais l'opposition au conflit généré par le clivage entre les demandes des femmes musulmanes et les fortes réactions qu'elles suscitent.

L'association, elle, n'a pas réagi publiquement à cette entrave.

Fiche n°3. Ostracisation et coupure de subvention métropolitaine pour l'Alliance Citoyenne de Grenoble

<i>Association</i>	Alliance citoyenne de Grenoble
<i>Institutions à l'origine des entraves</i>	Métropole de Grenoble
<i>Nature des accusations de l'institution</i>	Atteinte à la laïcité
<i>Nature des autres entraves à l'association</i>	Coupure de subvention
<i>Date de la sanction institutionnelle</i>	2020

I - Présentation

Créée en 2012, l'Alliance Citoyenne est une association d'organisation des habitants des quartiers populaires. Elle opère dans les villes de Grenoble, Aubervilliers et Lyon en mettant en place des actions d'interpellation des élus et institutions afin d'alerter sur les injustices au sein des quartiers populaires. En 2018, un syndicat de femmes musulmanes s'est formé et a organisé des actions en 2019 contre les règlements des piscines qu'elles estiment discriminatoires, leurs empêchant de se baigner en maillot de bain couvrant. L'association est depuis lors la cible d'attaques multiples. Alors qu'elle bénéficiait de subvention de la métropole de Grenoble de 2017 à 2019, celles-ci sont suspendues en 2020.

II – Contexte, caractérisation des faits et justification de l'institution

De 2017 à 2019, l'association Alliance Citoyenne perçoit des subventions sur les crédits politiques de la Ville de la part de la Métropole de Grenoble (entre 5000€ et 7000€ annuels). En 2020, l'association se voit refuser cette subvention. Cette coupure de subvention fait suite à l'organisation par l'association, en mai-juin 2019, d'actions pour les droits civiques des femmes musulmanes consistant à aller se baigner en maillot de bain couvrant dans les piscines municipales de la ville de Grenoble afin de protester et d'alerter contre les règlements discriminatoires des piscines. Dans deux communiqués presse, une semaine après les actions, le Maire de Grenoble réagit en refusant « d'entrer dans un dialogue avec des revendications

communautaristes »³¹ et insistant, « il n’y a pas de discussion possible avec des religieux politiques »³².

Lors d’un entretien avec une instructrice technique du dossier de subventions politiques de la ville fin 2020, il a été clairement indiqué que le refus de reconduire la subvention pour l’année 2020 avait un lien avec les actions de désobéissance civile autour des piscines et des actions ayant un lien avec le port du maillot couvrant. « Ya eu un événement qui a fait beaucoup de bruit dans les médias, en juin dernier : l’action piscine. C’est arrivé jusqu’au conseil métropolitain même si ça ne relève pas des compétences de la Métropole. [...] Il [Piolle] n’est pas d’accord avec ces moyens d’actions, il trouve que c’est pas forcément le bon mode d’action. » déclare l’instructrice technique du dossier. « Le point de vue qu’on a nous, c’est plusieurs choses. Par rapport à cette forme d’action, je pense que ça a pour effet de renforcer la stigmatisation de ces femmes [...], c’est vraiment trop dommage, je vois bien que ça raidit des positions [d’élus]. » « On voit beaucoup de personnes racisées qui redoutent ce genre d’actions parce que ça redouble les discriminations qu’ils vivent” “Notre action est beaucoup basée sur le droit, avec des effets qui moins clivants derrière, parce que quand il y a une décision de justice parce que ça s’aligne. »

Par ailleurs, et en lien avec d’autres actions de l’association, l’Alliance citoyenne reçoit une lettre du cabinet du maire de Grenoble le 17 décembre 2020 indiquant : « Force est aujourd'hui de constater que les conditions nécessaires pour assurer un dialogue serein avec votre association ne sont pas réunies. C'est la raison pour laquelle nous avons collectivement décidé de ne plus participer, à compter de ce jour, et tant que les conditions ne sont pas favorables, à tout échange direct avec les salarié-es, adhérent-es ou toute personne agissant au nom de l'association Alliance Citoyenne. Une éventuelle poursuite du dialogue ne peut en effet se faire que dans un cadre constructif et apaisé. »

³¹ « Eric Piolle sur l’affaire des burkinis: “Qu’Alliance citoyenne fasse son buzz toute seule !” », *Libération*, 28/06/2019, URL : <https://www.ledauphine.com/isere-sud/2019/06/28/eric-piolle-sur-l-affaire-des-burkinis-qu-alliance-citoyenne-fasse-son-buzz-toute-seule>

³² « Opération burkini à Grenoble: Emmanuel Macron doit “clarifier cette hypocrisie d’État”, selon Eric Piolle », *France 3 Auvergne-Rhône-Alpes*, 01/07/2019, URL : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/isere/grenoble/operation-burkini-grenoble-emmanuel-macron-doit-clarifier-cette-hypocrisie-etat-eric-piolle-1693150.html>

Fiche n°4. Suspension du partenariat avec l'Agence de services civiques pour l'Alliance Citoyenne de Grenoble

<i>Association</i>	Alliance citoyenne de Grenoble
<i>Institutions à l'origine des entraves</i>	Unis-Cités
<i>Nature des accusations de l'institution</i>	Atteinte à la laïcité
<i>Nature des autres entraves à l'association</i>	Suspension du partenariat avec Unis-Cités
<i>Date de la sanction institutionnelle</i>	Mai 2020

I - Présentation

Créée en 2012, l'Alliance Citoyenne est une association d'organisation des habitants des quartiers populaires. Elle opère dans les villes de Grenoble, Aubervilliers et Lyon en mettant en place des actions d'interpellation des élus et institutions afin d'alerter sur les injustices sociales au sein des quartiers populaires. En 2018, un syndicat de femmes musulmanes s'est formé et a organisé en 2019 des actions contre les règlements des piscines qu'elles estiment discriminatoires leur empêchant de se baigner en maillot de bain couvrant. L'association est depuis lors la cible d'attaques multiples. La publication d'une vidéo d'appel à témoignage de femmes voilées jouant au football par une membre de l'association, candidate à une mission de service civique au sein de l'association, entraîne de multiples polémiques et attaques sur les réseaux sociaux et abouti finalement à la suspension du partenariat entre l'Alliance citoyenne et Unis-Cités.

II - Le contexte et caractérisation des faits

Depuis 2018, un groupe de femmes musulmanes s'organise au sein de l'Alliance Citoyenne pour agir sur les exclusions dont elles s'estiment victimes à cause de l'interdiction du voile (dans les salles de sports, dans les compétitions sportives) ou du maillot de bain couvrant. Cette mobilisation a suscité de fortes critiques et de fortes polémiques, certains accusant cette demande des femmes d'être de nature communautariste, intégriste ou islamiste³³. L'Alliance

³³ Anaïs Condomines, « Opération burkini à la piscine de Grenoble : comment fonctionne l'association Alliance Citoyenne, taxée de "militantisme islamiste" ? », *LCI*, 26 juin 2019 URL : <https://www.lci.fr/population/operation-burkini-a-la-piscine-de-grenoble-comment-fonctionne-l-association-alliance-citoyenne-taxee-de-militantisme-islamiste-2125276.html> ; « Droite et extrême droite vent debout contre le burkini », *Le Figaro*, 24 juin 2019 URL: <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/droite-et-extreme-droite-vent-debout-contre-le-burkini-20190624>

Citoyenne accueille des services civiques par le biais d'une convention d'intermédiaire avec Unis-cité. Des volontaires appuient les différents groupes (locataires mal logés, personnes en situation de handicap ou femmes musulmanes...).

Une vidéo est postée sur Twitter le 16 avril par Nessrine, une candidate à un service civique et un membre de l'Alliance Citoyenne qui a retweeté Nessrine³⁴. Dans sa vidéo, Nessrine affirme être en service civique depuis un mois et membre de l'Alliance depuis plus longtemps. Elle recherche des contacts de femmes voilées jouant au foot pour discuter avec elles et voir si elles seraient intéressées par la campagne pour les droits civiques des femmes musulmanes autour du foot : « Salut les filles, moi c'est Ness, j'ai été membre à l'Alliance pour le droit civique des femmes musulmanes et là depuis un mois je suis en service civique et je suis en train de travailler sur la campagne foot, et il y a un syndicat de footballeuses qui est en train de se monter justement. Je voulais savoir si vous avez des contacts, si vous connaissez des filles qui portent le voile et qui font du foot. Si oui, est ce que ce serait possible de me refiler les contacts pour que je puisse discuter avec elles et voir si elles seront intéressées pour la campagne? Merci! »³⁵. Cette vidéo est rapidement relayée par des comptes twitter d'extrême-droite l'accusant d'être une activiste islamiste et de promouvoir notamment « *les pires valeurs islamistes sexistes contraires à la civilité et à la République* ».

Le 4 mai 2020, l'Alliance Citoyenne reçoit une lettre d'Unis-Cités les informant du non-renouvellement de la convention d'intermédiaire entre les deux associations. Cette lettre de non renouvellement fait suite à l'interpellation d'Unis-Cités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de l'Isère « *au sujet d'une vidéo circulant sur les réseaux sociaux dans laquelle une jeune fille indique être en service civique depuis un mois avec "Alliance Citoyenne" autour d'une mission qui ne correspond pas à l'état d'esprit du service civique.* » Ainsi, le partenariat est rompu avec l'association Unis-Cités et l'Alliance Citoyenne ne peut plus accueillir de volontaires en service civique via Unis-Cités. Les deux femmes musulmanes voilées qui souhaitaient réaliser leur volontariat en service civique au sein de l'association ne le font pas.

III - Justification de l'institution

La lettre envoyée par Unis-Cités le 4 mai 2020 informe l'Alliance Citoyenne que « la DDCS nous a demandé de ne pas renouveler la convention avec vous au vu de ces éléments. C'est, en effet, l'état via la DDCS qui valide ou non les missions de service civique et à l'Agence du Service Civique de valider les contrats des futurs volontaires. » La principale justification avancée par Unis-Cités et la DDCS est l'incompatibilité de la mission proposée avec l'état d'esprit du service civique, en effet, au sein de cette lettre de non -renouvellement, Unis-Cités explicite avoir été interpellé par la DDCS de l'Isère suite à la publication de la vidéo de Nessrine sur Twitter affirmant être en service civique depuis un mois et demandant des contacts dans le cadre de ce service civique pour accompagner une campagne de l'association.

³⁴ <https://twitter.com/nesspacsito/status/1250772077621252096>

³⁵ Idem.

Unis-Cité affirme que « cette jeune fille n'est pas sous contrat en service civique ni avec vous [Alliance Citoyenne], ni avec nous [Unis-Cités] ».

IV - Justification de l'association

En réaction, l'Alliance Citoyenne répond par courrier, le 7 mai 2020, à Unis-Cités afin de demander des explications quant à cette décision de non-renouvellement du partenariat. L'Alliance regrette l'erreur et « la confusion liée au confinement qui a amené le décalage entre l'accord pour la recruter [Nessrine] et le début effectif de sa mission ».

L'Alliance citoyenne met en évidence plusieurs éléments factuels permettant de mettre au clair leur relation avec Unis-Cités ainsi qu'avec les volontaires en service civique qui ont déjà participé aux missions et activités de l'Alliance. Dans un premier temps, Nessrine, depuis Mars 2020 était « simplement membre et n'est pas sous contrat avec nous, ni avec Unis-Cités. » Par ailleurs, la vidéo publiée est sur le compte personnel de cette jeune fille et a été retweeté par l'Alliance « comme elle retweet régulièrement les post des membres et partenaires sans en être l'émetteur. » Enfin, l'Alliance rappelle que « les missions des volontaires que nous accueillons sont validées en amont par les équipes d'Unis-Cités puis vérifiées lors de réunions régulières avec le référent d'Unis-Cités. [...] Unis-Cités est bien placé pour savoir que contrairement à ce que Nessrine affirme, elle n'est pas en mission de de service civique quand elle parle dans cette vidéo et elle ne peut pas engager la responsabilité de l'association sur la définition et l'encadrement des missions de volontariat. »

Fiche n°5. Suite à une campagne d'accusations publiques, l'association Lallab ostracisée

<i>Association</i>	Lallab
<i>Institutions à l'origine des entraves</i>	Agence du service civique
<i>Nature des accusations de l'institution</i>	« Séparatisme » et « Communautarisme »
<i>Nature des autres entraves à l'association</i>	Fermeture de l'établissement
<i>Date de la sanction institutionnelle</i>	2020

I - Présentation

En août 2017, le relai par l'Agence du service civique de trois missions pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans pour le compte de l'association Lallab entraîne une polémique nationale. Accusée sur les réseaux sociaux et dans la presse de « proximité avec les Frères musulmans », de « communautarisme », « d'homophobie » et de « justification des violences faites aux femmes », l'association voit finalement ses offres de volontariat supprimées ainsi que son compte sur la plateforme de l'agence publique.

II - Contexte

Créé en 2015 par une entrepreneure sociale et une réalisatrice de documentaires, l'association Lallab cherche à « faire entendre les voix des femmes musulmanes pour lutter contre les oppressions racistes et sexistes ». La campagne de dénigrement sur les réseaux sociaux d'août 2017 est la troisième vague de cyberharcèlement en quelques mois. L'association est en effet dans le viseur de militants d'extrême droite notamment depuis le passage d'Attika Trabelsi, sa co-fondatrice, dans l'Emission politique du 5 janvier 2017, sur France 2 où elle faisait face à Manuel Valls en justifiant, entre autres, le port du voile dans une perspective féministe.

III - Caractérisation des faits

Le 9 août 2017, l'association poste une annonce sur le site du service civique pour le recrutement de trois volontaires³⁶. Elle diffuse cette annonce via le compte d'Unis-Cités dont Lallab est partenaire pour le recrutement de services civiques. L'association proposait alors d'aider à « produire un environnement, des ressources et des outils favorisant la liberté de chaque femme musulmane à définir son identité et son parcours de vie ». L'objectif annoncé était « de contribuer à l'accompagnement des bénévoles, à l'organisation et à la proposition de différents formats d'événements »³⁷.

L'annonce fait rapidement l'objet de vives critiques sur les réseaux sociaux, notamment dans les milieux d'extrême-droite et de la gauche laïque. Comme l'explique un article de Médiapart, l'association est tout d'abord accusée par un ensemble de comptes twitter « de militer pour l'abrogation de la loi de 2004 sur le port de signes dans les écoles publiques – réclamer l'abrogation ou la modification d'une loi n'a jamais été un délit –, d'être "communautariste", "racialiste", de "promouvoir l'islam radical", d'être contre l'avortement et contre le mariage des couples homosexuels. »³⁸

Le 11 août, l'information est reprise par le site d'extrême-droite Fdesouche. Ce même jour, c'est Gilles Clareul, préfet, ancien délégué interministériel à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, et la haine anti-LGBT (DILCRAH) et membre fondateur du Printemps Républicain (une organisation qui défend une vision extensive de la laïcité), qui, dans un retweet, associe Lallab à un « féminisme qui justifie les violences conjugales ». Trois jours plus tard, le 14 août, Nassim Seddiki, secrétaire général du Printemps Républicain interpelle sur Twitter l'Agence du Service Civique et Marlène Schiappa, la Secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations : « est-ce votre rôle de payer la propagande d'une asso islamiste @AssoLallab ? »

Le 17 août, le président du collectif étudiant Marianne, proche du Front National, qualifie l'association d'« ennemi de la République ». Le même jour, l'agence du service civique lui répond directement sur Twitter en précisant que l'annonce est finalement retirée du site : « la mission proposée ne répond pas aux principes fondamentaux du @ServiceCivique, elle n'est plus en ligne sur notre site »³⁹. En effet, un jour plus tôt, le 16 août, les annonces de poste de l'association sont suspendues sans préavis par le site gouvernemental. Ce faisant, l'agence semble donner raison aux détracteurs de l'association tant est si bien que le collectif Marianne crie victoire : « À la suite de nos protestations, le service civique n'enverra aucun jeune à l'@AssoLallab ! » Suite à ce retrait de l'annonce, l'agence du service civique demande à Lallab d'obtenir son propre agrément au lieu de passer par Unis-Cité pour publier

³⁶ Une annonce relayée sur les réseaux sociaux : <https://twitter.com/AssoLallab/status/895336711575683072> ; https://m.facebook.com/story.php?story_fbid=1355992434519790&id=934802616638776

³⁷ « [#Communiqué] », 19/08/2014, URL : <https://www.facebook.com/AssoLallab/photos/a.941745922611112/1364523187000048/?type=3&eid=ARCaVqybeF8uYb411VMbS92sbX3i0N5qcewBV-KT3R0bU77riWrrSbhwiBs9-5CC-ZLmCivTkIAhdywk>

³⁸ « Une tourmente islamophobe s'empare de l'association féministe Lallab », *Médiapart*, 26/08/2017, URL : <https://www.mediapart.fr/journal/france/260817/une-tourmente-islamophobe-s-empare-de-l-association-feministe-lallab?onglet=full>

³⁹ Message disponible ici : <https://twitter.com/ServiceCivique/status/898203831003217920>

ses annonces, une démarche qui durera plusieurs mois. Sarah Zouak directrice de l'association explique alors quelques jours plus tard à Médiapart : « Nous rencontrons [l'agence du service civique] la semaine prochaine et faisons tout pour que cela se passe au mieux. Mais c'est difficile pour nous, car nous perdons un temps fou et une énergie incroyable. »

Les répressions contre l'association sont ici deux ordres : d'une part, une campagne de cyberharcèlement contre l'association relayée entre autre par des personnalités publiques (notamment le préfet Gilles Clavreul). D'autre part, le retrait des annonces et la suppression de la possibilité pour l'association de publier ses annonces via le compte d'Unis Cité, mises en œuvre par l'agence du Service civique.

III – Un cyberharcèlement dénué de fondements, une institution qui n'assume pas

A- Une campagne de harcèlement dénuée de fondements

Cette campagne de cyberharcèlement, dont les éléments ci-dessus ne donnent qu'un petit aperçu, ne se base en réalité sur aucun propos tenu par l'association, ni aucune de ses actions. Les rares éléments factuels avancés concernent les soutiens de l'association.

Ils ciblent notamment Asma Lamrabet, médecin marocaine à l'hôpital de Rabat et marraine du festival « Lallab Birthday » en mai 2017. Elle est accusée de tolérer les violences faites aux femmes sur la base de citations tronquées de son ouvrage *Islam et femmes*. Les questions qui fâchent⁴⁰. C'est ensuite Ismahane Chouder, coprésidente du Collectif féministe pour l'égalité, une association cofondée par la féministe Christine Delphy fin 2004 en réaction à la loi sur les signes religieux dans les écoles publiques et intervenante lors du même anniversaire de Lallab en mai 2017, qui est accusée sur la base d'une photographie d'avoir participé à des rassemblements de la Manif pour tous. Une accusation qui, en plus de ne pas pouvoir constituer une justification de la sanction, est fautive. La photographie en question ne la montre pas. Elle est également accusée d'être proche d'une association, Alliance Vita, qui milite contre l'avortement. Ce que la militante conteste fermement.

B- L'agence de Service civique invoque des justifications techniques

Suite à la mise en cause de son action sur les réseaux sociaux, l'Agence du service civique dément, dans un communiqué de presse, avoir cédé aux détracteurs de l'association⁴¹. En réponse au média BuzzFeed, l'Agence précise qu'il ne s'agit pas d'une décision liée aux convictions politiques ou religieuses de Lallab mais d'un problème technique. « Le service

⁴⁰ Comme le montre en détail ce fil Twitter consacré au livre en question : <https://twitter.com/PeabodyJoshua/status/899615384319528961>

⁴¹ « L'Agence du Service Civique, critiquée sur les réseaux sociaux, dément donner suite aux injonctions et requêtes portées par des mouvements politiques », Agence du Service civique, 18/08/2017, URL : <https://www.service-civique.gouv.fr/presse/l-agence-du-service-civique-critiquee-sur-les-reseaux-sociaux-dement-donner-suite-aux-injonctions-et-requetes-portees-par-des-mouvements-politiques>

civique a été accusé de répondre aux sollicitations de la fachosphère, mais il n'y a pas de lien. L'annonce a été dépubliée comme de nombreuses annonces le sont, c'est quelque chose de très classique. Une fois qu'une annonce est publiée sur notre site, on a un certain nombre de filtres qui nous permettent de contrôler que les annonces correspondent en tous points aux principes fondamentaux du service civique.»⁴²

La raison avancée de la dépublication serait donc que l'annonce, telle que rédigée par l'association, pourrait être interprétée comme du salariat déguisé. Selon l'Agence du service civique, deux principes fondamentaux du service civique n'étaient pas respectés : « Le principe d'accessibilité n'était pas totalement respecté, puisque les missions proposées par l'association nécessitaient un haut niveau de qualification. Le principe de complémentarité posait aussi question. En effet, les missions proposées aux volontaires doivent être complémentaires à celles des salariés et ne pas s'y substituer. » L'Agence ajoute : « On a parlé d'une dépublication, car c'est en attendant que les missions soient rendues conformes. On ne parle pas d'exclusion d'une association »⁴³.

Elle explique que « la suspension de missions lorsqu'elles ne respectent pas les principes du service civique est une procédure courante. Cette suspension permet de revoir le contenu de la mission. Cette procédure standard a été suivie lorsque les missions proposées par l'association Lallab, en partenariat avec Unis-Cités, ont été dépubliées du site le mercredi 16 août dernier, en raison d'un risque de substitution à l'emploi. »⁴⁴ L'Agence du service civique reconnaît toutefois du bout des lèvres une « maladresse de [leur] part, en répondant au compte d'un politique étiqueté FN sur Twitter »⁴⁵.

IV – Une entrave associative illégitime aux lourdes conséquences

A- L'association conteste le fond et la forme de la décision institutionnelle

Sara Zouak, cofondatrice de Lallab, estime « affligeante » la suppression de l'annonce suite à cette campagne de harcèlement et de diffamation⁴⁶. Elle insiste notamment sur la formulation des missions et son adéquation avec les principes de l'agence : « Il est faux de dire que c'est du salariat caché, puisque nous avons deux salariés à la rentrée prochaine et les différents pôles d'activité sont gérés par des bénévoles. Les services civiques sont là juste en

⁴² « Le service civique accusé d'avoir retiré l'annonce d'une asso féministe à cause de la fachosphère », *BuzzFeed*, 19/08/2017, URL : <https://www.buzzfeed.com/fr/mariekirschen/le-service-civique-accuse-davoir-retire-lannonce-dune-asso>

⁴³ Ibid.

⁴⁴ « L'Agence du service civique suspend une annonce accusée d'islamisme », *Libération*, 18/08/2017, URL : https://www.liberation.fr/france/2017/08/18/l-agence-du-service-civique-suspend-une-annonce-accusee-d-islamisme_1590702/

⁴⁵ « Le service civique accusé d'avoir retiré l'annonce d'une asso féministe à cause de la fachosphère », *BuzzFeed*, 19/08/2017, URL : <https://www.buzzfeed.com/fr/mariekirschen/le-service-civique-accuse-davoir-retire-lannonce-dune-asso>

⁴⁶ Ibid

soutien, comme dans d'autres assos. Si c'était ça le problème, il aurait été plus simple de nous appeler ou de nous contacter. On va retravailler ce point-là »⁴⁷.

Elle insiste également sur les modalités d'exercice de la sanction car l'association n'a pas été informée en amont des mesures prises par l'agence : « Quand bien même nos missions posaient problème, il nous semble que la procédure logique aurait été de nous contacter directement plutôt que via une réponse Twitter à l'un de nos détracteurs »⁴⁸ « L'agence du service civique n'a pas pris le temps de nous écrire ou de passer par Unis-cités et a répondu à ce tweet. Quand nous sommes allées sur notre compte, nous avons découvert qu'il avait été fermé, alors qu'il y avait déjà plus d'une trentaine de candidatures. »⁴⁹

B- Analyses de l'association et conséquences d'une vague de dénigrement publics

Le 19 août 2017, l'association publie un communiqué qui fait le point sur la campagne de harcèlement et les sanctions institutionnelles dont elle a fait l'objet⁵⁰. Elle précise avoir « subi [sa] troisième campagne de #désinformation et de #cyberharcèlement, et cela en moins de 9 mois. Cette dernière campagne est de loin la plus violente et la plus désastreuse, touchant via des pressions permanentes les membres de l'association et ses allié.e.s. »⁵¹ Sarah Zouak témoigne des conséquences de cette campagne : « plus on veut faire entendre nos voix, plus on essaye de nous silencer. C'est affligeant de se dire qu'une association qui défend les femmes musulmanes, est associée aux Frères musulmans et accusée d'islamisme. Ça a des conséquences réelles sur nos vies. C'est très difficile de subir de telles violences, notamment quand les discriminations viennent d'institutions étatiques. »⁵² Dans son communiqué, l'association explique que « la déformation grotesque de l'essence même de notre message cherche à mettre en péril les ambitions et actions de Lallab. Une telle campagne de harcèlement fragilise indéniablement nos relations et nos liens avec nos partenaires, elle entraîne également des pertes de temps, d'énergie et de ressources considérables, surtout dans un contexte de travail entièrement bénévole. »⁵³ Sarah Zouak et Ismahane Chouder, co-présidente du collectif féministe pour l'Égalité, apportent des éléments d'explication à cet

⁴⁷ « L'Agence du service civique suspend une annonce accusée d'islamisme », *Libération*, 18/08/2017, URL : https://www.liberation.fr/france/2017/08/18/1-agence-du-service-civique-suspend-une-annonce-accusee-d-islamisme_1590702/

⁴⁸ « Le service civique accusé d'avoir retiré l'annonce d'une asso féministe à cause de la fachosphère », *BuzzFeed*, 19/08/2017, URL : <https://www.buzzfeed.com/fr/mariekirschen/le-service-civique-accuse-davoir-retirer-lannonce-dune-asso>

⁴⁹ « L'Agence du service civique suspend une annonce accusée d'islamisme », *Libération*, 18/08/2017, URL : https://www.liberation.fr/france/2017/08/18/1-agence-du-service-civique-suspend-une-annonce-accusee-d-islamisme_1590702/

⁵⁰ Communiqué Lallab, Post Facebook, 19/08/2017, URL : <https://www.facebook.com/AssoLallab/posts/1364528353666198/>

⁵¹ Communiqué Lallab, Post Facebook, 19/08/2017, URL : <https://www.facebook.com/AssoLallab/posts/1364528353666198/>

⁵² « L'Agence du service civique suspend une annonce accusée d'islamisme », *Libération*, 18/08/2017, URL : https://www.liberation.fr/france/2017/08/18/1-agence-du-service-civique-suspend-une-annonce-accusee-d-islamisme_1590702/

⁵³ « [#Communiqué] », 19/08/2014, URL : <https://www.facebook.com/AssoLallab/photos/a.941745922611112/1364523187000048/?type=3&eid=ARCaVqybeF8uYb411VMbS92sbX3i0N5qcewBV-KT3R0bU77riWrrSbhwiBs9-5CC-ZLmCivTk1Ahdywk>

acharnement autour des femmes musulmanes : « À chaque fois que nous, femmes racisées, nous essayons de nous organiser, de faire entendre nos voix, on peut être sûr qu'une campagne cherchera à nous faire taire. » alerte Sarah Zouak « Ce qui les rend fous, c'est comment une femme musulmane pensée comme une femme soumise qu'il faut libérer peut prétendre se définir elle-même et occuper l'espace public » selon l'avis d'Ismahane Chouder.

Quelques jours après cette polémique, le 28 août 2017, l'association publie dans son magazine un article de « (dé)construction » des propos tenus à son encontre dans les médias. Écrit sous la forme d'un fact-checking, cet article répond notamment aux accusations d'islamisme et de communautarisme⁵⁴. En voici quelques extraits :

Par rapport au port du voile et à la défense des femmes : « Nous ne nous positionnons ni sur le port du voile ni sur aucun autre mode vestimentaire ou pratique religieuse. Au sein de l'association, tous les choix sont représentés. Nous sommes une association féministe et antiraciste se voulant la plus inclusive possible. » ; « Lallab condamne les violences faites envers TOUTES les femmes, et ce, quelle que soit la forme de ces violences, les lieux où elles arrivent et par qui elles sont perpétrées ! Nous le répétons fermement : nous nous lèverons aux côtés de chaque femme contre tout ce qui ira à l'encontre de son libre arbitre et de ses libertés. »

Par rapport aux accusations de rapprochement avec les Frères musulmans : « Lallab n'a aucun lien avec les Frères Musulmans, ni avec aucun autre parti politique et religieux. Ces accusations mensongères visent encore et toujours à délégitimer et diaboliser nos actions au quotidien. Nous ne cesserons de le répéter : Lallab est une association apatrisane et areligieuse. Et non, parler des femmes musulmanes ne fait pas de nous une association musulmane/islamique. »

Par rapport aux accusations de communautarisme et d'atteinte à la laïcité : « Loin de se positionner contre la laïcité telle que promue par la loi de 1905 qui promulgue la séparation de l'Église et de l'État, Lallab reprend et applique son principe fondamental : la liberté de tou·te·s. Nous critiquons au contraire une vision déformée et erronée de cette loi, trop souvent instrumentalisée par la volonté d'exclure et de discriminer certaines personnes, et notamment les femmes musulmanes. », « Lallab est ouverte à toute personne souhaitant s'engager à nos côtés et partageant nos valeurs. Ainsi, nous comptons parmi nos bénévoles des personnes musulmanes et non musulmanes, des femmes ainsi que des hommes ! »

⁵⁴ « FAQ : Lallab démêle le vrai du faux à son sujet », Lallab Magazine, 28/08/2017, URL : <https://www.lallab.org/lallab-demele-le-vrai-du-faux-a-son-sujet/>

Fiche n°6. La Caisse d'allocation familiale de Dordogne suspend les subventions de deux centres sociaux de Bergerac

<i>Association</i>	Maisons de quartier « Brunetière » et « Germaine Tillon »
<i>Institutions à l'origine des entraves</i>	Caisse d'allocation familiale de Dordogne
<i>Nature des accusations de l'institution</i>	Entrave à la laïcité
<i>Nature des autres entraves à l'association</i>	Suspension des subventions et agréments
<i>Date de la sanction institutionnelle</i>	2018

I – Présentation

Début juin 2018, la direction de la CAF de Dordogne faisait savoir aux deux centres sociaux des quartiers populaires de Naillac et La Catte à Bergerac ainsi qu'au maire, Daniel Garrigue, qu'elle suspendait l'équivalent de 300 000 euros de subventions. La CAF reproche aux établissements d'avoir ouvert leurs portes aux habitants du quartier jusqu'à 1h du matin en période de ramadan. Une atteinte à la laïcité selon l'institution.

II - Contexte

En 2017, la Caisse d'allocation familiale de Dordogne interpelle une première fois le maire de Bergerac et les maisons de quartier « Brunetière », dans le quartier de La Catte, et « Germaine Tillon », dans le quartier de Naillac à propos de leurs ouvertures tardives en période de ramadan.

II Caractérisation des faits

Le 1er juin 2018, le maire de Bergerac, Daniel Garrigue, reçoit un courrier de Michel Beylot, directeur de la CAF de Dordogne, qui l'informe de la suspension de l'agrément et des financements de deux maisons de quartier de la ville. La raison est la décision du maire et des deux associations qui gèrent les maisons de quartier d'ouvrir les portes des centres sociaux de

Naillac et La Cattede à Bergerac de 22h à 1h du matin les soirs de ramadan et de réquisitionner du personnel de ces deux structures pour encadrer ces ouvertures. Le manque à gagner pour ces deux structures est de 300 000 euros.

Le 2 juin 2018, le maire de Bergerac convoque une conférence de presse pour le 6 juin « sur la décision de la CAF de la Dordogne qui a décidé de suspendre l'agrément et le financement des centres sociaux de Bergerac. »⁵⁵ Le 4 juin, le maire de la ville prend la parole dans plusieurs journaux locaux pour dénoncer la décision de la CAF⁵⁶. Le même jour, la municipalité annule la conférence de presse prévue le 6 juin. Elle annonce qu'un "effort de médiation associant, à l'initiative de la Préfète de la Dordogne, la Ville de Bergerac et la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne étant engagé, la conférence de presse prévue pour le mercredi 6 juin est reportée"⁵⁷. Le 5 juin 2018, la préfète Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc, reçoit le maire de Bergerac et le directeur de la CAF de Dordogne. Après une longue discussion entre les deux parties, un accord est trouvé : les subventions sont rétablies, les centres sociaux pourront rester ouverts plus longtemps pendant le ramadan mais également lors d'autres événements. « Nous ouvrirons aussi plus tardivement pendant la Coupe du Monde par exemple et pendant l'été car il y a une demande et un besoin », explique Daniel Garrigue, le maire de Bergerac. Par ailleurs, l'appel au volontariat, pour assurer les heures d'ouverture nocturne ne sera plus seulement ouvert aux agents des centres sociaux⁵⁸.

III – Justifications des parties prenantes

1° Une entrave à la laïcité pour l'institution

Pour Michel Beylot, directeur de la CAF Dordogne, l'ouverture des centres sociaux serait « en contradiction avec le respect de la Charte de la laïcité obligatoire dans le cadre conventionnel de financement des services soutenus par la CAF (...) Il ne peut être admis une ouverture en lien avec un contexte purement confessionnel ».

2° Une mesure d'ordre et de sécurité publique pour le maire et les associations

Les associations qui tiennent les deux centres sociaux sont étroitement liées à la municipalité, c'est donc le maire de Bergerac, Daniel Garrigue, qui a pris publiquement la défense des deux associations. Pour lui, c'est une mesure de bon sens qui se contente de

⁵⁵ <https://twitter.com/VilledeBergerac/status/1002860366571999232>

⁵⁶ "Dordogne. Des centres sociaux ouvrent plus tard pendant le ramadan, La Caf suspend ses aides", *Ouest France*, 04/06/2018, URL : <https://www.ouest-france.fr/nouvelle-aquitaine/dordogne-des-centres-sociaux-ouvrent-plus-tard-pendant-le-ramadan-la-caf-suspend-ses-aides-5803518> ; "La ville de Bergerac accusée par la CAF d'entorse à la laïcité", *Sud Ouest*, 04/06/2018, URL : <https://www.sudouest.fr/2018/06/04/la-ville-accusee-par-la-caf-d-entorse-a-la-laicite-5113599-1733.php?nic>

⁵⁷ "Conférence de presse du mercredi 6 juin – Reportée", Ville de Bergerac, 04/06/2018, <https://www.bergerac.fr/documents/conference-de-presse-du-mercredi-6-juin/>

⁵⁸ « Bergerac : la Caf ne suspendra pas ses aides aux centres sociaux », *France Bleu Périgord*, 05/06/2018, URL : <https://www.francebleu.fr/infos/societe/bergerac-la-caf-ne-suspendra-pas-les-aides-des-centres-sociaux-1528202745>

répondre à des usages différenciés du quartier lors de cette période : « *En cette période de ramadan, la nuit tombe tard et donc la rupture du jeûne aussi. Si bien que les gens se retrouvent dehors tard, au risque d'engendrer du bruit [...]. En leur permettant de se retrouver ailleurs que dans la rue, l'ouverture des centres sociaux absorbe cette vie de nuit. On a donc choisi d'ouvrir ces lieux pour éviter les tensions et permettre à ces gens, souvent jeunes, de jouer aux cartes ou autre* ». Le maire insiste également sur le manque de moyens et de structures associatives capables de proposer des activités aux populations durant cette période de ramadan. « *Le souci c'est que nous n'avons pas d'association disponible sur le secteur de La Catte. Il faut aussi rappeler qu'en temps normal le centre ouvre déjà deux à trois fois par semaine jusqu'à 22h.* » Concernant la « réquisition » du personnel dénoncée dans le courrier du directeur de la CAF, le maire affirme avoir « *demandé aux agents, sur la base du volontariat, s'ils étaient prêts* ».

Pour lui, « *la religion n'a rien à voir avec cela. On s'adapte aux habitudes des gens durant cette période. C'est complètement débile de dire cela. Il n'y a aucun caractère religieux là-dedans. C'est comme si on décrétait qu'il ne devait rien se passer à Noël parce que c'est une fête religieuse.* » « *La CAF fait ce qu'elle veut, mais elle déraile complètement dans cette affaire. [...] S'ils persistent dans cette direction, nous attaquerons devant le tribunal administratif* »⁵⁹.

⁵⁹ Source : “Dordogne. Des centres sociaux ouvrent plus tard pendant le ramadan, La Caf suspend ses aides”, *Ouest France*, 04/06/2018, URL : <https://www.ouest-france.fr/nouvelle-aquitaine/dordogne-des-centres-sociaux-ouvrent-plus-tard-pendant-le-ramadan-la-caf-suspend-ses-aides-5803518> ; “La ville de Bergerac accusée par la CAF d'entorse à la laïcité”, *Sud Ouest*, 04/06/2018, URL : <https://www.sudouest.fr/2018/06/04/la-ville-accusee-par-la-caf-d-entorse-a-la-laicite-5113599-1733.php?nic>

Fiche n°7. Dissolution de la Coordination contre le racisme et l'islamophobie (CRI)

<i>Association</i>	Coordination contre le racisme et l'islamophobie (CRI)
<i>Institutions à l'origine des entraves</i>	Ministère de l'Intérieur au nom du président de la République
<i>Nature des accusations de l'institution</i>	« Incitation à la haine »
<i>Nature des autres entraves à l'association</i>	Dissolution de l'association
<i>Date de la sanction institutionnelle</i>	Novembre 2021

I – Présentation et contexte

Créée en 2008 dans l'agglomération lyonnaise la CRI est une association qui lutte contre l'islamophobie par des actions juridiques, médiatiques et politiques (rassemblements, manifestations, meetings)⁶⁰. Son principal animateur, Abdelaziz Chambi est un ancien militant de Lutte ouvrière passé notamment par la marche pour l'égalité et contre le racisme de 1983 et initiateur de l'Union des jeunes musulmans en 1987⁶¹.

La dissolution du CRI s'intègre dans une vague de procédures conduites par le ministre de l'Intérieur concernant notamment le Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF), la maison d'édition Nawa, la Ligue de défense noire africaine (LDNA). Le 26 octobre 2021, Gérald Darmanin annonce que « 13 associations diffusant l'idéologie islamiste ont été dissoutes depuis 2017, soit trois fois plus que les gouvernements précédents. »⁶² Dans une interview au *Figaro* un mois plus tôt, Gerald Darmanin avait annoncé vouloir dissoudre plusieurs associations dont « une structure censée lutter contre l'islamophobie dans le Rhône », qui se trouve être le CRI. Au sortir du conseil des ministres ayant adopté le décret de dissolution du CRI, le porte-parole du gouvernement, Gabriel Attal, a fait valoir que cette structure était « à l'origine de discours de haine et de propos antisémites. ».

⁶⁰ Dans ses statuts, elle présente son objectif comme suit : « lutter par tous les moyens légaux contre toutes les formes de racisme et particulièrement contre l'islamophobie »

⁶¹ Sur son parcours voir les entretiens que lui ont consacré les revues scientifiques *Migrations société et Confluences méditerranée*. « La fabrication médiatique de "l'islamiste des banlieues d'ici et d'ailleurs". Entretien avec Abdelaziz Chaambi, militant associatif du grand Lyon », *Migrations Société*, vol. 111-112, no. 3-4, 2007, pp. 123-134. « Entretien avec Abdelaziz Chaambi », *Confluences Méditerranée*, vol. 106, no. 3, 2018, pp. 165-179.

⁶² <https://twitter.com/GDarmanin/status/1452915866631348226>

II - Les justifications de l'institution

Cette dissolution s'appuie sur deux motifs (les points 1 et 6) de l'article 212-1 du Code de la sécurité intérieure que sont la provocation « à des manifestations armées ou a des agissements violents à l'encontre des personnes ou des biens », ainsi que la provocation ou la contribution de l'association par ses « agissements à la discrimination, à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine [...], de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée » ou « [propagé] des idées ou théories tendant à justifier ou encourager cette discrimination, cette haine ou cette violence ». Quels sont les faits reprochés à l'association ?

Sur le fond tout d'abord, le décret mobilise quatre grandes thématiques. Au centre des arguments se trouve la dénonciation par le CRI d'une islamophobie diffuse au sein de la société et des institutions françaises. Chacune des trois parties du décret développe ensuite une thématique annexe : 1. la « légitimation » et le « cautionnement » d'agissements violents contre les forces de l'ordre. 2. L'appel à des messages « antisémites » via un discours « antisioniste ». 3. La minimisation de la responsabilité des auteurs d'attentats ou des personnes légitimant le djihad armé.

Sur la forme ensuite, seule cette dernière thématique se base sur des propos de membres de l'association. Les trois premières accusations s'appuient sur des commentaires en ligne sur la page Facebook de l'association postés par des internautes inconnus. Ce qui est donc reproché à l'association, c'est d'avoir laissé ces commentaires en ligne sans les modérer. Ainsi, si des propos antisémites ont été effectivement énoncés sur les pages Facebook de l'association, celle-ci n'en est pas l'auteur. De la même façon, si des commentaires légitimant des agissements violents à l'encontre des forces de l'ordre ont été effectivement postés sur ces pages, ils n'émanaient pas non plus de l'association. Ne pas les supprimer revient-il à les cautionner ? C'est l'interprétation du gouvernement.

Concernant les propos tenus effectivement par les membres de l'association, le décret mentionne les déclarations de son principal animateur, Abdelaziz Chaambi, lors d'un débat en mars 2012 avec l'idéologue d'extrême-droite Alain Soral, au cours duquel il déclarait que l'opinion avait été « manipulée » à la suite des attentats commis quelques jours plus tôt par Mohamed Merah, « que s'il ne s'était pas agi de victimes de confession juive "peut-être qu'on n'aurait pas arrêté le bonhomme" ».

III - La réponse de l'association

L'association annonce son intention de contester juridiquement la décision gouvernementale : « S'il le faut, nous irons à la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg et après à l'ONU », déclare Abdelaziz Chaambi. Concernant la modération sur les réseaux sociaux, il indique : « La CRI, c'est une toute petite équipe, sans aucun salarié. Il était impossible pour nous de modérer l'ensemble des commentaires postés sur notre page Facebook. Peut-être

pouvions-nous le faire pour 10% d'entre eux. » Concernant ses propos sur l'attentat perpétré en 2012 par Mohammed Merah, Abdelaziz Chaambi explique : « Quant au débat avec Alain Soral, moi, je ne suis pas antisémite, mais antisioniste. Je n'ai aucun problème relationnel avec les juifs. C'est bien pour cela que j'en veux à ceux qui, en France, montent les communautés les unes contre les autres. » Plus largement, sur la dissolution de son association, il dénonce : « Darmanin sait très bien qu'en agissant comme il le fait, il va attiser la haine de la France à l'intérieur comme à l'extérieur du pays. Il fait la course avec Zemmour et Le Pen. [...] La dissolution de mon association par décret présidentiel bafoue le principe de la séparation des pouvoirs. On n'a menacé personne, on n'a fricoté avec personne. »⁶³

Au final, l'association a donc été dissoute sur la base de propos qui, pour l'essentiel n'ont pas été tenus par ses membres et dont le caractère discriminatoire ou d'incitation à la haine est sujet à caution. Cette affaire étant encore en cours, il relèvera des tribunaux de juger de la légalité de cette dissolution administrative.

⁶³ « Comment le gouvernement français mène sa lutte contre l'islamisme », *Watson*, 29/10/2021, URL : <https://www.watson.ch/fr/international/france/424219617-islamisme-en-france-comment-le-gouvernement-mene-sa-lutte>

Fiche n°8. La Région Hauts de France supprime la subvention accordée à la radio roubaisienne Pastel FM

<i>Association</i>	Radio Pastel FM
<i>Institutions à l'origine des entraves</i>	Conseil régional des Hauts-de-France
<i>Nature des accusations de l'institution</i>	« Atteinte à la laïcité »
<i>Nature des autres entraves à l'association</i>	Coupure de subvention
<i>Date de la sanction institutionnelle</i>	2017

I – Présentation

Créée en 1980 à Roubaix, Pastel FM est une radio non-commerciale, indépendante, laïque, attachée aux droits de l'homme et attentive à l'environnement émettant sur le territoire de l'agglomération de Lille-Roubaix-Tourcoing. En 2017, cette radio associative perd ses subventions régionales à la suite d'accusations de "communautarisme islamiste" par des élus FN lors de séances plénières du conseil régional.

I- Contexte et caractérisation des faits

Le jeudi 24 novembre 2016, lors d'une séance du Conseil régional des Hauts-de-France, le groupe FN met en cause une subvention de 11603,70 € octroyée par la Région à la radio associative et laïque Pastel FM créée à Roubaix en 1980. Pour le groupe FN, la radio affiche « *clairement son communautarisme islamiste* » et « *partage publiquement des profils d'individus faisant l'éloge de l'immigration et du voile* ». Suite à la séance plénière, Philippe Eymery, président du groupe, enfonce le clou : selon lui, l'argent public « *n'a pas à participer au développement du communautarisme (...) Les contribuables n'ont pas à financer des radios qui ne sont pas neutres politiquement* ».

Un an plus tard, le 14 décembre 2017, lors d'une nouvelle séance, Sébastien Chenu, tête de file du groupe Front national (FN) de la région Hauts-de-France réitère ses accusations contre Pastel FM : « *Son activité s'apparente davantage à du cultuel qu'à du culturel.* » A la surprise générale, le président de Région, Les Républicains, Xavier Bertrand lui répond et annonce couper les subventions de la radio associative en reprenant l'argument erroné de la

nécessaire neutralité associative : « A partir du moment où les conventions n'ont pas été respectées sur la neutralité, c'est terminé, c'est aussi simple que ça. »

II- Les justifications de l'institution

La Région reproche à l'association d'avoir enfreint la convention qui les liait et qui exclut « toute forme de prosélytisme philosophique, politique ou religieux ». Plus précisément en cause, une « série d'émissions intitulée la Prophétie Ramadan 2017, dont plusieurs directs depuis des mosquées, animées par des imams [...] s'apparente sans contexte à une forme de prosélytisme religieux »⁶⁴. Xavier Bertrand souligne alors également le fait que la radio ait été partenaire d'une conférence donnée par Tariq Ramadan quelques mois auparavant et que sans connaître la teneur des propos de l'islamologue ce jour-là, il met en cause la conformité du personnage avec les valeurs de la République et la ligne éditoriale de la radio.

III- Justification de l'association

En mai 2018, dans un communiqué sur sa page Facebook, Pastel FM, défendait son contenu : « Nous ne transigerons pas avec la liberté d'expression et l'autonomie de notre ligne éditoriale, aucune attaque ou tentative d'intimidation, d'où qu'elle vienne, ne nous fera renoncer à un projet radiophonique inter et multiculturel lancé depuis 1980 ». Mais l'association n'a, jusqu'à ce jour, jamais récupéré ses financements.

⁶⁴ « Roubaix La région cesse de soutenir Pastel FM, accusée de prosélytisme », La Voix du Nord, 18/12/2017, URL : www.lavoixdunord.fr/283077/article/2017-12-18/la-region-cesse-de-soutenir-pastel-fm-accusee-de-proselytisme

Fiche n°9. Fermeture de la Meo High School Paris : des accusations de « séparatisme » non étayées

<i>Association</i>	Méo High School Paris
<i>Institutions à l'origine des entraves</i>	Préfecture de police et Parquet de Paris
<i>Nature des accusations de l'institution</i>	« Séparatisme » et « Communautarisme »
<i>Nature des autres entraves à l'association</i>	Fermeture de l'établissement
<i>Date de la sanction institutionnelle</i>	2020

I - Présentation

La Meo High School (MHS) Paris est un établissement scolaire privé créé en 2015. Il a été fermé administrativement le 23 novembre 2020 pour des défauts de sécurité du bâtiment et une entrave à la Loi Gatel. Pourtant dans une déclaration conjointe de la Préfecture de police et du Parquet de Paris, le 9 décembre 2020, jour de la présentation en Conseil des ministres du projet de loi « confortant le respect des principes de la République », les deux institutions affirment que l'un des motifs de la fermeture relève en réalité de la lutte contre le « séparatisme » justifiée par « l'ancrage communautaire » de l'établissement. Sans pour autant donner d'éléments probants en ce sens.

I - Contexte : soupçons de « communautarisme » et polémiques politico-médiatiques

Créée en 2015, la MHS Paris est un établissement scolaire privé hors-contrat composé d'un collège et d'un lycée et constitué en association loi 1901 à but non lucratif, lui conférant un support juridique à son activité. Initialement créé avec l'ambition de promouvoir une « éthique musulmane », il accepte les signes religieux, dont le voile, et permet aux élèves de prier sur les temps de pause comme le font d'autres établissements privés, catholiques par exemple. Immatriculé auprès de l'académie de Paris, il respecte les programmes de l'éducation nationale. Il était au moment de sa fermeture composé d'une centaine d'élèves et d'une équipe de 18 enseignants. Contrôlé à plusieurs reprises tant au niveau des règles de sécurité de ses locaux qu'à celui des enseignements dispensés, il est, selon des sources

académiques rassemblées par *Médiapart*⁶⁵, suivi depuis plusieurs années par la Cellule de lutte contre l'islam radical et le repli communautaire (Clir).

La fin de la procédure de fermeture de l'établissement prend place dans un contexte politico-médiatique de fortes tensions sur la question de la lutte contre le terrorisme et le « séparatisme ». L'assassinat de Samuel Paty, enseignant à Conflans-Sainte-Honorine, le 16 octobre 2020, entraîne de vifs débats sur les modalités d'action contre le terrorisme islamique. A noter que l'audience de MHS Paris a eu lieu le 28 octobre 2020, soit deux semaines après l'assassinat de Samuel Paty. Le jugement a été rendu le 18 novembre 2020 et le maximum de la peine prévue par les textes de loi a été prononcée contre l'école et sa directrice. La discussion devant les deux chambres du parlement du projet de loi confortant les principes républicains, appelé « loi séparatisme », donne également une tournure particulière à cette affaire. En raison notamment d'un volet de cette loi qui concerne directement l'éducation (la formation des enseignants, l'instruction à domicile...) et tout particulièrement la fermeture administrative des écoles hors contrat, sans attendre l'intervention du juge pénal.

II- Caractérisations de la répression : entre problèmes logistiques et soupçons de « séparatisme »

Suite au déménagement de l'établissement dans de nouveaux locaux du XIX^e arrondissement en août de l'année 2019, la préfecture de police de Paris envoie un courrier, le 24 janvier 2020, pour préciser « *ne pas être en mesure d'autoriser ce projet* ». La décision est motivée par le fait que l'établissement ne remplit pas certaines conditions de la loi Gatel de 2018 qui encadre les établissements hors-contrat. Il est notamment reproché à l'établissement de manquer d'issues de secours dans les parties communes et de ne pas posséder de système de sécurité individuel car l'existant est commun à tout l'immeuble. Un nouveau dossier est envoyé par l'établissement pour pouvoir constituer un ERP (établissement recevant du public) de cinquième catégorie.

Dans un courrier du 22 juillet 2020, la préfecture maintient son opposition à l'ouverture de l'établissement invoquant « une notice de sécurité à améliorer, le nombre d'issues de l'immeuble, le sens d'ouverture des portes, le dégagement du réfectoire et le système incendie commun à tout l'immeuble. » Ayant répondu aux notifications de la préfecture via l'envoi d'un troisième dossier, l'établissement ouvre ses portes pour la rentrée 2020-2021. Le 14 novembre 2020, une seconde procédure est diligentée par la Préfecture pour les mêmes faits d'ouverture non-autorisée ainsi que pour avoir employé « deux personnes de nationalité étrangère hors Union européenne exerçant en qualité d'enseignants sans autorisation du rectorat ».

⁶⁵ « Fermeture de l'école MHS à Paris: des accusations de "séparatisme" que les autorités peinent à prouver », *Médiapart*, 24/12/2020, URL : https://www.mediapart.fr/journal/france/241220/fermeture-de-l-ecole-mhs-paris-des-accusations-de-separatisme-que-les-autorites-peinent-prouver?page_article=1

Le 18 novembre 2020, condamnation par le tribunal correctionnel de Paris pour ouverture d'un établissement hors-contrat malgré des oppositions administratives. La directrice de l'établissement est condamnée à une interdiction d'enseigner ou d'ouvrir un établissement pendant cinq ans ainsi qu'à 5 000 euros d'amende. L'association, support juridique de MHS, est condamnée à 15 000 euros d'amende. Le 7 décembre 2020, la MHS Paris publie un communiqué annonçant sa fermeture et la déscolarisation de 110 élèves.

Le 9 décembre 2020, un communiqué de presse signé conjointement par la préfecture de police et par le parquet de Paris annonce la fermeture de l'établissement suite à des opérations de contrôle administratif qui « ont permis de diligenter une enquête à l'issue de laquelle les dirigeants de cet établissement ainsi que l'association qui est le support juridique de l'activité ont été condamnés pour des faits d'ouverture et de direction d'un établissement scolaire privé malgré une opposition administrative. »⁶⁶ Ce jour de présentation en conseil des ministres du projet de loi « confortant les principes républicains », le communiqué insiste sur un autre motif absent des procédures ayant conduit à la fermeture. « Ces opérations de contrôle administratif ainsi que les enquêtes judiciaires diligentées à l'encontre des établissements contrevenants à la réglementation en vigueur illustrent pleinement l'implication des pouvoirs publics dans la lutte contre toutes les formes de séparatisme. »⁶⁷ Le même jour, la presse embraye : « Paris : l'étrange fermeture d'une école "islamiste" que "personne ne connaît" », titre *Le Parisien*⁶⁸. Le lendemain pour *Le Figaro* : « Séparatisme : une école hors contrat fermée »⁶⁹

III- Point de vue de l'institution

1° L'ouverture illégale de l'établissement à la rentrée 2020-2021 et embauche d'enseignant sans l'aval du rectorat

Pour les institutions en cause – le Ministère de la Justice et la Préfecture de police – différents éléments ont constitué la justification de la fermeture de l'établissement MHS Paris. Suite au contrôle administratif du 17 novembre 2020 faisant suite au signalement du 14 novembre par le rectorat⁷⁰, une activité scolaire au bénéfice de 92 élèves a été relevée contrevenant à l'opposition administrative. Par ailleurs, plusieurs irrégularités ont été relevées

⁶⁶ Idem.

⁶⁷ « Communiqué de presse », Préfecture de police de Paris, Ministère de la Justice, 09/12/2020, URL : https://twitter.com/mhs_paris/status/1337486317521940481

⁶⁸ « Paris : l'étrange fermeture d'une école "islamiste" que "personne ne connaît" », *Le Parisien*, 09/12/2020, URL : <https://www.leparisien.fr/paris-75/paris-l-etrange-fermeture-d-une-ecole-islamiste-que-personne-ne-connaît-09-12-2020-8413408.php>

⁶⁹ « Séparatisme: une école hors contrat fermée », *Le Figaro*, 10/12/2020, URL : <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/separatisme-une-ecole-hors-contrat-fermee-20201210>

⁷⁰ « Séparatisme: une école hors contrat fermée », *Le Figaro*, 10/12/2020, URL : <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/separatisme-une-ecole-hors-contrat-fermee-20201210>

notamment « *la présence de deux personnes de nationalité étrangère hors Union Européenne exerçant en qualité d'enseignants sans autorisation du Rectorat.* »⁷¹

Alors que l'établissement a été interdit d'ouverture en janvier 2020 et encore une fois en juillet 2020, sa réouverture à la rentrée scolaire 2020-2021 est considérée comme illégale par les institutions en cause.

2° *Changement d'appellation et déménagements successifs*

Un cadre du rectorat explique à *Médiapart* que certains éléments autour de cet établissement « *troublaient* ». En cause, des déménagements successifs – trois fois – et un changement d'appellation. Il assure qu'« *officiellement, nous avons demandé sa fermeture pour le non-respect des normes de sécurité* » bien que « *des suspicions pesaient* »⁷² sans pour autant expliciter ces dernières.

Par rapport au changement de nom, un contrôle administratif en mai 2017 s'interroge sur la présentation du lycée comme à « *éthique universaliste* » à défaut de « *éthique musulmane* ». Pour les inspecteurs, « *modifier la seule caractérisation de l'établissement sans toucher à son recrutement et à sa pratique globale reviendrait à entretenir une ambiguïté difficilement compatible avec la nouvelle appellation.* »⁷³

3° *L'ancrage « communautaire » et/ou « séparatiste » des enseignements*

Afin de justifier du caractère « *séparatiste* » ou de l'ancrage « *communautaire* » de MHS Paris, certaines déclarations établissent un lien entre cet établissement scolaire et une instruction confessionnelle, sans preuve apparente.

Gilles Pécout, ancien recteur de l'académie de Paris a affirmé le 24 Février 2020 devant une commission d'enquête du Sénat : « *À Paris, il n'existe qu'une école confessionnelle musulmane, située dans le XIX^e arrondissement. Nous la suivons de près et la présente audition n'a pas modifié nos procédures de suivi. Le site de cette école commence par une déclaration vertueuse relative aux valeurs de la République et la laïcité. C'est ensuite le contrôle des contenus d'enseignement qui pose problème.* » Par ailleurs, une déclaration anonyme d'une source policière insiste : « *Cet établissement à éthique musulmane est suivi par la Cellule de lutte contre l'islam radical et le repli communautaire (Clir) parisienne depuis plusieurs années. Plusieurs contrôles administratifs ont mis en exergue son ancrage communautaire.* »

⁷¹ « Fermeture de l'école MHS à Paris: des accusations de "séparatisme" que les autorités peinent à prouver », *Médiapart*, 24/12/2020, URL : https://www.mediapart.fr/journal/france/241220/fermeture-de-l-ecole-mhs-paris-des-accusations-de-separatisme-que-les-autorites-peinent-prouver?page_article=1

⁷² Idem.

⁷³ Idem.

Par ailleurs, cet « ancrage communautaire » serait d'autant plus appuyé par l'accueil de l'Institut européen des sciences humaines de Saint-Denis, surnommé « l'école des imams » qui a également fait l'objet d'une fermeture administrative pour des raisons de sécurité.

IV- Point de vue de l'association

1° Sur le projet général de l'association

Hanane Loukili, la directrice pédagogique de l'établissement, se dit être victime « *d'une décision politique pour argumenter la nouvelle loi contre le séparatisme [...] Que notre école soit qualifiée d'islamiste, de séparatiste ou de clandestine, c'est n'importe quoi et ça fait mal* ». Afin d'explicitier la démarche de Méo High School, elle explique que « *Nous acceptons les filles voilées, certains élèves pratiquants peuvent prier sur les temps de pause, mais nous suivons strictement les textes de l'éducation nationale. [...] Il y a des jeunes catholiques aussi.* »⁷⁴

2° Sur l'ouverture illégale de l'établissement à la rentrée 2020-2021 et l'embauche d'enseignant sans l'aval du rectorat

Afin de justifier de l'ouverture de l'établissement, la direction de l'établissement explique que « *chaque courrier précisait que nous avons deux mois pour nous opposer aux observations, c'est ce qui explique que nous ayons décidé de laisser ouvert le lycée tout en prenant en compte leurs observations* ». De plus, il est nécessaire de rappeler « *qu'avec le confinement les choses ont tardé et beaucoup de cours ont eu lieu à distance* »⁷⁵.

Par rapport à « *la présence de deux personnes de nationalité étrangère hors Union Européenne exerçant en qualité d'enseignants sans autorisation du Rectorat.* »⁷⁶, la directrice conteste vivement ce point et affirme avoir déclaré ces deux enseignantes. D'après des documents que *Mediapart* a pu vérifier, leur visa de travail avait été renouvelé en 2020 et leurs noms ont été communiqués à l'académie de Paris.

3° Sur le changement de nom et les déménagements

L'équipe dirigeante de MHS Paris justifie le changement d'appellation du lycée d'une éthique « *musulmane* » à une éthique « *universaliste* » par la volonté d'avoir « *un public qui correspond davantage aux valeurs portées par MHS.* » Certains parents plus rigoristes reprochaient au lycée de ne pas être « *assez musulmans pour eux.* » Un renouvellement de l'équipe – la quasi-totalité du corps enseignant « *sauf deux* » – a accompagné ce changement d'appellation et l'équipe dirigeante assure appliquer à la lettre un enseignement

⁷⁴ Idem.

⁷⁵ Idem.

⁷⁶ Idem.

« universaliste » destiné « aux étudiants en difficulté » ou « stigmatisés » dont les élèves musulmans font partie. « *La religion n'est pas un critère de recrutement* »⁷⁷ insiste Hanane Loukili.

Par ailleurs, c'est en raison du succès de l'école et de la forte affluence durant les premières années - de 18 élèves à 110 entre 2015 et 2020 - que MHS Paris a dû déménager à trois reprises. D'abord situé à Montparnasse dans le XIV^e arrondissement, il a déménagé à la porte d'Ivry, dans le XIII^e, pour finalement atterrir dans le XIX^e, rue Goubet, à Paris.

4° sur les accusations quant au caractère communautaire des enseignements

La MHS Paris a subi des contrôles réguliers depuis sa création en 2015 « *de la part d'agents du rectorat, de l'Urssaf et de la préfecture de police* » qui contrôlait différents points : « *Les programmes et l'enseignement délivrés aux élèves, le respect des normes de sécurité et le profil des enseignants, par exemple.* » Certaines des conclusions de ces contrôles sont à noter : « *il ressort que les élèves ont, dans cet établissement, accès au droit à l'éducation tel que défini par l'article L. 131-1 du code de l'éducation* », « *Aucun enseignement religieux n'est dispensé dans cet établissement ni ne figure à l'emploi du temps des élèves* », « *la participation à un forum des métiers a été organisée dans le cadre de la mise en place du parcours avenir [...] ainsi que des sorties au Mémorial de la Shoah à Drancy, au musée du Louvre et au palais de justice* »⁷⁸. Si des améliorations sont à noter, elles ne concernent nullement le programme ou les cours dispensés, mais le parcours d'orientation post-bac ou les installations sportives ou encore la conformité du plan de sécurité des bâtiments.

Le 19 novembre 2020, Hanane Loukili a sollicité le rectorat, par un mail annuel de déclaration de la liste des professeurs enseignant dans l'établissement, concernant certains problèmes avec 3 élèves ayant refusé de participer à une sortie scolaire à la cérémonie du ravivage de la flamme sous l'Arc de Triomphe et « *qui tenaient des discours allant à l'encontre de nos valeurs.* » La directrice demande une rencontre avec le rectorat afin « *de vous signaler quelques problématiques que nous avons relevées et qui sont dangereuses pour notre pays et l'éducation de nos jeunes. Notre objectif étant de répondre à notre devoir citoyen, mais aussi de protéger les jeunes de certaines dérives* »⁷⁹

De plus, le 24 février 2020, un mail de la direction de MHS Paris a été envoyé aux parents d'élèves alertant sur le prosélytisme dans leur milieu scolaire et appelant à éviter le jugement et le prosélytisme religieux. En effet, « *des parents nous ont interpellés car des filles voilées de l'école font des réflexions (rabaissement) à leurs camarades non voilées quant à leur foi et à l'obligation de porter le voile.* »⁸⁰ Des sanctions sont envisagées par la direction si ces événements se reproduisent.

⁷⁷ Idem.

⁷⁸ Idem.

⁷⁹ Idem.

⁸⁰ Idem.

MHS Paris a accueilli l'Institut d'études des sciences humaines de Saint-Denis « *uniquement pour des raisons financières* » et ont « *mis fin à cela deux mois plus tard* » dès que la direction a compris « *qu'ils étaient dans le viseur des autorités* ». Hanane Loukili insiste que « *son établissement n'a rien d'un établissement confessionnel ou prosélyte* »⁸¹.

MSH Paris a publié deux communiqués en décembre 2020, le 7 décembre et le 11 décembre. Le premier communiqué annonce la fermeture de l'établissement en raison d'une « *inspection interministérielle en date du 17 novembre 2020, durant laquelle nos élèves se sont retrouvés entourés d'une quarantaine de contrôleurs, inspecteurs, et agents ministériels dont de nombreux policiers* ». La fermeture est justifiée par des observations de « *failles liées à la sécurité du bâtiment* ». Toutefois, MHS Paris n'est pas la seule structure à accueillir du public, qui plus est, des enfants, dont certains en situation de handicap, c'est toutefois la seule structure qui se voit poursuivie et condamnée. La direction insiste que « *ce sont 110 élèves qui se retrouvent immédiatement déscolarisés en plein milieu d'année [...]. Notre équipe pédagogique de 18 personnes se retrouve sans emploi. [...] Notre cheffe d'établissement encourt une lourde condamnation pénale à fortiori injuste.* »

Le deuxième communiqué répond au communiqué de presse signé conjointement par la Préfecture de police et le parquet de Paris. Méo High School Paris déplore au sein de ce communiqué une décision politique et « *la déformation du sens d'une décision de Justice par le parquet de Paris* », L'établissement scolaire « *regrette l'instauration d'un lien trompeur et infondé entre la procédure évoquée et les notions d'islamisme et de séparatisme* ». Ils estiment que ce communiqué de presse « *apparaît de nature à porter gravement atteinte à son [MHS Paris] honneur, à son intégrité et à sa considération.* »⁸²

⁸¹ Idem.

⁸² “MHS Paris répond au communiqué conjoint de la Préfecture de Police et du Parquet de Paris”, Communiqué du Vendredi 11 décembre 2020, 11/12/2020, URL : https://twitter.com/mhs_paris/status/1337486317521940481/photo/1

Fiche n°10. L'Association nouveau regard sur la jeunesse (ANRJ) accusée de prosélytisme religieux et privée de subvention

<i>Association</i>	Association nouveau regard sur la jeunesse (ANRJ)
<i>Institution à l'origine des entraves</i>	Préfecture du Nord
<i>Nature des accusations de l'institution</i>	Prosélytisme religieux
<i>Nature des entraves à l'association</i>	Ostracisation et perte de subvention
<i>Date de la sanction institutionnelle</i>	2017

I – Contexte et caractérisation des faits

Fondée en 2004, l'Association nouveau regard sur la jeunesse (ANRJ) est une association de jeunesse implantée dans le quartier du Pile à Roubaix. En mai 2015, les habitants du quartier du Pile se mobilisent contre un projet de rénovation urbaine qui s'impose à eux. Ils s'organisent dans le cadre d'une « Table de quartier », un dispositif porté par l'ANRJ et l'Université Populaire et citoyenne de Roubaix. La ville est prise pour cible, les habitants lui reprochant un défaut de concertation. Cette mobilisation entrainera plusieurs attaques de la municipalité envers l'association :

Lors d'un conseil municipal le 28 janvier 2016, l'élue de quartier accuse les membres de l'association de « manipuler » les habitants et de « profiter de leur détresse ».

En septembre 2016, l'association se voit fermer ses locaux suite à un conflit avec une élue. Quelques mois plus tard, la convention d'occupation de ces locaux par l'ANRJ se termine et n'est pas renouvelée par la mairie pour une raison inconnue. L'association se retrouve sans local. En 2018, l'association se voit couper ses subventions par la municipalité.

La Préfecture, de son côté, estime dans un article de la presse locale d'octobre 2017, que la mobilisation semblait « davantage porter des intérêts individuels que l'intérêt général » : « Ils [les membres de l'ANRJ] se sont servis de la Table de quartier pour agiter les habitants contre le projet municipal, parce que celui-ci ne convenait pas aux administrateurs de l'association ».

C'est dans ce contexte que *Nord Eclair*, le journal local, publie le 10 octobre 2017 un article consacré à l'association : « Les mélanges des genres politico-religieux d'une

association de jeunesse »⁸³. Auteur de l'article, le journaliste Bruno Renoul dénonce la distribution de repas à des détenus issus du quartier pendant le ramadan et l'organisation d'une vente de gâteaux à l'occasion d'une conférence de Tariq Ramadan. Le journaliste accuse l'association de prosélytisme et interroge quant à son financement public. Le 30 novembre 2017, l'association publie sur son compte Facebook un droit de réponse : « Droit de réponse à Nord Eclair : pas de mélanges des genres à l'ANRJ »⁸⁴.

Mais l'article a des conséquences immédiates. Alors que l'association était censée rencontrer le Préfet à l'égalité des chances le lendemain de la parution afin d'évoquer sa situation financière, le rendez-vous est annulé à la dernière minute. Une version mise à jour de l'article quelques heures plus tard mentionne même que « l'État a bien constaté une forme de prosélytisme dans les activités de l'ANRJ. » Et la Préfecture de prévenir en référence à une subvention de 12 000 euros de la Direction régionale de la jeunesse : « pour l'an prochain, nous donnerons des directives claires pour que cette convention ne soit pas renouvelée ». En 2018, l'ANRJ se voit couper une subvention de 12 000 euros attribuée conjointement par la Direction régionale de la jeunesse et la Ville de Roubaix Depuis cette date, l'association ne possède plus aucun financement public⁸⁵.

Suite à la parution de cet article, auquel, comme nous le verrons, l'association a fourni un démenti, la Préfecture du Nord a donc repris à son compte l'accusation de « prosélytisme religieux » et a procédé à une coupure de subvention l'année suivante. Ces faits recouvrent deux formes d'entraves aux libertés associatives déjà identifiées par l'Observatoire des libertés associatives dans son premier rapport, *Une citoyenneté réprimée*, publié en octobre 2020 :

- Une entrave discursive, ou disqualification
- Une entrave matérielle, ici plus particulièrement financière.

II – Une association de jeunesse accusée de prosélytisme religieux

En l'absence de justifications précises de la part de la Préfecture du Nord à propos de l'accusation de « prosélytisme religieux » émise à l'encontre de l'association et de la coupure de subvention qui en a suivi et compte tenu des réactions préfectorales à l'article de *Nord Eclair* (annulation en urgence d'un rendez-vous le lendemain de la publication et absence de communication par la suite), il nous semble possible de s'appuyer sur l'article en question pour comprendre, au moins en partie, les justifications de la Préfecture quant à la mise en place des deux formes d'entraves, discursives et matérielles, dont il est question ici.

⁸³ « Roubaix Les mélanges des genres politico-religieux d'une association de jeunesse », *La Voix du Nord*, 10/10/2017, URL : <https://www.lavoixdunord.fr/237658/article/2017-10-10/les-melanges-des-genres-politico-religieux-d-une-association-de-jeunesse>.

⁸⁴ <https://www.facebook.com/anrjrroubaix/posts/1966497536947860>

⁸⁵ « Coupes de subvention et expulsion de son local de l'Association Nouveau Regard sur la Jeunesse », *Observatoire des libertés associatives*, 06/10/2020, URL : <https://www.lacoalition.fr/Coupes-de-subvention-et-expulsion-de-son-local-de-l-Association-Nouveau-Regard>

1° Accointance avec Tariq Ramadan et collecte de colis pour le ramadan

Pour en venir aux faits directement incriminés dans cet article, le journaliste accuse l'association de réaliser des actions qui ne correspondent pas à son objet et qui constitueraient un « mélange des genres politico-religieux » qui constituerait un prosélytisme caché. Pour appuyer cette thèse il invoque tout particulièrement deux faits :

L'association aurait préparé un buffet pour Tariq Ramadan à l'occasion de sa venue à Villeneuve d'Ascq pour la promotion de son dernier ouvrage.

Le journaliste cite en introduction de son article l'explication qu'aurait reçu de la part de membres de l'association un roubaisien de passage dans les locaux de l'association le 11 mars 2016. Affairée à la préparation d'un buffet, le groupe composé de jeunes employés en service civique aurait expliqué : « *C'est pour la conférence de Tariq Ramadan* ». L'évènement est organisé par l'association Rencontre et Dialogue présidée par Ali Rahni, également membre de l'ANRJ. Le président de l'ANRJ réfute cette action alors même que la page Facebook de l'association a publiée des photos de la préparation de ce buffet avec la légende « groupe de jeunes filles qui s'occupe du snack d'une conférence-débat à Villeneuve-d'Ascq pour financer un voyage » sans mentionner la teneur de la conférence-débat en question. Le journaliste interroge donc : « le buffet de Tariq Ramadan devait-il être préparé dans un local public, par des membres d'une association subventionnée, encadrés par des services civiques financés par l'État ? »

- Le local de l'association transformé en lieu de collecte de colis du ramadan pour les détenus.

Autre accusation, celle d'avoir participé à la collecte de colis du ramadan pour les détenus pour le compte de l'aumônerie musulmane des prisons au côté exclusivement de mosquées. Face à cette accusation, le président de l'association se justifie : « L'aumônerie avait besoin de points de collecte, et pour nous ça avait du sens car certains jeunes passés par l'asso étaient incarcérés ». Pour le journaliste, la première partie de la réponse porte à questionnement : quatre mosquées roubaisiennes étaient déjà référencées comme lieu de dépôt de dons.

2° Message religieux et imprécision des fonctions des dirigeants

Si ces deux faits sont au centre de l'argumentaire développé par le journaliste, l'article contient également un ensemble de faits plus annexes qui participent de la démonstration du caractère prosélyte de l'association :

- Message lors de l'Aïd-El-Kébir

En aout 2017, l'ANRJ relaie sur son compte Face book un message qui appelle les musulmans à partager leur mouton avec les plus nécessiteux. Le président de l'association reconnaît une erreur et se défend : « On a aussi fait des actions avec la paroisse pour Noël. La

viande de l'Aïd, elle est redistribuée à tout le monde. On peut parfois faire des erreurs, mais on a toujours été ouvert au quartier, quelles que soient les croyances des habitants. »

- Qui dirige l'ANRJ ?

Enfin, le journaliste relève qu'au moment de son enquête flottait une grande indécision parmi les membres de l'association sur la personne qui était effectivement à la tête de l'association. Si ce fait n'apporte aucun élément de nouveau à la thèse générale de l'article, il vient renforcer un sentiment général de confusion et d'opacité.

III – La réponse de l'association : une structure à l'image de son quartier

Face à ces accusations, l'association produit un démenti. Intitulé « Droit de réponse à Nord Eclair : pas de mélanges des genres à l'ANRJ », il est publié sur sa page Facebook le 30 novembre 2017. Construit sur la forme d'un fact-checking revient en détail sur les grandes lignes de l'article s'inscrit en faux sur plusieurs accusations et vise rétablir certains faits concernant l'association.

1° Solidarité inter-religieuse et autonomie habitante

L'association dénonce d'emblée « la redondance de ce type d'articles », les « erreurs factuelles », les « amalgames fallacieux » que contient l'article, les « dégâts collatéraux que cela entraîne » et entend donc « rétablir les faits et quelques vérités ».

- Une solidarité sans frontières religieuses

Concernant l'accusation relative à la collecte de dons pour le ramadan et à l'appel aux dons de viande lors de l'Aïd, l'association déclare assumer pleinement ces actions. Elle mentionne pourtant que les membres de l'association qui ont répondu au journaliste avaient également relatés plusieurs actions en direction et en partenariat avec d'autres associations non-confessionnelles ou catholiques comme le Secours catholique, la Jeunesse ouvrière chrétienne, les Restos du Cœur, Salam à Calais, l'Auberge des migrants, la Banque alimentaire, la Solidarité... L'association interroge en retour : « Est-ce que collecter des colis pour le ramadan est moins laïc que de récolter des dons pour le Secours Catholique ? Faut-il donc hiérarchiser ses actions de solidarité ? »

- Autonomie de projet pour des adolescentes du quartier

L'association s'inscrit en faux par rapport à la présentation qu'elle juge tronquée de sa participation à la confection d'un buffet à l'occasion d'une conférence-débat qui incluait Tariq Ramadan. Elle précise tout d'abord que la conférence comprenait d'autres intervenants que le seul Tariq Ramadan. Elle explique également que loin d'avoir participé à la confection « du buffet de Tariq Ramadan » comme il est mentionné dans l'article, « le groupe d'adolescentes en question a simplement vendu de la nourriture à cette occasion auprès du

public afin de financer son voyage en Espagne. Il ne s'agissait donc pas de financer Tariq Ramadan, mais de permettre à des roubaisiennes de construire leur autonomie en assurant par elles-mêmes l'organisation de leur voyage. »

2° Démocratie interne et valeurs de l'association

L'ANRJ profite de ce communiqué rectificatif pour rappeler certains faits et positionnement qui sont les siens.

- Une enquête durant une rotation des postes des dirigeants

Concernant l'accusation annexe de manque de démocratie interne de l'association, elle explique que le journaliste a construit un problème à partir de ce qui n'est qu'un fonctionnement ordinaire : « manque de chance pour le journaliste, il nous a contactés alors que l'association était en plein renouvellement de ses cadres. Samir Hadj Doudou, qui a été président de l'ANRJ pendant 12 ans, a choisi de passer la main dans un souci de rotation des postes et car il quittait Roubaix. Ali Essaïdi a été président par intérim, avant qu'Hamza ElKostiti ne prenne le relais. Bref, l'ANRJ fonctionne comme toutes les associations loi 1901. »

- Les valeurs de l'ANRJ

« Pour notre part, nous appliquons la loi et respectons toutes les croyances de nos membres. Alors que la population roubaisienne compte des croyants de toutes les religions et que nous cherchons à tisser du lien entre tous les habitants du quartier. Il nous semble que faire découvrir les traditions culturelles des uns et des autres contribue aussi à déconstruire les préjugés et permette le vivre et le faire ensemble. »

Fiche n°11. Le maire de Fréjus suspend les subventions d'un centre social qui distribue des repas pendant le ramadan

<i>Association</i>	Centre social de la Gabelle à Fréjus
<i>Institutions à l'origine des entraves</i>	David Rachline, maire de Fréjus
<i>Nature des accusations de l'institution</i>	« Communautarisme »
<i>Nature des autres entraves à l'association</i>	Fermeture de l'établissement
<i>Date de la sanction institutionnelle</i>	2018

I - Présentation

En mai 2018, suite à l'organisation de distribution de repas « à toutes personnes dans le besoin » par le centre social de la Gabelle à Fréjus, le maire, David Rachline (RN) décide de geler les subventions du centre social et dénonce « une optique communautariste inacceptable ».

II- Contexte et description des faits

En mai 2018, le centre social du quartier de La Gabelle, à Fréjus, avec l'aide des Centres sociaux et Culturels Fréjusiens, organise, plusieurs vendredi soir durant le ramadan, des distributions de « repas solidaires », « ouverts à toutes les personnes dans le besoin », ainsi que la réception de dons alimentaires. Cette initiative prend place dans un quartier populaire où une nouvelle mosquée a ouvert en 2016, malgré plusieurs attaques en justice par le maire Front National David Rachline.

Le 22 mai 2018, David Rachline, maire Front National de Fréjus, déclare sur son compte Twitter : « *J'ai décidé de lancer un moratoire et de suspendre toutes les subventions de la @VilleDeFrejus à destination des centres sociaux, tant que ceux-ci n'auront pas cessé* ».

d'organiser ce type d'événements qui bafouent la laïcité et encouragent le communautarisme. Je ne cèderai pas ! »⁸⁶

III- Justifications de l'institution

Le maire de Fréjus justifie sa décision, auprès de l'AFP : l'affiche de l'événement représente notamment un croissant islamique. Pour David Rachline, c'est le signe que la distribution est « spécifiquement orientée vers les fidèles de ce lieu ». « On est véritablement dans une optique communautariste qui n'est pas acceptable (...) Il n'y a évidemment aucune position de principe contre les repas solidaires et toute action en faveur des plus démunis, indépendamment de leur religion, précise le maire. Mais la distribution de cadeaux ne se fait pas le soir de Noël durant la messe ! La distribution de cadeaux ou le repas se font de manière totalement laïque à l'adresse de tous les habitants de la commune dans le besoin. Là c'est bien différent et explicite », a-t-il ajouté⁸⁷. « Le problème constaté concerne spécifiquement le centre social de la Gabelle. (...) Un point sera rapidement fait (...) pour s'assurer, avant toute reprise du financement, que ceux-ci ne dépassent pas le cadre précis de leurs missions en dépensant de l'argent public pour céder aux sirènes du communautarisme dans certains quartiers de la ville. »⁸⁸

L'association des centres sociaux de Féjus n'a pas pris position publiquement suite à cette disqualification. Quelques mois plus tard, en février 2019, la Caisse d'allocation familiale du Var retire son agrément au centre social pour un ensemble de dysfonctionnements logistiques et organisationnels. Le centre social ferme définitivement ses portes quelques semaines plus tard.

⁸⁶ Réaction de David Rachline et affiche du centre social de la Gabelle : https://twitter.com/david_rachline/status/998978329532346368

⁸⁷ « Fréjus : le maire (FN) gèle les subventions d'un centre social », *Le Figaro*, 25/05/2018, URL : <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/2018/05/25/97001-20180525FILWWW00143-frejus-le-maire-fn-gele-les-subventions-d-un-centre-social.php>

⁸⁸ « Des repas de ramadan au centre social : le maire FN de Fréjus gèle ses aides », *Europe 1*, 24/05/2018, URL : <https://www.europe1.fr/societe/des-repas-de-ramadan-au-centre-social-le-maire-fn-de-frejus-gele-ses-aides-3661808>

Fiche n°12. Suite à la dissolution du CCIF, le maire de Grenoble demande le remboursement des subventions municipales

<i>Association</i>	Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF)
<i>Institutions à l'origine des entraves</i>	Eric Piolle, maire de Grenoble
<i>Nature des accusations de l'institution</i>	« Propagande islamiste », « accointance avec les frères musulmans »
<i>Nature des autres entraves à l'association</i>	Remboursement de subventions
<i>Date de la sanction institutionnelle</i>	2020

I - Présentation :

Après l'annonce de la dissolution du Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF), en conseil des ministres le 2 décembre 2020, Eric Piolle, maire de Grenoble, annonce le 5 décembre 2020, qu'il demande le remboursement de plusieurs subventions municipales versées entre 2016 et 2018 pour un montant de 3 800 euros.

II – Contexte et description des faits

Créé en 2003 suite à des propos antimusulmans de personnalités politiques et journalistiques, le CCIF est une association qui lutte contre « l'islamophobie ». Elle intervient principalement à deux niveaux :

- un accompagnement juridique aux victimes d'actes islamophobes afin de les aider à faire valoir leurs droits ;
- la production de rapports et d'études qui recensent et analysent les actes, écrits et propos islamophobes afin de faire l'état des lieux de l'islamophobie en France⁸⁹.

Le CCIF s'est imposé au fil des années comme un acteur incontournable dans la lutte contre l'islamophobie auprès des institutions nationales et internationales⁹⁰. Toutefois, il fait

⁸⁹ Rapport CCIF 2015 : http://www.islamophobie.net/wp-content/uploads/2019/01/ccif_rapport_2015.pdf

l'objet de vives critiques, notamment dans le champ politico-médiatique français. Il est depuis quelques années au cœur de controverses liées à l'existence d'une islamophobie et d'un « racisme institutionnel » et accusé de vouloir interdire toute critique de la religion musulmane au profit d'une idéologie « islamiste ».

Le 16 octobre 2020, Samuel Paty, professeur d'histoire géographie au collège du Bois-d'Aulne à Conflans Saint-Honorine, est assassiné par arme blanche devant son lieu de travail. Cet attentat fait suite à plusieurs messages postés sur les réseaux sociaux de la part de parents d'élèves accusant l'enseignant d'avoir montré aux élèves les caricatures de Mahomet issues du journal *Charlie Hebdo*. Les messages de parents d'élèves deviennent vite viraux et sont relayés par des relais influents sur les réseaux sociaux. Le principal artisan de cette campagne, incite les autres parents à saisir le CCIF. Le 19 octobre, le ministre de l'Intérieur, Gérard Darmanin, annonce sa volonté de dissoudre le CCIF afin de lutter contre l'« islamisme rampant » et considérant que l'association, « ennemie de la République », est « manifestement impliqué[e] » dans l'attentat puisque le parent d'élève qui a lancé la première vidéo de dénonciation de Samuel Paty cite directement l'association⁹¹. De son côté, le CCIF confirme avoir été saisi par le père de famille mais explique qu'au moment de l'attentat, « aucune action n'avait été entamée » par l'association qui en était « à l'étape des vérifications d'informations »⁹².

Le 27 octobre 2020, Naëm Bestandji, militant féministe et laïc grenoblois publie un article sur son site dénonçant les subventions de la Ville de Grenoble au CCIF⁹³. Le même jour, Gilles Clavreul relaye ces accusations sur Twitter : « On apprend que le #CCIF a été subventionné par la ville de Grenoble dirigée par @EricPiolle, sous le nom officiel de l'asso, « ADDH », que personne ne connaît. Cela veut dire trois choses : 1-@EricPiolle finance une asso qui promeut l'islamisme 2-Elus et citoyens grenoblois ont été trompés par l'ambiguïté ADDH/CCIF 3-Le #CCIF ment lorsqu'il prétend ne pas solliciter de subventions publiques. »⁹⁴

Le 31 octobre, Alain Carignon et le groupe des élus d'opposition du conseil municipal de Grenoble demandent dans un communiqué le remboursement des subventions municipales

⁹⁰ En effet, en 2011, le Conseil économique et social (ECOSOC) de l'Organisation des Nations unies (ONU) accorde le « *statut consultatif spécial* » à l'association. Le CCIF est régulièrement invité par des institutions afin d'apporter son expertise. À titre d'exemple, le CCIF est fréquemment auditionné par la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) qui « *juge utile* » le travail du collectif dans sa lutte contre l'islamophobie et « *avoue ne pas comprendre la méfiance dont le CCIF fait l'objet* ». En Juin 2011, le CCIF est reconnu d'intérêt général en France.

⁹¹ « Lutte contre l'islamisme : Gérard Darmanin souhaite la dissolution du CCIF et de Barakacity », *BFMTV*, 19/10/2020, URL : https://www.bfmtv.com/police-justice/lutte-contre-l-islamisme-gerald-darmanin-souhaite-la-dissolution-du-ccif-et-de-baraka-city_AN-202010190074.html ; « Après l'attentat de Conflans, Gérard Darmanin veut dissoudre le Collectif contre l'islamophobie en France », *Le Monde*, 19/10/2020, URL : https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/10/19/apres-l-attentat-de-conflans-le-collectif-contre-l-islamophobie-en-france-dans-la-ligne-de-mire_6056529_3224.html

⁹² « Contre le CCIF et BarakaCity, Gérard Darmanin manie la menace de dissolution », *Médiapart*, 19/10/2020, URL : <https://www.mediapart.fr/journal/france/191020/contre-le-ccif-et-barakacity-gerald-darmanin-manie-la-menace-de-dissolution>

⁹³ « Le CCIF a bénéficié de subventions de la ville de Grenoble », 27/10/2020, URL : <https://www.naembestandji.fr/actualite/le-ccif-a-beneficie-de-subventions-de-la-ville-de-grenoble>

⁹⁴ <https://twitter.com/GillesClavreul/status/1321175576275726337>

versées à l'association : « Le CCIF est idéologiquement la branche juridique des Frères musulmans en France et il est aujourd'hui dans le viseur du gouvernement pour être dissous. Par ses subventions et mise à disposition d'un local, la ville de Grenoble a donc financé une association islamiste (...) Afin de réparer cette faute, notre groupe demandera par amendement lundi, au moment du vote des subventions aux associations par le conseil municipal, que celui-ci demande au CCIF le remboursement des subventions accordées »⁹⁵. Quelques jours auparavant, Emmanuel Carroz, adjoint à la mémoire et aux migrations, s'était engagé à demander le remboursement des subventions en cas de dissolution de l'association : « En 2016, le contexte était différent. Si, aujourd'hui, le Ministère conclut à des liens avec des réseaux islamistes, on demandera le remboursement des trois ans de subventions »⁹⁶.

Le gouvernement français officialise la dissolution du CCIF en tant que groupement de fait le 2 décembre 2020 en conseil des ministres. Le décret présenté ce jour-là, fait suite à une première notification du décret de dissolution transmise pour défense à l'association le 19 novembre 2020. Suite à l'enclenchement de cette procédure, l'association décide de s'auto-dissoudre le 29 octobre 2020 et de transférer ses actifs à « des associations partenaires qui se chargeront de prendre le relais de la lutte contre l'islamophobie à l'échelle européenne »⁹⁷.

Le 5 décembre sur l'antenne de France Info, Eric Piolle déclare : « Nous allons demander le remboursement. Nous nous y étions engagés, si le gouvernement obtenait sa dissolution. (...) Il y a effectivement eu pendant trois ans, de 2016 à 2018, une subvention de 1 800 euros, puis 1 000 euros, puis 800 euros, de la part de la Métropole et de la ville de Grenoble (...) l'époque, nous n'avons pas eu d'alerte de la préfecture. Ce n'était pas directement au CCIF, mais à une association connectée. Les subventions se sont arrêtées, puisque les personnes qui bénéficiaient de ces actions n'étaient pas grenobloises »⁹⁸.

Le Collectif contre l'islamophobie en France n'a pas réagi publiquement à cette déclaration.

⁹⁵ « Alain Carignon demande le remboursement de la subvention versée au CCIF », *Le Dauphiné libéré*, 31/10/2020, URL : <https://www.ledauphine.com/encadres/2020/10/30/politique-express>

⁹⁶ « Polémique autour des subventions de la Ville de Grenoble au Collectif contre l'islamophobie en France », *Le Dauphiné libéré*, 28/10/2020, URL : <https://www.ledauphine.com/politique/2020/10/28/isere-politique-la-ville-de-grenoble-a-verse-3-800-au-collectif-contre-l-islamophobie-en-france-une-subvention-qui-fait-polemique>

⁹⁷ « Le Collectif contre l'islamophobie en France prend les devants sur le gouvernement en annonçant sa dissolution », *Le Monde*, 27/11/2020, URL : https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/11/27/le-collectif-contre-l-islamophobie-en-france-se-dissout-pour-eviter-sa-dissolution-par-le-gouvernement_6061417_3224.html

⁹⁸ « CCIF : "Nous allons demander le remboursement" des subventions accordées par la métropole et la ville de Grenoble, annonce Eric Piolle », *France Info*, 05/12/2020, URL : https://www.francetvinfo.fr/societe/justice/ccif-nous-allons-demander-le-remboursement-des-subventions-accordees-par-la-metropole-et-la-ville-de-grenoble-annonce-eric-piolle_4208079.html

Fiche n°13. Le ministre de l'Intérieur demande à la Commission européenne d'annuler une subvention à l'Alliance Citoyenne

<i>Association</i>	Alliance citoyenne
<i>Institutions à l'origine des entraves</i>	Ministère de l'Intérieur
<i>Nature des accusations de l'institution</i>	« prosélytisme »
<i>Nature des autres entraves à l'association</i>	Coupure de subvention
<i>Date de la sanction institutionnelle</i>	2021

I - Présentation :

L'Alliance Citoyenne (AC) est une association nationale implantée dans les agglomérations de Grenoble, Lyon, Aubervilliers et Strasbourg. L'association a pour but de mener des interpellations citoyennes contre des injustices sociales et environnementales qui touchent les habitants des quartiers populaires. Le 22 mars 2021, Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur transmet une lettre à la Commission Européenne demandant de ne pas allouer de subvention à l'AC dans le cadre d'un projet déposée en Avril 2020 (« Femmes musulmanes debout pour que la tolérance soit la règle »).

II – Contexte et description des faits

Depuis plusieurs années, l'AC développe des actions collectives visant à visibiliser des discriminations faites aux personnes musulmanes et tout particulièrement aux femmes. Parmi ces actions, un épisode à tout particulièrement attiré l'attention. Les 17 et 23 mars 2019, l'Alliance citoyenne organise des actions de désobéissance civile dans des piscines grenobloises en vue de faire évoluer leur règlement intérieur qui interdit le port d'un maillot de bain couvrant (burkini). Pour l'association et les femmes qui mènent cette action, le règlement des piscines est discriminatoire. L'action provoque une polémique nationale et la réaction de nombreuses personnalités politiques⁹⁹.

En avril 2020, l'association, en collaboration avec un consortium d'associations, répond à un appel à projet lancé par la Commission Européenne. Selon les auditeurs indépendants de la

⁹⁹ Pour un aperçu : « Opération coup de poing "burkini" à Grenoble : elles défient l'interdiction à la piscine municipale », *Midi Libre*, 26/06/2019, URL : <https://www.midilibre.fr/2019/06/26/operation-coup-de-poing-burkini-a-grenoble-elles-defient-linterdiction-a-la-piscine-municipale,8278334.php>

Commission Européenne, ce projet (« Femmes musulmanes debout pour que la tolérance soit la règle ») permettrait aux femmes musulmanes de « devenir des actrices du changement dans leurs communautés ou auprès des institutions avec lesquelles elles interagissent ». Le projet est retenu le 8 octobre 2020 par la Commission Européenne. En décembre 2020, la Commission Européenne adresse un courrier demandant des clarifications sur le projet de l'Alliance Citoyenne sur les actions d'accès à l'égalité en droit des femmes voilées. Courrier auquel l'association répond le 3 décembre 2020¹⁰⁰.

Le 25 mars 2021, l'Alliance Citoyenne, apprend par voie de presse, en l'occurrence un article du journal *Le Parisien-Aujourd'hui en France*¹⁰¹, que Gérald Darmanin a demandé quelques jours plus tôt, le 22 mars, dans un courrier adressé aux commissaires européens Yvira Johansson et Didier Reynders, respectivement en charge des Affaires intérieures et de la Justice¹⁰², l'annulation du versement de la subvention de 60 000 euros. dans un courrier daté du 22 mars et. Le 25 mars 2021, l'AC publie un communiqué officiel afin de répondre aux accusations de Gérald Darmanin, se défendant de toute proximité avec une mouvance islamiste et dénonçant une « ingérence politique dans des procédures réglementaires rigoureuses de l'UE »¹⁰³.

II - Les justification du ministère de l'Intérieur

Le courrier du ministre de l'Intérieur introduit son objet par un motif de « lutte contre la radicalisation et les idées extrémistes ». Il indique que certaines « associations, à travers toute l'Europe, répandent un projet politique de rupture, parfois sous couvert d'antiracisme. » Il développe ensuite trois principaux griefs à l'encontre de l'Alliance citoyenne.

La volonté d'appliquer la charia et la dénonciation de l'islamophobie

Dans un premier temps, le ministre dénonce, sans pour autant sourcer précisément, le discours de l'association et son objectif caché : « L'objectif de cette association est, sous couvert de combattre l'"islamophobie", de faire pression sur les pouvoirs publics pour promouvoir, au profit des musulmans, des règles compatibles avec la charia. Ralliée à la mouvance de l'"antiracisme décolonial", elle a étendu son champ d'action à la dénonciation d'une prétendue "islamophobie institutionnelle" de la France. »

Des moyens d'actions illégaux

Sont ensuite abordés les « moyens d'actions », jugés « parfois illégaux » de l'association : « Des opérations de port de "burkini" dans les piscines sont menées par des militantes, en infraction

¹⁰⁰ Voir le courrier de réponse de l'Alliance Citoyenne : <https://docs.google.com/document/d/1dWRiuTdIY7NteO1tFVqttFKIK4CgVyO6v8j0mR-8NiY/edit>

¹⁰¹ « Gérald Darmanin veut couper les vivres à l'association Alliance Citoyenne », *Le Parisien*, le 25/03/2021, URL: <https://www.leparisien.fr/faits-divers/gerald-darmanin-veut-couper-les-vivres-a-l-association-alliance-citoyenne-25-03-2021-8429804.php>

¹⁰² Voir le courrier du ministère de l'Intérieur : https://alliancecitoyenne.org/wp-content/uploads/2021/04/LettreDarmanin_CE_AnnulationSubAC_22.03.2021.pdf

¹⁰³ « Réponse à Darmanin: Les femmes musulmanes ont le droit d'agir contre les exclusions », Alliance citoyenne, 25/05/2021, URL : <https://alliancecitoyenne.org/reponse-a-darmanin-les-femmes-musulmanes-ont-le-droit-dagir-contre-les-exclusions/>

avec des règlements sanitaires et de sécurité. »

Complotisme et complaisance avec le terrorisme

Enfin, le courrier mentionne le positionnement public de « membres de cette association » qui seraient « des adeptes de la théorie du complot et n'expriment aucune compassion pour les victimes du terrorisme. » : « Ainsi Madame Hammouti une des porte-parole de l'association, a t'elle-déclaré publiquement à propos des attentats effroyables de 2015 à la rédaction de *Charlie Hebdo* : "N'oubliez jamais que c'est *Charlie* qui a dégainé le premier." »

Le courrier se termine enfin par une demande de sanction : « Il me semble dès lors impératif de procéder à l'annulation de la subvention que la Commission envisageait d'attribuer au consortium dont fait partie Alliance citoyenne ».

III – Les réponses de l'association

L'association a répondu à ce courrier en deux temps :

- tout d'abord, quelques heures après la publication de l'information par le journal *Le Parisien-Aujourd'hui en France*, via un communiqué de l'association¹⁰⁴ ;
- ensuite, quelques semaines plus tard, via un texte plus détaillé, sous forme de fact-checking, donnant des « éléments de faits face aux accusations de Gérald Damanin »¹⁰⁵.

Ces deux réponses apportent des démentis et précisions à propos des trois grandes accusations portées dans le courrier du ministre de l'Intérieur.

Concernant les moyens d'actions de l'association

L'association assume et justifie ses modes d'action : « Dans ses actions passées, les femmes musulmanes membres de l'association ont demandé le droit de se baigner dans les piscines publiques en tout mixité et de pouvoir y accompagner leurs enfants. Pour faire cela en respectant leurs convictions religieuses, elles ont simplement demandé le droit de porter un maillot de bain à manches longues qui respecterait les conditions d'hygiène et de sécurité. Dans d'autres cas, elles demandent le droit de faire du sport, jouer au football ou suivre des formations tout en portant un foulard pour respecter leurs convictions religieuses. » Elle indique par ailleurs qu'à l'image de ses principes, les actions de l'association sont non-violentes et qu'elles relèvent de la désobéissance civile.

¹⁰⁴ « Réponse à Darmanin: Les femmes musulmanes ont le droit d'agir contre les exclusions », Alliance citoyenne, 25/05/2021, URL : <https://alliancecitoyenne.org/reponse-a-darmanin-les-femmes-musulmanes-ont-le-droit-dagir-contre-les-exclusions/>

¹⁰⁵ « Éléments de faits face aux accusations de Gérald Darmanin », Alliance citoyenne, 07/04/2021, URL : <https://alliancecitoyenne.org/fact-checking-elements-factuels-face-aux-accusations-de-gerald-darmanin/>

Concernant les accusations de complaisance avec le terrorisme et de complotisme

L'Alliance citoyenne revient plus précisément sur le cas de Mme Hammouti, explicitement mentionné dans le courrier. L'association explique : « Mme Hammouti n'a jamais "déclaré publiquement" cette phrase, mais a partagé un visuel sur Facebook la mentionnant le 9 janvier 2015 (date à laquelle elle n'était pas encore engagée avec l'association puisqu'elle est devenue membre en 2018). Cette phrase est absolument condamnable car elle encourage et justifie la haine et la violence et nie la souffrance des victimes et de leurs proches. Elle ne reflète en rien les idées et valeurs des "membres de l'association" comme le suggère le Ministre et est en désaccord total avec les valeurs de l'Alliance Citoyenne qui promeut la non-violence, une société inclusive et le respect des libertés fondamentales. Taous Hammouti ne se reconnaît pas dans ces propos et a également partagé, le jour même et ceux qui suivent d'autres post condamnant fermement le terrorisme : "Contrairement à ce qu'on dit les assassins (...) c'est notre religion, nos valeurs et nos principes islamiques qui ont été trahis et souillés. Une condamnation absolue et une colère profonde contre cette horreur (...) [et] ma profonde sympathie et mes sincères condoléances pour les familles des victimes" (partagé le 10 janvier 2015). Elle s'est plusieurs fois expliquée dans la presse, et à nouveau récemment en affirmant que "sur Facebook, je partage des choses mais ce ne sont ni mes mots, ni mes propos, et je n'y adhère pas", elle reconnaît que "c'était une erreur de partager cela", et rappelle qu'elle avait "exprimé à chaque attentat [ses] condoléances aux familles des victimes et dénoncé chaque attentat odieux comme tout Français". Mme Hammouti ne peut être réduite à un post partagé il y a 6 ans. Citoyenne exemplaire engagée dans son quartier, elle est parent d'élève déléguée dans les écoles, collège et lycée de ses enfants, membre active du Conseil Citoyen du Village 2 d'Echirolles, ancienne administratrice d'une fédération des parents d'élèves (FCPE), actrice dans une troupe de théâtre contre les discriminations et féministe de longue date. Il est étonnant que le ministre de l'Intérieur fasse mention de prétendus faits remontant à 6 ans, qui n'ont jamais fait l'objet d'une procédure judiciaire. Porter de telles affirmations salissant l'ensemble des membres de l'association en se basant sur un post partagé sur les réseaux sociaux est un mensonge et une calomnie extrêmement grave venant d'un Ministre. C'est une condamnation arbitraire sans jugement d'une citoyenne respectable, et une punition collective qui insulte et tente de disqualifier la parole des milliers de citoyens et citoyennes engagés bénévolement pour défendre leurs droits dans les quartiers populaires. »

Concernant l'utilisation du concept d'islamophobie en vue d'atteindre des objectifs cachés

L'association réitère son positionnement et rappelle le contexte et l'objectif de ce courrier du ministère : « En demandant de couper l'argent public à l'association, le ministre de l'Intérieur entrave ceux qui militent contre les discriminations subies par les personnes de confession musulmane alors même que ces discriminations sont en recrudescence¹⁰⁶. En jetant l'opprobre sur les personnes, groupes et associations, cette tentative cherche en réalité à disqualifier les minorités ethniques et religieuses engagées dans la défense de leurs droits. »

¹⁰⁶ L'association cite ici en référence un rapport de la fondation Jean Jaurès : « Des discriminations sous-estimées ? Les musulmans en France », *Fondation Jean Jaurès*, 03/09/2020, URL : <https://www.jean-jaurès.org/publication/des-discriminations-sous-estimees-les-musulmans-en-france/>

Fiche n°14. La ligue de l'enseignement accusée d'accointance avec Tariq Ramadan et d'atteinte à la laïcité

<i>Association</i>	Ligue de l'enseignement
<i>Institution à l'origine des entraves</i>	Préfet, maire du XXe arrondissement de Paris
<i>Nature des accusations de l'institution</i>	« atteinte à la laïcité », « accointance avec l'islam radical »
<i>Nature des entraves à l'association</i>	Pressions pour une coupure de subventions
<i>Date de la sanction institutionnelle</i>	2017

I - Présentation

La ligue de l'enseignement est un mouvement d'éducation populaire qui revendique 25.000 associations locales et s'appuie sur 103 fédérations départementales. Depuis plusieurs années, elle fait l'objet d'attaques régulières liées à l'invitation de l'islamologue Tariq Ramadan au sein d'une commission « Islam et laïcité » qui s'est réunie de 1997 à 2000.

II- Description des faits et points de vue des institutions

Le 24 janvier 2020, lors de l'émission « L'heure des pros », sur la chaîne d'information en continue CNEWS, Frédérique Calandra, maire du XXe arrondissement de Paris déclare : « Si je puis me permettre, Jean Baubérot, le conseiller éducation de François Mitterrand (...) a fait rentrer Tariq Ramadan, qui était le chef des Frères musulmans en France, dans la Ligue de l'enseignement, qui était le temple des instituteurs républicains. » Et continue : « Chez moi [dans le XXe arrondissement de Paris], il a fallu que je tape du poing sur la table. Un centre social géré par la ligue de l'enseignement voulait faire une exposition de photos sur la façon de joliment porter le voile. Dans un centre d'animation subventionné par la ville de Paris et géré par la Ligue de l'enseignement. »¹⁰⁷

Le 2 février 2021, le préfet Gilles Clavreul déclare dans une interview au journal Marianne : « Concrètement, je pense qu'il faut sereinement rediscuter les termes des conventions d'agrément avec les grands opérateurs de l'éducation populaire comme la Ligue

¹⁰⁷ <https://www.cnews.fr/emission/2020-01-24/lheure-des-pros-du-24012020-920561>

de l'enseignement qui bénéficient aujourd'hui d'une grande autonomie sur leurs finalités. L'État doit donner un certain nombre d'indications sur son cahier des charges, avoir des renégociations franches avec certains de ces opérateurs historiques. Dans les années 1990, Tariq Ramadan a participé à un groupe de réflexion de la Ligue de l'enseignement. L'État a laissé faire cela et a continué à laisser la bride très large à la Ligue de l'enseignement. »¹⁰⁸

III- Le point de vue de l'association

Dans une discussion par textes interposés entre la Ligue de l'enseignement et l'Union des familles laïques (UFAL) en 2017, le vice-président de la première, Jean-Paul Delahaye, revenait sur la participation de Tariq Ramadan à la commission « Islam et Laïcité » :

« La Ligue a effectivement pris l'initiative de constituer une « commission laïcité et islam » à une époque où bien peu de donneurs de leçons d'aujourd'hui s'intéressaient au sujet. Nous nous sommes exprimés à de nombreuses reprises sur cette initiative, mais nous voulons bien reprendre les explications dans l'espoir d'être un peu mieux entendus. Cette commission a fonctionné au sein de la Ligue de 1997 à 2000. Sa seule ambition était de réfléchir sur une question qui commençait à être à l'ordre du jour : les problèmes politiques et sociaux posés par l'intégration de l'islam dans le cadre légal de la laïcité républicaine. Elle a regroupé, outre des responsables de la Ligue, des universitaires, des chercheurs de grandes institutions et des invités de diverses convictions religieuses ou non ayant des sensibilités diverses, y compris chez la quinzaine des participants musulmans. Tariq Ramadan était l'un d'eux. Sa notoriété à l'époque ne tenait qu'à la décision du Tribunal administratif de casser l'interdiction d'accès au territoire français prononcée par le Ministre de l'intérieur, Jean-Louis Debré. Quant aux conseillers de son successeur, Jean-Pierre Chevènement, ils se sont contentés de nous mettre en garde... contre son charisme ! Bien entendu, nous ne pouvions soupçonner les accusations des viols dont il sera accusé vingt ans après. Nous n'avons pas à regretter l'initiative de cette commission ni sa composition. Bien que Tariq Ramadan ait participé à une dizaine de rencontres, la Ligue n'a pour autant jamais été tentée d'adhérer à sa vision du monde, ni contribué, de près ou de loin, à son influence qu'il a su acquérir sans nous auprès de nombreux jeunes. Nous pensons au contraire que c'est parce qu'on a su montrer notre capacité à dialoguer avec tout le monde, sans rien renier, que nous avons pu être entendus par des jeunes de divers collectifs musulmans, et redonner à certains confiance dans la République. Si les travaux, rencontres et colloques de cette époque ont concerné quelques centaines de personnes, ils sont restés trop confidentiels et sur uniquement quelques lieux du territoire pour éviter la situation que nous connaissons aujourd'hui. Aussi, si nous devons

¹⁰⁸ "Une association qui défend l'idée qu'il y a un racisme d'État ne devrait pas bénéficier de subventions", *Marianne*, 02/02/2021, URL : <https://www.marianne.net/societe/laicite-et-religions/une-association-qui-defend-lidee-quil-y-a-un-racisme-detat-ne-devrait-pas-beneficier-de-subventions>

avoir un regret, c'est de ne pas avoir su, après 2000, prolonger et étendre ces débats dans tous les départements. »¹⁰⁹

En réponse aux propos du préfet Gilles Clavreul le 2 février 2021 dans le journal Marianne, Charles Conte, chargé de mission à la Ligue de l'enseignement, rappel le 4 février 2021 :

« Plusieurs publicistes, qui ne souhaitent pas de débats rationnels publics et qui préfèrent l'éradication des adversaires, suggèrent ouvertement de mettre fin aux partenariats entre la Ligue de l'enseignement et les ministères, au premier rang desquels le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. La caractéristique principale de ces attaques est la désinformation. La Ligue de l'enseignement aurait servi de tremplin médiatique à Tariq Ramadan. Rétablissons les faits. Tariq Ramadan fait son entrée sur la scène médiatique française en 1994. Il participe à la très suivie émission de Jean-Marie Cavada « La marche du siècle ». Sur la suggestion de l'islamologue Gilles Kepel, pour créer un débat public rationnel. Comme on le sait, l'islamologue ne ménagera pas ses critiques au prédicateur dans ses ouvrages et tribunes. Lison Verriez, journaliste sur France TV Info, relève : « Ce sera la première intervention télévisée d'une longue série. De Laurent Ruquier à Thierry Ardisson, en passant par Serge Moati, Franz-Olivier Giesbert et Frédéric Taddéi, Tariq Ramadan est de toutes les émissions ».

La Ligue de l'enseignement affirme que les lois laïques et républicaines doivent s'appliquer à tous les cultes. Devant l'émergence démographique d'une religion mal connue, elle crée en 1997 une commission « Laïcité et islam » qui perdurera trois ans. Les effectifs sont composés de militants d'organisations laïques, de protestants, de catholiques et de musulmans représentant plusieurs courants. Ils varieront de 20 à près de 50. Tariq Ramadan fut un membre parmi les autres. Sa personnalité n'était pas connue telle qu'elle l'est aujourd'hui. Et c'était déjà une figure médiatique. Ecrire que la Ligue de l'enseignement a lancé Tariq Ramadan est un mensonge. Un simple coup de fil à nos services aurait permis de ne pas l'énoncer.

A ce mépris de la vérité historique s'ajoute une singulière conception de la liberté associative. Vingt ans après (un délai plus long que la prescription des crimes de sang !), cette allégation mensongère est utilisée pour demander la fin des subventions ministérielles. Cette vision des partenariats et du travail commun entre les ministères et les mouvements d'éducation populaire est révélatrice. Elle donne la fâcheuse impression que celles et ceux qui la portent ne sont pas familiers de l'action concrète. »¹¹⁰

¹⁰⁹ « La Ligue de l'enseignement débat avec l'UFAL », *Blogs de Médiapart*, 22/12/2017, URL : <https://blogs.mediapart.fr/edition/laicite/article/221217/la-ligue-de-l-enseignement-debat-avec-lufal> Voir également à ce sujet le développement de Michel Morineau, ancien secrétaire national de la Ligue de l'enseignement : Morineau Michel, « Laïcité et Islam : histoire d'une Commission et itinéraire d'une réflexion », *Confluences Méditerranée*, 2006/2 (N°57), p. 141-152. URL : <https://www.cairn.info/revue-confluences-mediterranee-2006-2-page-141.htm>

¹¹⁰ « La Ligue de l'enseignement et la laïcité: une nouvelle mise au point », Le Club de Médiapart, 04/02/2021, URL : <https://blogs.mediapart.fr/edition/laicite/article/040221/la-ligue-de-l-enseignement-et-la-laicite-une-nouvelle-mise-au-point>

Fiche n°15. Une association de soutien aux immigrés accusée de complaisance avec le terrorisme et d’être anti- républicaine

<i>Association</i>	Fédération des Associations de Solidarité avec Tou-te-s les Immigré-e-s (FASTI)
<i>Institutions à l’origine des entraves</i>	Pierre Liscia, conseiller municipal de la ville de Paris ; Benjamin Griveaux, porte-parole du gouvernement ; Robin Réda, député Les Républicains de l’Essone
<i>Nature des accusations de l’institution</i>	« Complaisance avec le terrorisme », « anti-republicanisme »
<i>Nature des autres entraves à l’association</i>	Menaces de coupure de subventions
<i>Date de la sanction institutionnelle</i>	2018-2019-2020

I - Présentation

Suite à un communiqué de la LICRA demandant à la maire de Paris, Anne Hidalgo, de ne pas financer la Fédération des Association de Solidarité avec Tou-te-s les Immigré-e-s (FASTI), l’association s’est vue suspendre le vote de sa subvention municipale. Par la suite, plusieurs hommes politiques ont récupéré cette polémique pour disqualifier publiquement l’association : « soutien au terrorisme », « membre de la mouvance indigéniste », etc. La FASTI dénonce son instrumentalisation dans un débat politique.

II- Contexte et description des faits

Le 12 novembre 2018, la Ligue internationale contre le racisme et l’antisémitisme (LICRA) publie un communiqué sur son site internet : « Si le réseau des FASTI a joué par le passé un rôle d’importance sur l’aide aux étrangers au sein du mouvement associatif, ses prises de position actuelles rendent choquantes l’idée même de l’octroi d’une subvention d’argent public. Les FASTI défendent l’idée que la France mènerait une politique de « racisme d’Etat », de « xénophobie d’Etat » néocoloniale, que la police organiserait des « rafles » sur ordre du Gouvernement. Elle défile également aux côtés des Indigènes de la République et du mouvement BDS. (...) la LICRA demande solennellement à Mme Anne

Hidalgo de ne pas financer une officine de cette nature, dont les discours justifient le pire et vouent aux gémonies les valeurs de la République, et appelle les élus de Paris à s'opposer à cette subvention. »¹¹¹

Le même jour, Pierre Liscia, élu du 18^e arrondissement de Paris, intervient au Conseil municipal, contre l'octroi d'une subvention à l'action de la FASTI de la Goutte d'Or : « C'est une association militante politique qui a des prises de position particulièrement radicales et virulentes et qui pose la question du respect d'un certain nombre de principes républicains. Ils ont un "journal d'informations militantes" qui s'appelle "ouvrons les frontières" et dans lequel ils demandent régulièrement "la fin de la politique coloniale de la France à Mayotte, en Guyane et dans l'ensemble des DOM-TOM", "Où l'Etat a instauré et entretient un régime inégalitaire, discriminatoire et violent". Je pense que les mots ont un sens. C'est une association qui a activement milité contre la loi "Asile et immigration" c'est leur plus grand droit mais ils considèrent que c'est une loi "discriminatoire, xénophobe et liberticide" et que c'est "un pas de plus vers la fin de l'Etat de droit". Je crois que les mots, encore une fois, ont un sens. Et elle n'hésite pas à faire un parallèle que je trouve indigne et écœurant entre les politiques qui ont été menés par les gouvernements Valls, Cazeneuve, Collomb avec les lois du régime de Vichy contre les Juifs et les Tsiganes et dénoncent à chaque opération de mise à l'abri des populations migrantes des "rafles" par les policiers. Encore une fois, les mots ont un sens. Enfin, c'est une association qui dénonce le "racisme d'Etat" en France dirigé contre les minorités "comme les Musulmans et les migrants". Parler de « racisme d'Etat » quand on est une association qui prétend obtenir des financements publics, je trouve ça particulièrement indigne. Moi, ça me choque, ça me gêne, je ne voterai pas cette subvention (...). »¹¹²

Le 29 octobre 2019, Robin Réda, député de l'Essonne, aborde le cas de la FASTI pour dénoncer à l'assemblée nationale des associations « qui justifient les attentats de 2015 au nom de la paupérisation et assimilent les policiers à des oppresseurs au service de la domination capitaliste »¹¹³

Le 24 septembre 2020, Robin Réda, une nouvelle fois, en tant que président de la Mission d'information sur l'émergence et l'évolution des différentes formes de racisme et les réponses à y apporter, mentionne l'association comme étant un mouvement « anti-républicain »¹¹⁴. Le 7 octobre 2020, enfin, Pierre Liscia, s'attaque à nouveau à la FASTI dans l'émission de CNEWS « L'heure des Pros » de Pascal Praud. Il accuse l'association « d'incit[er] à la haine des forces de l'ordre, d'incit[er] à la haine de la France » et de « justifi[er] le terrorisme »¹¹⁵.

¹¹¹ « La LICRA demande à Anne Hidalgo, Maire de Paris, de renoncer à financer l'association FASTI », LICRA, 12/11/2018, URL : <https://www.licra.org/la-licra-demande-a-anne-hidalgo-maire-de-paris-de-renoncer-a-financer-lassociation-fasti>

¹¹² <https://twitter.com/PierreLiscia/status/1061974344367247361>

¹¹³ <https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-2347QG.htm>

¹¹⁴ http://videos.assemblee-nationale.fr/vod.php?media=9535885_5f6c41b26de5a&name=%22Mission+d%27information+sur+l%27C3%A9mergence+et+l%27C3%A9volution+des+diff%C3%A9rentes+formes+de+racisme+et+les+r%C3%A9ponses+%27A0+y+apporter+%3A+Auditions+diverses%22+du+24+septembre+2020

¹¹⁵ <https://www.cnews.fr/emission/2020-10-07/lheure-des-pros-du-07102020-1005596>

III- Justifications de l'institution

Les nombreuses attaques publiques dont a fait l'objet l'association semblent avoir pour point de départ le communiqué de la LICRA publié le 12 novembre 2018. Celui-ci indique : « Les FASTI défendent l'idée que la France mènerait une politique de "racisme d'Etat", de "xénophobie d'Etat" néocoloniale, que la police organiserait des "rafles" sur ordre du Gouvernement. Elle défile également aux cotés des Indigènes de la République et du mouvement BDS. Pire encore, les réactions officielles de la FASTI aux attentats terroristes islamistes de 2015 donnent la nausée. Au sujet des attentats de janvier 2015 : "La violence meurtrière, nihiliste, que nous avons vu exploser ces derniers jours prend racine dans un contexte d'inégalités sociales et territoriales produites par le système capitaliste. (...) Ces trois jeunes français doivent être traités en ennemis politiques qui défendent une idéologie dont nous ne voulons à aucun prix. Comme nous ne voulons pas non plus du monde qu'entendent "protéger" les classes dominantes dont les plus éminent-e-s représentant-e-s ont marché le 11 janvier dernier dans les rues de Paris. Ceux-là mêmes qui mènent au nom de la « civilisation » des guerres meurtrières contre les populations des pays des Suds en s'appuyant ici ou là sur des régimes dictatoriaux et/ou religieux oppressifs. L'appel à "l'unité nationale", la glorification des forces de l'ordre dominant – policiers et militaires – n'ont qu'un seul but : relégitimer les politiques (néo)coloniales et capitalistes qui sont la cause même de ces violences. " Au sujet des attentats du 13 novembre 2015 : "On peut déjà, comme Saïd Bouamama, et comme d'autres chercheur-se-s, rappeler que ces attentats sont, entre autres, la conséquence des politiques internationales menées par les pays occidentaux (interventions militaires en Irak, en Afghanistan, au Mali, en Syrie... ; soutien apporté à des dictateurs pour des intérêts financiers, etc.) et la conséquence de la politique économique et sociale de la France qui paupérise toujours davantage les quartiers populaires dans le cadre de discours médiatiques stigmatisants. " Ces propos sont insupportables. Ils reprennent au mot près l'argumentation islamiste visant à justifier les attentats. En 2015, ces prises de positions avaient conduit l'Etat à ne plus financer les FASTI. »

IV - Justifications de l'association

« La FASTI et le Mouvement des Asti sont présents sur le terrain, depuis plus de 50 ans, à travers de nombreuses actions de solidarité concrète avec les personnes étrangères : permanences juridiques, cours de français, accompagnement à la scolarité, groupes de discussions, mobilisations, actions de sensibilisation etc...

Aujourd'hui comme hier, ces actions s'inscrivent dans un positionnement résolument antiraciste, anticolonial, anticapitaliste et féministe. La FASTI a toujours lutté contre les politiques de l'Etat dès lors qu'elles organisent l'inégalité entre les personnes. La revendication d'égalité réelle entre toutes et tous est au fondement de la création de la FASTI

et anime aujourd'hui encore les 57 associations et 2 000 bénévoles qui accueillent et accompagnent plus de 25 000 personnes étrangères chaque année. »¹¹⁶

« Lancée en novembre dernier à l'initiative de Pierre Liscia, élu du 18^{ème} arrondissement de Paris, et reprise par la LICRA, cette attaque a depuis été largement désavouée, avec la décision de la Mairie de Paris de rétablir le vote de notre subvention. Cette décision a été précédée d'enquêtes et de rencontres au cours desquelles nous avons apporté l'ensemble des éléments relatifs à nos valeurs, nos actions et nos financements. Par ailleurs, la FASTI a été soutenue par de nombreux acteurs et actrices de la solidarité. La Tribune « Nous sommes solidaires de la FASTI » a été signée par 69 associations, 15 élu-e-s, 7 partis politiques, 4 syndicats et 112 signatures individuelles (dont de nombreux-ses chercheur-euse-s et militant-e-s associatif-ve-s).

Nous ne savons pas si vous vous êtes exprimé dans le cadre de votre candidature envisagée à la Mairie de Paris ou en votre qualité de Porte-parole du gouvernement, auquel cas cette mise en cause gouvernementale diffamatoire et menaçante en dehors de tout examen contradictoire et sans même nous avoir entendu constituerait un acte arbitraire.

Comment pouvez-vous affirmer Monsieur le Secrétaire d'État que la FASTI contrevient aux valeurs de la République quand elle fait consacrer par le Conseil constitutionnel, avec d'autres associations, la fraternité comme principe fondamental ?

Comment pouvez-vous affirmer, Monsieur le Secrétaire d'État, que la FASTI contrevient aux valeurs de la République, quand elle lutte au quotidien pour l'égalité, la liberté, la solidarité et contre les politiques qui les malmènent ?

Lorsque l'État ou une collectivité territoriale accorde une subvention, il ou elle ne s'attache pas aux opinions ou analyses de l'association qui la demande mais à l'action envisagée par l'association, dont la nature et les objectifs doivent être conformes à l'intérêt général. D'ailleurs, personne ne conteste le fait que la subvention accordée par la Mairie de Paris pour les couturiers de la Goutte d'Or soit d'une très grande utilité. C'est le cas, par ailleurs, pour tous les autres projets menés par la FASTI et le Mouvement des ASTI.

Vous le savez bien, selon l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et du citoyen, la liberté d'opinion et d'expression sont des droits précieux et ne peuvent être limités que si leur manifestation trouble l'ordre public ou constitue l'un des abus prévus par la loi ? Or, en 50 ans d'existence, rien de tel n'a jamais été reproché à la FASTI !

Avec la FASTI et le Mouvement des ASTI, ce sont des centaines de permanences et d'ateliers mené-e-s le plus souvent bénévolement sur l'ensemble du territoire chaque semaine. Ce sont plus de 20 000 personnes accompagnées chaque année dans leur accès aux droits, l'apprentissage du français ou l'accompagnement à la scolarité. Ce sont des mobilisations quotidiennes pour l'égalité entre les personnes, étrangères ou non, racisées ou non, femmes ou

¹¹⁶ « La LICRA s'attaque à une association antiraciste ! », Communiqué de la FASTI, 13/11/2018, URL : <https://site.ldh-france.org/ldh66/licra-sattaque-a-association-antiraciste/>

hommes. Notre analyse et nos positions ne viennent pas de nulle part : elles sont la caisse de résonance de notre expérience de terrain et de la réalité à laquelle nous nous confrontons tous les jours.

S'agissant de notre expression libre, oui, nous parlons de discriminations systémiques dont font l'objet les personnes étrangères et/ou racisées dans notre société (accès aux études, à l'emploi, au logement, à la parole publique etc...), pour dénoncer les discours publics qui stigmatisent les migrant-e-s et les personnes racisées. Ce positionnement, développé par des sociologues et des militant-e-s, ne fait pas l'amalgame avec celui d'État raciste mais pointe les responsabilités que peut avoir L'État dans la reproduction de rapports sociaux racialisés.

Oui, nous combattons le colonialisme, ce « *crime contre l'humanité* » selon le Président de la République et nous disons qu'il ne s'est pas éteint avec l'accession à l'indépendance des anciennes colonies. La persistance de rapports de domination coloniaux est visible à différentes échelles : dans les quartiers populaires, en Outre-mer ou dans les relations avec les pays des Suds, notamment dans la « gestion » des migrations.

Oui, nous pensons que la condamnation des attentats – que nous avons exprimée à maintes reprises – ne doit pas empêcher de réfléchir aux différentes causes de la haine de ceux qui commettent ces actes barbares.

Nos analyses, nos positions participent à faire vivre le débat démocratique. Nous les défendons depuis notre création en toute indépendance, sans aucune inféodation à quelque parti que ce soit. Nous sommes solidaires des luttes de tou-te-s celles et ceux qui combattent les discriminations dont elles et eux sont victimes.

En nous opposant systématiquement aux politiques dès lors qu'elles réduisent les droits et les libertés et organisent l'inégalité, nous pratiquons la liberté d'expression.

Les subventions publiques ne font pas de celles et ceux qui les reçoivent des officines de l'administration française. Vous avez le droit de ne pas être d'accord avec nous mais pas celui de nous faire taire ! En brandissant la menace de retirer nos subventions publiques, vous mettez à mal la liberté associative et la liberté d'expression. Vous semblez oublier que les subventions publiques ne relèvent pas de la charité, mais des impôts et cotisations de chaque contribuable, et qu'elles financent des projets concrets.

Si votre prise de position n'engage pas le gouvernement mais s'inscrit seulement dans le cadre de votre rivalité avec la municipalité de Paris, nous tenons à vous dire que la liberté d'expression, le travail pour l'égalité ne doivent pas être l'otage d'une bataille électorale. »¹¹⁷

¹¹⁷ « Lettre ouverte à Benjamin Griveaux, Porte-parole du Gouvernement », L'Humanité, 27/01/2019, URL : <https://www.humanite.fr/lettre-ouverte-benjamin-griveaux-porte-parole-du-gouvernement-666919>

Fiche n°16. Un élu local enjoint la préfecture à couper les subventions d'une association de défense des immigrés

<i>Association</i>	Assemblée citoyenne des originaires de Turquie (ACORT)
<i>Institutions à l'origine des entraves</i>	Pierre Liscia, conseiller municipal de la ville de Paris
<i>Nature des accusations de l'institution</i>	« Communautarisme », participation à une manifestation contre l'islamophobie
<i>Nature des autres entraves à l'association</i>	Menaces de coupure de subventions
<i>Date de la sanction institutionnelle</i>	2019

I - Présentation

En novembre 2019, Pierre Liscia, élu du XVIII^e arrondissement de Paris enjoint par écrit le préfet de ne pas verser de subvention à Assemblée citoyenne des originaires de Turquie (ACORT). En cause : la dénonciation par l'association d'un « racisme d'Etat » et la participation de son président à une marche contre l'islamophobie. L'accusation donnera lieu à plusieurs articles de presse et obligera l'association à publier une tribune de défense de son action.

II- Contexte et description des faits

Le 12 novembre 2019, Pierre Liscia, élu du XVIII^e arrondissement de Paris, écrit à Michel Cadot, alors préfet d'Île de France. Dans son courrier il souhaite attirer son attention sur les subventions attribuée par la Ville à des associations qu'il juge « communautaristes ». L'Ex-élu Les Républicains en campagne pour les élections municipales de Paris vise notamment l'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (ACORT). L'association bénéficie de 5000 euros de subventions dont il souhaite l'annulation.

Dans son courrier, l'élu enjoint également le préfet d'Île de France à saisir le procureur de la République pour un dépôt de plainte contre l'association sur les mêmes fondements que ceux du préfet de la Drôme, Hugues Moutouh qui avait porté plainte en octobre 2019 contre le militant associatif de Valence Hakim Madi (voir fiche n°18).

En écho à ce courrier, les 13 et 14 novembre, les journaux *Valeurs actuelles* et *Le Figaro* publient deux articles sur l'ACORT. « Aussi outrancier et dangereux pour la cohésion nationale que soit son discours, l'association touche 5000 euros par an de subventions payées par la ville de Paris. » écrit Patricia de Sagazan le 13 novembre pour *Valeurs Actuelles*¹¹⁸. *Le Figaro* quant à lui s'interroge, le 14 novembre : « L'argent public peut-il servir à financer des associations qui entretiennent la détestation de la France et de ses forces de l'ordre ? »¹¹⁹

Cette polémique contre l'ACORT s'inscrit en toile de fond de la manifestation contre l'islamophobie du 10 novembre 2019 qui a entraîné de multiples débats et intervention.

II- Justifications de l'institution

Sur le positionnement politique et les propos de l'association

Il est notamment reproché à l'association de dénoncer un « racisme d'Etat », une politique « néocoloniale » et les « rafles » de migrants. L'article du *Figaro* indique d'autres propos incriminés : les « migrant·e-s chassé·e-s, torturé·e-s, traumatisé·e-s, persécuté·e-s par l'État », l'appel à manifester « contre le racisme d'État et les violences policières », qui « nous blessent, nous mutilent et nous tuent, non pas pour ce que nous faisons, mais pour ce à quoi nous sommes réduits, essentialisés, stigmatisés: des Noirs, des Arabes et des Roms. »¹²⁰

Pour l' élu de Paris : « ces associations étaient encore tout à fait respectables il y a quelques années. Mais elles ont été noyautées par des mouvances indigénistes, décoloniales, etc., et elles tiennent désormais des propos qui devraient les exclure de facto des dispositifs de solidarité nationale et municipale. Aujourd'hui, la Ville de Paris finance ce que l'État combat ! »¹²¹

Participation à la manifestation contre l'islamophobie le 10 novembre 2019 et critique de la loi de 2004.

L'article du *Figaro* fait également mention de deux griefs : la participation de Ümit Metin coordinateur général d'ACORT à la manifestation contre l'islamophobie le 10 novembre 2019 à Paris. Ainsi que la critique de la loi de 2004 contre les signes religieux à l'école.

¹¹⁸ « Cette association communautaire turque qui reçoit 5000 euros par an de la mairie de Paris », *Valeurs actuelles*, 13/11/2019, URL : <https://www.valeursactuelles.com/politique/cette-association-communautaire-turque-qui-recoit-5000-euros-par-an-de-la-mairie-de-paris/>

¹¹⁹ « Ces associations qui dénoncent le "racisme d'État" grâce à des fonds publics », *Le Figaro*, 17/11/2019, URL : <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/ces-associations-qui-denoncent-le-racisme-d-etat-grace-a-des-fonds-publics-20191114>

¹²⁰ Idem.

¹²¹ Idem.

Sur le principe des subventions

Dans sa lettre au préfet d'Île de France, Pierre Liscia écrit : « Nul ne comprendrait que des organisations qui tiennent des discours aussi dangereux pour la cohésion nationale puissent être financés par le contribuable ». Et l'élu prolonge auprès du journal : « comme ces associations ont les mêmes interlocuteurs depuis des années, il y a une logique de reconduction automatique des aides, déplore le parlementaire. Cette convention, on aurait pu la dénoncer depuis 2017 ! On pourrait même demander le remboursement des sommes perçues: les associations qui propagent une haine explicite de la France et des Français doivent rendre leur argent aux Français. »

III - Justifications de l'association

Une association « progressiste », « laïque » qui lutte « contre toutes les formes de racisme »

Dans un communiqué publié le 19 novembre 2019 et signé par plus de 50 organisations, syndicats et partis politiques, l'association s'inscrit en faux sur les accusation de communautarisme et réaffirme ses positions politiques et les principes qui guident leurs actions : « Les Associations issues de l'immigration et des luttes de l'immigration s'unissent et se mobilisent contre toutes les formes de racisme, dont l'islamophobie ! Cela dérange ! On les attaque ! L'ACORT est une association progressiste et laïque, qui œuvre depuis plus de 40 ans dans le 10^e arrondissement de Paris. Elle est une actrice au sein du mouvement associatif de l'immigration dans sa diversité mais aussi une interlocutrice incontournable de la vie associative du 10^e. L'ACORT a pour objectif de lutter contre toutes les formes de discriminations, et de racismes. Elle lutte contre tous les nationalismes et les fondamentalismes. Défenseur des droits des populations immigrées et issues de l'immigration, elle œuvre pour l'accès aux droits et à l'égalité des droits pour tout.e.s. Association de proximité ayant une expertise concernant les populations issues de l'immigration (plus de 60 nationalités dans le 10^e), elle organise différentes activités socio-culturelles ouvertes à tout.e.s pour répondre aux besoins de l'ensemble des habitant.e.s de l'arrondissement. Tout cela, L'ACORT le porte par la défense de nos valeurs de laïcité, des droits humains, de l'égalité femmes-hommes et de liberté particulièrement au sein de la population des originaires de Turquie. »

Les « associations de défense des droits humains » comme meilleur rempart contre le « fondamentalisme »

« Aujourd'hui derrière cette manœuvre, derrière ces attaques, un seul objectif faire taire les associations, la société civile et plus particulièrement les populations d'origines étrangères qui s'organisent dans leurs diversité pour dénoncer les inégalités et prendre en main leurs destins.

Que nos détracteurs en soient assurés. La disparition des associations de défense des droits humains laissera la place à d'autres qui avec le soutien de pays étrangers renforceront le fondamentalisme. Les attaques dont nous avons été la cible par des proches du gouvernement turc comme "des gauchistes pro-kurdes qui essaient de récupérer la lutte contre l'islamophobie" en sont la preuve.

Une atteinte à la liberté d'expression

Concernant la participation à la manifestation contre l'islamophobie du 10 novembre 2019, le coordinateur de l'association assume : « Il faudrait supprimer des subventions à L'ACORT, comme à des dizaines d'autres associations, sous prétexte qu'elles ont apporté leur soutien à une manifestation contre l'islamophobie. C'est une atteinte à la liberté d'expression et démontre que plus que jamais que nous devons nous unir pour ne pas subir ! »¹²² Concernant ses positions sur la loi de 2004 également : « Le racisme d'État, c'est la loi de 2004. Pour quelques cas seulement, on a stigmatisé tous les croyants, les personnes de culture musulmane et fragmenté la société française. »¹²³

¹²² « Attaque à la vie associative et à la liberté d'expression », *L'ACORT*, 19/11/2019, URL : https://mrap-strasbourg.org/IMG/pdf/acort_communique-de-presse-attaques-a-la-vie-associative-et-a-la-liberte-d_expression.pdf

¹²³ « Ces associations qui dénoncent le "racisme d'État" grâce à des fonds publics », *Le Figaro*, 17/11/2019, URL : <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/ces-associations-qui-denoncent-le-racisme-d-etat-grace-a-des-fonds-publics-20191114>

Fiche n°17. Disqualifications et menaces de suppression d'agréments pour l'association Coexister

<i>Association</i>	Coexister
<i>Institution à l'origine des entraves</i>	Ministère de l'Intérieur, Ministère de l'Education nationale
<i>Nature des accusations de l'institution</i>	« Entrave à la laïcité », « accointance avec des mouvements islamistes »
<i>Nature des entraves à l'association</i>	Menace sur les subventions, les agréments et les actions en milieu scolaire.
<i>Date de la sanction institutionnelle</i>	2020

I - Présentation :

Créé en 2009, Coexister est un mouvement interconvictionnel de jeunesse et d'éducation populaire. En 2020, l'association se fait disqualifier publiquement par des journaux (*Causeur*, *Valeurs Actuelles*, *Le Point*) l'accusant d'être influencée par les Frères Musulmans et le relai d'un islamisme politique. La reprise d'une partie de ces accusations par des responsables politiques nationaux fait risquer la perte d'agréments et de subventions publiques.

II - Contexte et description des faits

Le 14 octobre 2020, le magazine *Causeur* publie un article sur l'association Coexister alertant sur des potentielles collusions entre l'association et le mouvement des Frères musulmans¹²⁴. Deux jours plus tard, le 16 octobre, Samuel Paty, professeur d'histoire géographie au collège du Bois-d'Aulne à Conflans Saint-Honorine, est assassiné par arme blanche devant son lieu de travail. Cet attentat a donné lieu les jours suivant à une violente controverse médiatico-politique autour du rôle des « complices du terrorisme ». Quelques

¹²⁴ « Coexister : les bonnes affaires du vivre-ensemble » *Causeur*, 14/10/2020, URL : <https://www.causeur.fr/business-coexister-samuel-grzybowski-vivre-ensemble-2-185098>

jours plus tard, le 30 octobre 2020, le journal *Valeurs Actuelles* publie un article qui accuse entre autre l'association de soutenir des « organisations islamistes » comme Barakacity¹²⁵.

Le 25 novembre 2020, le journal *Le Point* publie un article qui fait le lien entre les accusations des deux magazines d'extrême droite et une discussion quelques jours plus tôt, le 22 octobre, à Poitiers entre Sarah El Hairy, secrétaire d'État chargée de la Jeunesse et de l'Engagement, et une centaine de jeunes organisée par la Fédération des centres sociaux et socio-culturels (FCSF)¹²⁶. L'association Coexister était présente à cet événement par l'intermédiaire de sa présidente, Radia Bakkouch. Il lui a été reproché sa présence à cette journée et son absence de réaction ainsi que sa conception de la laïcité. Dans ce sens, Marlène Schiappa, Ministre déléguée chargée de la Citoyenneté affirme dans l'article du *Point* : « *Il y a manifestement un malentendu sur le projet de Coexister qui semble en apparence bien sympathique, mais qui défend davantage les relations interconfessionnelles que la laïcité.* » A la suite de cet événement à Poitiers et dans le cadre de l'inspection générale, l'association Coexister a reçu un avis défavorable à sa demande d'agrément « Education nationale ». Le 1^{er} décembre 2020, le magazine *Causeur* confirme également la possibilité pour l'association de « *perdre l'agrément "Jeunesse et éducation populaire" qui lui permettait jusqu'à présent d'intervenir en milieu scolaire. Dommage collatéral, la perte de subventions conséquentes.* » L'article du 1^{er} Décembre accuse également l'association d'être « *un lobby discret mais puissant, qui s'active depuis des années pour que l'enseignement public ménage une place aux croyances à côté des savoirs.* »

III - Les accusations de proximité avec l'islamisme

La tribune « Nous sommes unis »

Au centre des accusations de « proximité » ou de « liaisons ambiguës » de l'association avec les frères musulmans, une tribune initiée avec d'autres par l'association à la suite des attentats du 13 novembre et intitulée « Nous sommes unis ». Une tribune signée notamment par Samy Debah, président du Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF), Anas Saghrouni, président des Etudiants musulmans de France (EMF), ou encore l'écrivain Nabil Ennasri.

Soutien de Samuel Grzybowski à Barakacity

Mais également le soutien en 2014 de Samuel Grzybowski, le président de Coexister, à l'association humanitaire Barakacity, depuis dissoute. En 2014, sur Twitter, le président de

¹²⁵ « Quand l'association Coexister soutenait l'organisation islamiste Barakacity », *Valeurs Actuelles*, 30/10/2020, URL : <https://www.valeursactuelles.com/societe/quand-lassociation-coexister-soutenait-lorganisation-islamiste-barakacity/>

¹²⁶ « Coexister, une association dans le collimateur du gouvernement », *Le Point*, 25/11/2020, URL : https://www.lepoint.fr/politique/coexister-une-association-dans-le-collimateur-du-gouvernement-25-11-2020-2402716_20.php

Coexister annonce quitter la banque CIC en solidarité avec l'association Barakacity : « Ce WE le conseil d'administration de @AssoCoexister a voté le départ du CIC notre banque depuis 4 ans par solidarité avec @Barakacity ».

Minorer l'islamisme

On reproche également à l'association d'avoir minorer l'islamisme à travers les propos de son ancien président : « L'islamisme en tant que mouvement politique n'est pas significatif. C'est un mouvement très marginal de la société française, mais qui a une capacité de nuisance et d'action considérable. Mon inquiétude, c'est que le gouvernement surestime le poids de l'islamisme politique, et c'est aussi ça qui fait sa force. »

IV - Les réponses de l'association

Sur les accusations de « proximité » avec les frères musulmans

Dans son droit de réponse à *Valeurs actuelles*, Coexister explique : « Nous avons pris connaissance avec consternation et circonspection des propos tenus à notre égard dans l'article du 30 octobre 2020. Avant de répondre à chacune de ces assertions, nous souhaitons en premier lieu rappeler que Coexister est un mouvement interconvictionnel de jeunesse et d'éducation populaire, reconnu d'intérêt général, permettant à des jeunes croyants et non croyants de créer du lien social et de favoriser un mieux vivre ensemble. Comme le stipulent sans équivoque nos statuts, Coexister est ainsi « un mouvement laïque, aconfessionnel et apartisan ». Pour garantir l'égalité, nous luttons contre toutes les oppressions systémiques et les discriminations, en particulier celles à caractère religieux ou convictionnel. Nous soutenons la pleine indépendance de la République vis-à-vis de toute idéologie ou pression qu'elle soit culturelle et religieuse et excluons toute vision sociale théocratique. De fait, il y a donc une incompatibilité viscérale entre notre engagement et la pensée frériste que nous rejetons en bloc. Nous ne cessons de le répéter et nous continuerons inlassablement à le faire : ni Coexister ni Samuel Grzybowski à titre particulier n'ont jamais eu aucun rapport avec les Frères musulmans et n'ont jamais entretenu la moindre relation avec cette organisation. »¹²⁷ A titre personnel, Samuel Grzybowski indique : « Je condamne de toute ma force la pensée frériste. Je n'ai aucune amitié personnelle ou idéologique avec ceux que je considère être à l'extrême droite de l'Islam. »¹²⁸

Concernant les pétitions et présentations communes avec les Étudiants musulmans de France (EMF) et l'Union des organisations islamiques de France (UOIF), accusés d'être des relais des frères musulmans en France : Samuel Grzybowski indique dans l'article du *Point*

¹²⁷ « Droit de réponse à Valeurs Actuelles. Article du 30 octobre 2020 », Coexister, URL : <https://www.coexister.fr/2021/04/29/droits-de-reponse-a-valeurs-actuelles-causeur-et-au-point/>

¹²⁸ « Coexister, une association dans le collimateur du gouvernement », *Le Point*, 25/11/2020, URL : https://www.lepoint.fr/politique/coexister-une-association-dans-le-collimateur-du-gouvernement-25-11-2020-2402716_20.php

« moi, je m’interroge de savoir pourquoi ils arrivent à rassembler 120 000 musulmans. On fait quoi ? On les laisse dans leur coin macérer leurs vociférations contre la République ou on va à leur rencontre ? Je crois qu’il faut dialoguer. »¹²⁹ Le droit de réponse au magazine *Causeur* indique également : « Si Coexister a pu se rendre par le passé à certaines Rencontres Annuelles des Musulmans de France (RAMF), ces participations n’avez d’autre but que de faire connaître, en toute indépendance, nos activités à l’instar de nombreuses autres associations et universitaires. C’est d’ailleurs dans ce même esprit d’échange que Coexister participe depuis sa création à la lecture des noms des déportés pour Yom Hashoah au Mémorial de la Shoah parisien ou bien encore à la rencontre annuelle des Chrétiens en Grandes Écoles (CGE). Le modèle de société que nous défendons exclut tout modèle théocratique et prône l’absence de domination et d’influence d’une religion sur l’État. En d’autres termes, la République doit demeurer indépendante de toute forme de pression religieuse et convictionnelle. »¹³⁰

Concernant les liens avec le CCIF : « Notre seule collaboration avec le CCIF, ce fut la tribune “Nous sommes unis et nous ne la renions pas. (...) » explique Samuel Grzybowski au *Point*. « Pour le reste, j’ai trois désaccords fondamentaux avec le CCIF : je suis pour la loi de 2004 sur le port des signes religieux à l’école, pour la loi de 2010 sur la dissimulation du visage dans l’espace public, et je suis contre l’idée selon laquelle le gouvernement criminalise la religion musulmane. (...) S’il y a des éléments juridiques pour le dissoudre, je ne m’y opposerai pas. »¹³¹

Concernant la tribune « Nous sommes unis »

L’association explique qu’elle a effectivement été « logiquement portée par des jeunes de Coexister, d’Unis-Cité et de l’AFEV et publiée au surlendemain des attentats du 13 novembre appelant à la cohésion nationale et la vigilance contre la division espérée par les terroristes. Cette tribune a été signée par le Président du Collectif contre l’islamophobie (CCIF) et le Président des Etudiants Musulmans France auxquels l’on reproche d’être proches des Frères musulmans. Mais cette tribune elle a également été signée par 15.000 citoyens anonymes et 90 personnalités d’horizons très divers, telles que l’ex-présidente de la Commission nationale consultative des droits de l’homme, l’ancien président du Conseil Économique, Social et Environnemental, le Grand Rabbin de France, le Directeur Exécutif du CRIF ou bien encore le Grand Maître du Grand Orient de France. La volonté fédératrice de la tribune avait alors été unanimement saluée, le prix du « meilleur influenceur positif » décerné par Twitter à #NousSommesUnis et l’hashtag projeté sur la Tour Eiffel. L’hashtag est d’ailleurs très régulièrement repris par des personnalités ou organismes de tous bords, comme

¹²⁹ « Coexister, une association dans le collimateur du gouvernement », *Le Point*, 25/11/2020, URL : https://www.lepoint.fr/politique/coexister-une-association-dans-le-collimateur-du-gouvernement-25-11-2020-2402716_20.php

¹³⁰ « Droit de réponse à Causeur, article du 14 octobre 2020 », *Coexister*, URL : <https://www.coexister.fr/2021/04/29/droits-de-reponse-a-valeurs-actuelles-causeur-et-au-point/>

¹³¹ « Coexister, une association dans le collimateur du gouvernement », *Le Point*, 25/11/2020, URL : https://www.lepoint.fr/politique/coexister-une-association-dans-le-collimateur-du-gouvernement-25-11-2020-2402716_20.php

ce fut par exemple le cas avec l'Équipe de France après l'attentat de Nice en juillet 2016 ou la Mairie de PARIS suite aux attentats de Las Vegas et Marseille en octobre 2017. »¹³²

Concernant le soutien de Samuel Grzybowski à Barakacity

L'association précise dans son droit de réponse que Samuel Grzybowski a depuis son tweet de soutien en 2014 « précisé sa pensée en replaçant le message dans son contexte de l'époque ». En effet, dans un article du *Nouvel Observateur* le fondateur de Coexister explique qu'à l'époque, « Barakacity n'avait pas le passif qu'il a désormais. Aujourd'hui, mon tweet aurait été différent. Toujours est-il qu'on ne peut pas régler un problème ou un désaccord en disant "ils sont infréquentables". Ces gens ont des dizaines de milliers de Français derrière eux. Que fait-on ? Je suis pour que l'on discute argument contre argument. »¹³³. C'est également ce que réaffirme Coexister sans ambages sur la Foire Aux Questions développée sur Internet : « Coexister soutient-elle l'association Barakacity ? Non. [...] Nous n'avons pas de raison de soutenir une structure fondée en partie sur des principes de l'islam fondamentaliste »¹³⁴.

Sur la vision de la laïcité

L'association explique : « "Être d'accord pour ne pas être d'accord" voilà l'un de nos leitmotivs. Nous estimons qu'il est indispensable de discuter avec ceux qui ne partagent pas nos idées, à la seule condition – essentielle – qu'ils n'aient jamais été judiciairement condamnés. Fervents promoteurs des valeurs et principes républicains, nous assumons ainsi pleinement d'aller les défendre auprès de tous. ».

Par ailleurs, l'association réfute l'expression de « dialogue interreligieux » utilisée par certaines rédactions. De plus, Coexister a également réaffirmé leur volonté de défendre la laïcité, principe républicain et assure que « chaque membre qui rejoint et adhère à l'association s'engage à appliquer la laïcité. » L'association affirme « [favoriser] la coopération interconvictionnelle (et non interconfessionnelle), donc entre personnes de toutes les convictions (croyantes ou non) qui est permise et possible dans un cadre laïque. »

A ce sujet, l'association a publié une courte vidéo pour résumer sa vision de la laïcité : https://www.youtube.com/watch?v=fx50d_aqaUo

¹³² « Droit de réponse au Point. Article du 25 novembre 2020 », Coexister, URL : <https://www.coexister.fr/2021/04/29/droits-de-reponse-a-valeurs-actuelles-causeur-et-au-point/>

¹³³ « Samuel Grzybowski, victime collatérale de la guerre des laïcités », *Nouvel Obs*, 21/11/2016, URL : <https://www.nouvelobs.com/rue89/rue89-nos-vies-connectees/20160228.RUE2303/samuel-grzybowski-victime-collaterale-de-la-guerre-des-laicites.html>

¹³⁴ Voir : <http://www.faq.coexister.fr/>

Fiche n°18. Le préfet de la Drôme menace un militant associatif valençois de procès en diffamation pour avoir dénoncé un « climat raciste et islamophobe »

<i>Association</i>	Hakim Madi membre du mouvement Action citoyenne
<i>Institutions à l'origine des entraves</i>	Préfet de la Drôme
<i>Nature des accusations de l'institution</i>	Incitation à la haine
<i>Nature des autres entraves à l'association</i>	Menace de procès en diffamation
<i>Date de la sanction institutionnelle</i>	2019

I - Présentation

Dans le contexte de l'attentat de la mosquée de Bayonne en octobre 2019, un militant associatif valençois, Hakim Madi, interpelle de manière véhémement une députée LREM, sur sa page Facebook, à propos de son absence de « dénonciation de la politique de chasse aux musulmans du gouvernement ». En réponse, le préfet de la Drôme dépose plainte pour diffamation publique à l'encontre de personne dépositaire de l'autorité publique.

II - Contexte et description des faits

Le 14 octobre 2019, Hakim Madi, militant associatif au sein du mouvement Action citoyenne à Valence dans la Drome et ancien candidat aux élections législatives de 2017, interpelle la députée LREM, Mireille Clapot, sur sa page Facebook : « Agenda de Mireille Clapot (députée LREM) cette semaine. Sur son mur je ne vois aucune dénonciation de la politique de chasse aux musulmans du gouvernement. [...] J'ai fait cela pour que vous ne puissiez pas dire que vous ne saviez pas... que votre France suit les pas de celle de Vichy. [...] Choisissez le bon camp de l'histoire de France, car voyez-vous, notre pays est en train de filer tout droit vers l'abîme, vers l'innommable, vers l'apartheid ! » La députée lui répond : « Gardons-nous de tout excès langagiers. La République est laïque, elle respecte tous les

cultes. » Cet échange prend place dans un contexte national marqué par une polémique autour des « signaux faibles de radicalisation »¹³⁵.

Le 18 octobre 2019, Hugues Moutouh, préfet de la Drôme, annonce par voie de presse déposer plainte contre Hakim Madi pour diffamation publique à l'encontre de personne dépositaire de l'autorité publique. Hakim Madi est passible de cinq ans d'emprisonnement.

Trois jours plus tard, le 21 octobre, il adresse un courrier au procureur de la République de Valence "lui indiquant souhaiter, au nom de l'État, porter plainte" contre Hakim Madi, pour "ses propos du 14 octobre 2019 tenus sur une publication publique, sur son profil Facebook accessible à tous". Le 6 novembre 2019, Hakim Madi est auditionné au commissariat de Valence dans le cadre de cette plainte. Le 9 novembre 2019, 200 personnes se rassemblent à Valence pour soutenir Hakim Madi¹³⁶. A ce moment, une pétition en ligne de soutien au militant associatif rassemble plus de 5500 signatures. Une plainte qui n'aboutira finalement pas, le procureur ayant trop tardé à l'instruire.

III - Justification de l'institution

Le préfet de la Drôme explique dans un communiqué de la préfecture que « ces propos inacceptables conduisent à dresser les Français les uns contre les autres, et à créer dans notre pays, un climat dangereux de haine et de violence. » « Je suis là pour garantir la bonne application des lois et la protection de libertés », explique-t-il.¹³⁷

Dans le communiqué, la préfecture précise les propos tenus par Hakim Madi sur les réseaux sociaux: "M.Madi y accuse notamment le gouvernement français : de mener une « politique de chasse aux musulmans» et « une bataille haineuse » à leur endroit ; d'entretenir un « climat raciste et islamophobe » ; de suivre ce faisant « les pas de [la France] de Vichy ». Il fait par ailleurs grief au Président de la République d'avoir octroyé « un permis de chasse aux musulmans». Il y affirme enfin que « notre pays est en train de filer vers l'abîme, l'innommable, vers l'apartheid »."

Pour le préfet, "ces faits paraissent à l'évidence relever du délit de diffamation publique à l'encontre de personnes dépositaires de l'autorité publique tel que prévu par les alinéas premiers des articles 29 et 31 de la loi du 29 juillet 1881". Toujours dans le communiqué, Hugues Moutouh "tient à dénoncer avec la plus grande fermeté les propos diffamatoires scandaleux tenus par M. Madi". Il "souligne leur particulière gravité dans la mesure où de tels propos inacceptables conduisent à dresser les Français les uns contre les autres, et à créer, dans notre pays, un climat dangereux de haine et de violence, susceptible

¹³⁵ « Université de Cergy: un formulaire pour détecter les «signaux faibles de radicalisation» crée la polémique », Le Figaro, 14/10/2019, URL : <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/polemique-a-l-universite-de-cergy-apres-l-envoi-d-une-fiche-sur-la-radicalisation-20191014>

¹³⁶ <https://fr-fr.facebook.com/ActionCitoyenne26/videos/541365323324313/>

¹³⁷ « Le préfet de la Drôme explique pourquoi il a porté plainte contre H. Madi », Le Dauphiné libéré, 23/10/2019, URL : <https://www.ledauphine.com/drome/2019/10/23/le-prefet-de-la-drome-explique-pourquoi-il-a-porte-plainte-contre-h-madi>

d'influencer les esprits les plus faibles et les plus vulnérables, sous couvert de prendre la défense des Français de confession musulmane"¹³⁸.

IV - Justifications de l'association

Hakim Madi reconnaît avoir employé des termes forts mais dénonce "l'injustice" qu'il subit. "C'est un préfet qui porte plainte alors que le problème vient de l'État. Je n'ai jamais appelé à la haine."¹³⁹

« Quand les gens ont appris ce qui se passait, alors que je n'avais fait que donner mon avis, beaucoup m'ont apporté leur soutien. C'est à la suite de cet élan citoyen et populaire que nous avons décidé de lancer la pétition. » Quelques heures après sa mise en ligne, elle avait recueilli plusieurs centaines de signatures.

Me Jean-Yves Dupriez, avocat d'Hakim Madi, rappelle « le contexte particulier » qui a amené à lancer la pétition. « C'est l'État qui engage une action contre un citoyen qui s'est exprimé sur ses inquiétudes. Et le préfet a décidé de rendre publique cette affaire, en envoyant un communiqué de presse sur le dépôt de plainte, avant d'en informer le principal intéressé. On s'interroge sur le sens de cette action. » Et Hakim Madi de conclure à l'attention du préfet : « Vous essayez de me faire taire, parce que je suis petit. Mais je ne suis pas seul et nombreux sont ceux qui partagent mes craintes. »¹⁴⁰

¹³⁸ « Dépôt de plainte du préfet à l'encontre d'Hakim Madi : le Valentinois assume et riposte », Le Dauphiné libéré, 20/10/2019, URL : <https://www.ledauphine.com/drome/2019/10/20/depot-de-plainte-du-prefet-a-l-encontre-d-hakim-madi-le-valentinois-assume-et-riposte>

¹³⁹ « "Politique de chasse aux musulmans" : le préfet de la Drôme porte plainte après un commentaire sur Facebook », Le Dauphiné libéré, 18/10/2019. <https://www.ledauphine.com/drome/2019/10/18/politique-de-chasse-aux-musulmans-le-prefet-de-la-drome-porte-plainte-apres-un-commentaire-sur-facebook>

¹⁴⁰ « Le préfet de la Drôme explique pourquoi il a porté plainte contre H. Madi », Le Dauphiné libéré, 23/10/2019, URL : <https://www.ledauphine.com/drome/2019/10/23/le-prefet-de-la-drome-explique-pourquoi-il-a-porte-plainte-contre-h-madi>

Fiche n°19. Accusée de « communautarisme » par un bailleur, une association de locataire strasbourgeoise est empêchée de se présenter aux élections du Conseil d'administration.

<i>Association</i>	Association des locataires indépendants de Strasbourg (ALIS)
<i>Institutions à l'origine des entraves</i>	Président et directeur du bailleur social Ophéa (ex-CUS Habitat)
<i>Nature des accusations de l'institution</i>	« Communautarisme »
<i>Nature des autres entraves à l'association</i>	Rejet de la candidature de l'association aux élections des locataires de 2018
<i>Date de la sanction institutionnelle</i>	2015-2018

I - Présentation

Créée en 2014, l'Association des locataires indépendants de Strasbourg (ALIS) rencontre de nombreuses difficultés dans sa relation avec le bailleur social CUS Habitat : écartée des enveloppes budgétaires, accès aux panneaux d'affichage impossible, censure d'un texte de l'association dans le journal du bailleur et finalement rejet de sa candidature aux élections de locataires en 2018. La raison ? Tous d'origine maghrébine, les membres de l'association seraient « communautaristes » selon le président du bailleur Ophéa (ex-CUS Habitat) et député du Bas-Rhin.

II - Contexte et description des faits

L'Association des locataires indépendants de Strasbourg (ALIS) s'est créée en 2014 quelques semaines seulement avant les élections des représentants des locataires au sein du conseil d'administration de CUS Habitat, alors présidé par Philippe Bies. Alors que traditionnellement, la CNL et la CSF se partageaient les sièges réservés aux associations de locataires, ces élections font émerger deux nouvelles forces : la CLCV (liste issue d'une

scission au sein de la CSF) qui arrive en tête avec 31,71 % des voix et l'ALIS, qui termine troisième du scrutin avec 22,16 %¹⁴¹.

Dans les semaines qui suivent l'élection, un premier conflit apparaît autour de la composition du bureau et des commissions de travail de CUS Habitat. Malgré les résultats de l'élection, la CLCV et l'ALIS n'obtiennent aucune fonctions particulières en dehors du droit de siéger au CA, ils ne sont notamment pas représentés au sein de la commission d'attribution des logements. A contrario, les deux associations historiques, la CNL et la CSF, conservent leurs sièges et prérogatives habituelles¹⁴².

Durant l'année 2015, l'association rencontre de nombreuses difficultés avec le bailleur. Au sein de CUS Habitat, un nouveau Plan de concertation locative (PCL) entre en vigueur pour la période 2015-2017. Ce document, qui encadre les modalités de concertation entre associations de locataires et direction de l'organisme, modifie notamment les règles d'attribution de financements aux associations. Jusqu'alors les associations recevaient une enveloppe du bailleur en début d'année et devaient justifier leurs dépenses par un budget et un rapport d'activité. Le nouveau PCL, inverse le fonctionnement : les associations doivent présenter en amont des devis et factures que le CUS rembourse par la suite. Ce nouveau fonctionnement pénalise fortement les associations avec des faiblesses de trésorerie et notamment l'ALIS. Pour réaliser des frais alors qu'elle ne dispose pas de budget préalable, l'association, tout comme la CLCV, est obligée de les avancer sur l'argent personnel de ses animateurs. Pour Jean-Bernard Dambier directeur de CUS Habitat depuis le 1er avril 2016, cette règle de financement n'a été modifiée que pour des raisons administratives : « Nous sommes soumis à des organismes de contrôle – la Chambre régionale des comptes et l'Agence nationale de contrôle du logement social – qui demandent de justifier la manière dont nous utilisons nos fonds propres et nos subventions. Les associations devaient donc justifier de manière plus précise ce qu'elles font »¹⁴³.

Les obstacles se multiplient les mois suivant. L'association demande à plusieurs reprises par courrier, mail et téléphone, d'accéder aux panneaux d'affichage des halls d'immeubles qui sont pourtant prévus par la loi pour permettre aux associations élues de communiquer auprès des habitants. Mais les seuls panneaux vitrés présents dans certains halls d'immeubles sont destinés à la communication du bailleur. L'association ne reçoit pas de réponses à ses demandes à ce sujet. Elle demande également l'obtention d'un local pour se réunir et accueillir les locataires. Le directeur du bailleur leur oppose alors une indisponibilité : « Nous n'avons pas de local associatif disponible. Quant aux locaux commerciaux, bien qu'il ne soit pas toujours évident de trouver des commerçants dans les quartiers, ils ne sont pas destinés aux associations. Par le passé, certains appartements transformés en locaux ont

¹⁴¹ « Tensions au conseil d'administration », *Dernières nouvelles d'Alsace*, 04/04/2015, URL : <https://www.dna.fr/edition-de-strasbourg/2015/04/04/tensions-au-conseil-d-administration>

¹⁴² *idem*

¹⁴³ « Trop communautaire pour CUS Habitat, une association de résidents s'estime discriminée », *Rue89 Strasbourg*, 02/05/2016, URL : <https://www.rue89strasbourg.com/trop-communautaire-pour-cus-habitat-une-association-de-residents-sestime-discriminee-105322>

pu être attribués, mais nous ne le faisons plus. Ou alors pour du stockage, mais pas pour accueillir du public »¹⁴⁴.

Suite à ce premier conflit public, les relations entre l'association et le bailleur se tendent à nouveau. En septembre 2015, l'ALIS souhaite utiliser un encart destiné à l'expression libre dans A deux pas, le magazine de CUS Habitat, pour dénoncer l'ostracisation qu'elle subit. Le texte prévu pour le numéro d'octobre 2015 n'a finalement pas été publié. Selon le directeur de CUS Habitat, il relevait de la diffamation. L'office HLM a demandé à ALIS de modifier l'article, ce à quoi l'association n'a pas donné suite considérant cet encart comme une « tribune libre » et le texte comme non-diffamatoire. Elle considère donc avoir été « censurée ». Dans un échange sur internet, le président de l'association explique : « Concernant l'article A deux pas : si notre tribune relevait réellement de la diffamation, il fallait la publier au nom de la "liberté d'expression" puis saisir les instances compétentes. Pour information, en république, c'est la justice qui décide de la diffamation et non pas CUS Habitat. »

En octobre 2018, l'ALIS ambitionne de se présenter une seconde fois aux élections de représentants de locataires qui ont lieu du 13 au 28 novembre 2018. Elle dépose donc un dossier auprès de CUS Habitat auquel elle joint un dossier d'affiliation à Familles de France, organe siégeant au Conseil national de la consommation, indiquant qu'elle lui était affiliée par l'intermédiaire de l'UNLI (Union nationale des locataires indépendants).

Début novembre 2018, la commission électorale de CUS Habitat se tient avec toutes les associations de locataires, sauf l'ALIS. Lors de cette commission, la candidature de l'ALIS est rejetée au motif que l'association « n'était pas affiliée à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat, ou au Conseil national de la consommation, comme l'exige le code de la construction et de l'habitation »¹⁴⁵, une justification qui reprend l'article 93 de la loi Egalité et citoyenneté tout récemment votée. Le lendemain de la clôture des dépôts de listes, suite à des bruits de couloirs l'alertant que l'affiliation n'est pas passée, l'association transmet un second document mentionnant une affiliation directe à l'UNLI. Mais il ne sera pas pris en compte car considéré par le bailleur comme hors délais. Jean-Bernard Dambier, directeur de CUS Habitat, explique alors : « Nous avons considéré, après avis de la commission pré-électorale et avis des juristes de la Fédération nationale des offices publics de l'habitat, que l'affiliation indirecte ne remplissait pas les conditions ».

¹⁴⁴ *Idem.*

¹⁴⁵ « HLM : une association appelle au vote nul lors des élections », *Dernières nouvelles d'Alsace*, 09/11/2018, URL : <https://www.dna.fr/edition-de-strasbourg/2018/11/09/une-association-appelle-au-vote-nul-lors-des-elections>

III – Lutter contre le « communautarisme » et l'« extrémisme politique ou religieux » : les accusations de l'institution

Il est possible d'identifier deux séries d'accusation du président du bailleur envers l'association la première dans la presse, la seconde en commission parlementaire dans une instance où le président du bailleur joue le rôle de rapporteur du volet d'une loi concernant le logement social.

1° Dénonciation d'une liste « communautaire » dans la presse locale

Le 4 avril 2015, dans un article des Dernières nouvelles d'Alsace, Philippe Bies accuse l'ALIS d'être une « communautaire » : « en raison de l'absence de femmes sur la liste. Et puis ils ont mené une campagne communautaire. Il y a des personnes issues de la diversité sur les autres listes. Je préfère les listes avec une vraie diversité que les listes monolithiques comme celle-là ».

2° Lutter contre l'« extrémisme politique ou religieux »

En juin 2016, quelques semaines après le conflit qui l'opposait à l'association de locataires, Philippe Bies est officiellement nommé rapporteur du volet logement de la loi « Égalité et citoyenneté ». La retranscription intégrale des débats lors des commissions de travail des députés, disponibles sur le site de l'Assemblée nationale, permet de remonter le fil de construction de l'article 93 qui est venu restreindre les possibilités de candidater aux élections de représentants des locataires dans le parc social.

L'article 93 de la loi de 2017 fait suite au dépôt de plusieurs amendements par Philippe Bies lors d'une réunion de la Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi Égalité et citoyenneté le 15 juin 2016¹⁴⁶. Au cours de son exposé sommaire de l'amendement, Philippe Bies déclare : « L'amendement CS1027 suggère que les associations de locataires présentant des listes aux élections dans le parc HLM soient affiliées à l'une des organisations nationales siégeant à la Commission nationale de concertation. L'objectif avoué est d'éviter des candidatures qui ne défendraient pas l'ensemble des locataires et qui seraient orientées vers des populations particulières. »¹⁴⁷

Emmanuelle Cosse, alors ministre du logement et de l'habitat durable, lui répond en remettant en cause les mesures contraignantes contenus dans l'amendement pour les associations de locataires : « Je ne suis pas opposée au renforcement de la démocratie locative. (...) Je me suis engagée auprès des associations de locataires à travailler avec elles : les futures élections se tiendront en 2018, et il faudra qu'elles en connaissent les conditions exactes bien avant cette date, et pas seulement quelques mois avant le scrutin. La direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) mènera cette concertation à l'automne. La

¹⁴⁶ https://2012-2017.nosdeputes.fr/14/seance/6833#inter_552c42a4e01f287d19596864dcada7e4

¹⁴⁷ <https://2012-2017.nosdeputes.fr/14/intervention/978921>

généralité des dispositions de l'amendement CS1027 pose des difficultés ; il convient de faire attention à la teneur du message envoyé aux associations. »

Après une question d'Audrey Linkenheld, député de la deuxième circonscription du Nord, Philippe Bies insiste : « Cette question, sans être essentielle, est importante, car les bailleurs doivent avoir en face d'eux des représentants capables d'effectuer correctement leur travail. La limitation de l'accès à la candidature existait auparavant, et l'on assiste aujourd'hui à des dérives d'extrémisme politique ou religieux. Il est donc nécessaire d'affilier les représentants locaux à des associations nationales. »

Quelques minutes plus tard, la ministre du logement et de l'habitat durable revient à la charge : « Je reviens sur l'amendement CS1027. L'article 421-9 du CCH dispose que les associations doivent être indépendantes de tout parti politique ou organisation à caractère ethnique, raciale, confessionnelle ou philosophique. La condition d'affiliation n'existe plus depuis 1973. Quant au principe proposé, il convient de l'apprécier au regard de celui de la liberté d'association. Des évolutions ont déjà eu lieu afin de distinguer les associations de locataires de celles défendant les consommateurs, comme l'Association Force ouvrière consommateurs (AFOC) ; les statuts sont proches mais différents. Je demande vraiment le retrait de cet amendement CS1027, quitte à le retravailler d'ici à la séance publique. »

Mais Philippe Bies conclut l'échange : « Je le maintiens, car ces quatre amendements forment un tout. Je propose qu'on l'améliore lors de la séance publique. »

Et la commission adopte l'amendement en question. Au vu de la concordance entre les propos tenus dans les médias accusant l'ALIS d'être une « liste communautaire » et les propos défendant l'amendement au prétexte de combattre « des dérives d'extrémisme politique ou religieux », on peut faire l'hypothèse que les motivations de Philippe Bies sur cet amendement étaient directement issues du conflit avec l'ALIS. Une hypothèse d'autant plus prégnante étant donné des conséquences que va avoir quelques mois plus tard cet article de loi au sein du conflit local en question.

IV – Réponse de l'association

Selon Jamel Rouchdi, le président de l'association, lui et ses amis ont commencé par frapper aux portes d'autres associations existantes mais, devant l'impossibilité d'intégrer les listes, ils se sont résignés à créer leur propre structure¹⁴⁸.

Le représentant de l'ALIS, élu au CA de CUS Habitat, Hmida Boutghata, se défend : « Pour les femmes, c'était une question de délai. Mais il ne faut pas y voir de rejet ou

¹⁴⁸ « Trop communautaire pour CUS Habitat, une association de résidents s'estime discriminée », *Rue89 Strasbourg*, 02/05/2016, URL : <https://www.rue89strasbourg.com/trop-communautaire-pour-cus-habitat-une-association-de-residents-sestime-discriminee-105322>

d'appréciation défavorable de la femme. Dans quatre ans, aux prochaines élections, il y en aura. Et je refuse le terme de communautaire, nous représentons la diversité »¹⁴⁹.

Dans un article de Rue89 Strasbourg du 2 mai 2016, Marcel Wolff, représentant des salariés pour la CGT au conseil d'administration de CUS Habitat, reconnaît qu'il a bien été question de faire barrage à l'ALIS au sein du Conseil d'administration du bailleur : « J'ai été le seul à m'y opposer au sein du conseil d'administration. Quelle que soit la base de cette association, même religieuse, on ne peut pas l'exclure alors que 800 personnes ont voté pour elle. Cela ne me paraissait pas être la bonne démarche »¹⁵⁰.

Concernant l'exclusion du scrutin de 2018, Jamal Rouchdi, président de l'association dénonce : « La loi ne précise pas si une affiliation directe est nécessaire. On voulait nous écarter à tout prix de cette élection parce qu'on dérange. On essaye d'aider les plus fragiles, de plus en plus de gens nous sollicitent »¹⁵¹. Après avoir souligné que le rapporteur de la loi qui avait récemment modifiée les conditions de recevabilité des listes était Philippe Bies lui-même, l'ALIS dénonce « une tentative de détournement de la démocratie »¹⁵².

¹⁴⁹ *Idem.*

¹⁵⁰ *Idem.*

¹⁵¹ *Idem.*

¹⁵² « Les élections des locataires d'Habitation Moderne annulées », *Rue89 Strasbourg*, URL : <https://www.rue89strasbourg.com/elections-locataires-habitation-moderne-annulees-153653>

Fiche n°20. Suite à un débat houleux avec des jeunes, la secrétaire d'Etat en charge de la jeunesse et de l'engagement demande une inspection des associations organisatrices et un réexamens de leurs agréments

<i>Association</i>	La Boîte sans projet et la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF)
<i>Institutions à l'origine des entraves</i>	Secrétaire d'Etat en charge de la jeunesse et de l'engagement
<i>Nature des accusations de l'institution</i>	« Atteinte à la laïcité », « antirépublicanisme »
<i>Nature des autres entraves à l'association</i>	Saisie de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche pour la mise en place d'un rapport d'inspection ; réexamen des agréments
<i>Date de la sanction institutionnelle</i>	2020-2021

I - Présentation

La Boîte sans projet (BSP) est une association d'éducation populaire basée à Amiens depuis 2012 dont l'objet est « d'accompagner par la formation et le travail social des groupes sociaux opprimés et leurs allié.e.s. » La Fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF) rassemble plus de 1200 centres sociaux en France. Elle vise notamment à « renforcer le pouvoir d'agir des habitants, pour construire une société plus juste et démocratique ». Les deux structures ont organisés en octobre 2020 un temps d'échange entre des jeunes de quartiers populaires et des personnalités publiques dont la Secrétaire d'Etat chargée de la Jeunesse et de l'Engagement. Suite à cet échange houleux, la secrétaire d'Etat saisie l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche pour la mise en place d'un rapport d'inspection ; et a réexaminé certains des agréments de ces structures.

II - Contexte et description des faits

Le 22 octobre 2020, quelques jours à peine après l'assassinat de Samuel Paty, la Secrétaire d'Etat chargée de la Jeunesse et de l'Engagement, Sarah El Haïry, était invitée à une rencontre à Poitiers organisée par la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF) autour du thème de la religion. La rencontre qui rassemble des jeunes des quartiers populaires

vire à l'incompréhension réciproque. Pour *France 3*, la ministre a été « chahuté » : « Encadrés par des animateurs, les jeunes se sont exprimés durant la semaine sur leur quotidien, souvent ponctué d'injustices et de discriminations liées à leur origine ou leur religion. Ils ont retiré de ces échanges plusieurs idées, qu'ils ont exprimées à Sarah El Haïry. Mais ces propositions ont surpris la représentante d'un gouvernement républicain. Autoriser le port de signes religieux au lycée ou même intégrer au cursus des cours de Religion. Pas vraiment du goût de la secrétaire d'état qui a martelé l'importance de la laïcité à l'école et a tenté de rassembler les jeunes en entonnant la Marseillaise. Mais l'hymne n'a été que très peu repris dans la salle et les jeunes ont rapidement pris le micro pour dire leur incompréhension face à cette initiative. »¹⁵³ Comme le rappelle *Mediapart*, « à la sortie de ce rendez-vous, Sarah El Haïry ne décolère pas et décide de s'attaquer aux organisateurs, à commencer par la Fédération des centres sociaux. Elle mandate l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche et ordonne une inspection. »¹⁵⁴

Le 21 mars 2021, la Secrétaire d'Etat donne une interview au JDD à propos des résultats du rapport d'Inspection qu'elle a reçu quelques jours plus tôt. Intitulé « Pas un euro d'argent public ne doit aller aux ennemis de la République », l'entretien annonce les sanctions envers les deux associations organisatrices de l'événement : « Il y aura quatre réponses. J'ai demandé que l'on réexamine l'attribution de l'agrément de La Boîte sans projet. J'ai également fait parvenir à la Fédération des centres sociaux un courrier pour lui rappeler que la laïcité et la défense des valeurs de la République sont des piliers intangibles de notre vivre-ensemble, et que les actions de leur prestataires étaient de leur responsabilité. Et je lui ai demandé de nous faire savoir comment elle comptait mettre en œuvre les recommandations du rapport sur l'accentuation des formations sur la laïcité. J'ai aussi décidé de porter, dans le cadre du débat autour du projet de loi renforçant les principes républicains qui arrive fin mars au Sénat, une évolution des règles d'attribution de l'agrément jeunesse et éducation populaire, parce que aujourd'hui, quand il est délivré, il n'est jamais remis en question. J'ai fait le choix d'imposer une durée. Je souhaite que tous les huit ans il puisse y avoir une réévaluation à la manière de ce que la loi prévoit pour les fédérations sportives. Enfin, nous allons continuer d'outiller le monde de l'éducation populaire. Il faut l'accompagner, c'est notre devoir. Nous allons ajouter des modules sur les principes républicains, mais aussi sur la laïcité dans le cadre du Bafa. J'agirai ainsi de manière complémentaires à Jean-Michel Blanquer, le ministre de l'Education nationale. »¹⁵⁵

¹⁵³ « Poitiers. La laïcité divise les jeunes des quartiers et la secrétaire d'État à la jeunesse », *France 3*, 23/10/2020, URL : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/vienne/poitiers/poitiers-laicite-divise-jeunes-quartiers-secretaire-etat-jeunesse-1887478.html>

¹⁵⁴ « Après l'inspection de la Fédération des centres sociaux, Sarah El Haïry s'attaque à toujours plus petit », *Mediapart*, 22/04/2021, URL : <https://www.mediapart.fr/journal/france/220421/apres-l-inspection-de-la-federation-des-centres-sociaux-sarah-el-hairy-s-attaque-toujours-plus-petit>

¹⁵⁵ « La ministre Sarah El Haïry au JDD : "Pas un euro d'argent public ne doit aller aux ennemis de la République" », *Le JDD*, 21/03/2021, URL : <https://www.lejdd.fr/Politique/la-ministre-sarah-el-hairy-au-jdd-pas-un-euro-dargent-public-ne-doit-aller-aux-ennemis-de-la-republique-4032842>

III- Justification de l'institution

Manquements au principe de laïcité

« Le rapport d'inspection fait mention de matériaux pédagogiques qui présentaient « différentes religions, mais aucun n'illustraient l'absence de croyance, alors que le rassemblement [était] ouvert aux non-croyants »¹⁵⁶.

Pour la secrétaire d'Etat : « La Fédération des centres sociaux n'a pas été à la hauteur de ses engagements sur la laïcité alors qu'elle possède sa propre charte sur la question. Elle a choisi de confier la sous-traitance de l'animation à l'association La Boîte sans projet. Or, si celle-ci sait faire dialoguer les jeunes, elle n'a aucune expertise sur le fait religieux. Et elle revendique sur les réseaux sociaux un positionnement non neutre, voire partisan. Ce qui explique sans doute le glissement d'un débat prévu sur les religions à un débat portant sur les discriminations. »¹⁵⁷

Anti-républicanisme

Dans la même interview consacrée à la Fédération des centres sociaux et la Boite sans projet, à la question « que comptez-vous faire contre les associations qui bénéficient de subventions publiques et qui manquent au pacte républicain ? » La Secrétaire d'Etat répond : « Pas un euro d'argent public ne doit aller aux ennemis de la République »¹⁵⁸.

Lier volontairement religion et discrimination

Le rapport d'inspection pointe du doigt la Boite sans projet en affirmant que l'association a volontairement « orienté » les échanges « vers les discriminations y compris en dehors du sujet des religions ».

IV- Justifications de l'association

Sur la conception du républicanisme

Sur la rencontre de Poitiers : « A l'origine de cette enquête, une rencontre de 130 jeunes autour du thème "Les religions" organisée par la Fédération des Centres Sociaux et socio-Culturels de France en octobre dernier. Il s'agit ici d'un processus classique d'éducation populaire : porter une parole collective et politique à partir d'expériences personnelles vécues pour réfléchir et débattre. Il n'est pas question de nier le conflit ou de lisser la parole mais de travailler ensemble la pluralité des points de vue pour avancer. La République que nous

¹⁵⁶ « Ministre chahutée, le rapport qui dénonce », Le JDD, 21/03/2021, URL : <https://www.lejdd.fr/Politique/ministre-chahutee-a-poitiers-le-rapport-qui-denonce-des-atteintes-a-la-laicite-4032847>

¹⁵⁷ « La ministre Sarah El Haïry au JDD : "Pas un euro d'argent public ne doit aller aux ennemis de la République" », Le JDD, 21/03/2021, URL : <https://www.lejdd.fr/Politique/la-ministre-sarah-el-hairy-au-jdd-pas-un-euro-dargent-public-ne-doit-aller-aux-ennemis-de-la-republique-4032842>

¹⁵⁸ Idem.

défendons c'est la sociale, la laïque, c'est celle qui inscrit le débat contradictoire dans l'exercice de la démocratie. »¹⁵⁹

Sur la liaison volontaire entre religion et discrimination

La Boite sans projet explique : « On nous reproche de lier religions et discriminations, c'est faux, nous n'avons ni plus ni moins qu'entendu et mis à la discussion les propos des jeunes présents et le témoignage de ce qu'ils et elles vivent. C'est leur faire affront et violence que de le nier alors qu'ils et elles nous ont fait assez confiance pour le partager. Ces jeunes ont travaillé pendant 3 jours, ont donné du temps et de l'énergie pour pouvoir participer à une action démocratique, apprendre, comprendre, agir en tant que citoyens et citoyennes. C'est une fin de non recevoir à coups de principes républicains désincarnés qu'ils et elles ont obtenues. La République ne peut pas être un bloc monolithique et immuable qui se réaffirme avec une Marseillaise pour clôturer un débat. Elle se doit d'être un cadre permettant à chaque citoyen, citoyenne de participer à la discussion publique et politique. C'est par le débat que la société civile s'outille elle-même, les citoyens, citoyennes et les associations sont en mesure de discuter de laïcité et de faits religieux sans recevoir le blanc-seing de l'administration. »¹⁶⁰

Sur le déroulement de la rencontre

Suite à l'article de presse présentant les conclusions du rapport d'Inspection, la Fédération des centres sociaux fait part de ses désaccords sur la manière dont s'est déroulé la rencontre : « Outre une stratégie de communication médiatique déployée dès dimanche par la Secrétaire d'État, ce rapport final et ses recommandations apparaissent, malheureusement, à l'image des craintes que la FCSF avait pu formuler auprès de l'Inspection : Orientés, avec une approche de l'Inspection qui s'est placée sous le point de vue de la Secrétaire d'État, interrogeant systématiquement l'approche de la FCSF et jamais le positionnement de la Secrétaire d'État lors de cette rencontre ; Empreints de confusions et de mauvaises interprétations sur le thème, les processus pédagogiques et le déroulement du Réseau Jeunes ; Inquiétants, car il réinterroge clairement l'éducation populaire, ses acteurs, ses méthodes, et plus largement les libertés associatives. »¹⁶¹

¹⁵⁹ « Réponse à la Secrétaire d'État à la Jeunesse et à l'Engagement suite à l'article paru dans le JDD ce 21 mars », La Boite sans projet, 31/03/2021, URL : <https://m.facebook.com/labotesansprojet/posts/4206839159375148>

¹⁶⁰ Idem.

¹⁶¹ « Communiqué de la FCSF – rapport final de l'Inspection suite au réseau Jeunes d'octobre 2020 », Fédération des centres sociaux et socioculturels de France, 22/03/2021, URL : <https://www.centres-sociaux.fr/communiqué-de-la-fcsf-rapport-final-de-linspection-suite-au-reseau-jeunes-doctobre-2020/>